

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des Equipements et
Constructions

POUR UNE UTILISATION OPTIMALE

DES EQUIPEMENTS INTEGRES :

BILAN ET PROSPECTIVE DES

EQUIPEMENTS INTEGRES

Monographies

Tome II

A.N.P.E.I.
Association Nationale pour la
Promotion des Equipements Intégrés

Annamaria GIOVANEITI
Janvier 1986

S O M M A I R E

LE CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL " LES HEURES CLAIRES " A ISTRES

LES EQUIPEMENTS INTEGRES DE LA VILLE NOUVELLE D'ISLE D'ABEAU (ISERE)

LE CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL " LES CAMPELIERES " (CANNET-MOUGINS-MOUANS/SARTOUX)

LE CENTRE, EDUCATIF ET CULTUREL DE YERRES

LE CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL "LES HEURES CLAIRES" A ISTRES

Le C.E.C. Les Heures Claires d'Istres est sans doute le plus important des centres intégrés existants, tant par le nombre et la diversité des établissements qui le composent que par la masse des équipements construits.

I - GENESE DU PROJET

1.1 Les motivations

1.1.1 Motivations régionales

C'est autour des années 1967/70 qu'a pris corps le projet d'implantation de la zone industrielle de Fos, avec création d'un port pétrolier et minéralier, et l'installation d'usines sidérurgiques (SOLMER, UGINE ACIER..) Cette aventure, même si elle n'a pas connu, par suite de la crise, tout le développement espéré, a cependant profondément modifié le paysage géographique et humain. Cependant les organismes aménageurs (OREAM, DATAR , MIAFEB) se sont accordés sur le fait que l'urbanisation nouvelle ne devrait se faire qu'à partir des villes existantes dont il n'était pas question de faire abstraction.

La commune d'Istres se trouvait donc, entre Fos et Miramas, au coeur d'une région promise à un grand développement, dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement, d'urbanisation et d'équipement. Et l'on imaginait alors qu'elle allait devenir le centre d'une vaste agglomération nouvelle qui intégrerait les trois villes anciennes.

1.12 - Motivations locales

Il n'est pas sûr que la municipalité et les habitants d'Istres aient eu, au cours des années 1967/70, une claire conscience des développements futurs de la région. Aux portes de la Camargue et de la Crau, Istres n'était qu'un gros bourg à l'écart des axes de circulation, avec une population de 13 404 habitants en 1968. Une partie importante de cette population était d'ailleurs liée à la base aérienne et au centre d'essais en vol, qui constituaient, en fait, un monde à part, vivant sur lui-même et par lui-même. Ce gros village ne disposait pratiquement d'aucun équipement public, en dehors d'une vaste salle des Fêtes (le " Casino ") désaffectée pour raison de non conformité des installations. Les habitants et la municipalité se rendaient compte que la ville allait connaître un certain développement et qu'elle manquait d'équipements. Le besoin qui se faisait le plus sentir et qui paraissait le plus évident était celui de la construction d'un CES, le petit CEG Pasteur implanté au milieu de la ville donnant des signes de saturation et ne pouvant manifestement suffire aux futurs besoins, même modestement évalués. C'est dans cette perspective que la municipalité d'alors, dirigée par M. ROMELLI, avait acheté, de 1965 à 1968, des terrains sur le plateau des Heures Claires, à 1km/2 de la ville ancienne, à la fois parce qu'ils étaient disponibles et parce que la municipalité misait sur une urbanisation dans cette direction.

1.13 - Motivation nationale

C'est pendant cette même période où la municipalité d'Istres prenait consciemment conscience du développement futur de sa ville et où se précisait le vaste projet d'aménagement industriel de Fos et des rives de l'étang de Berre qu'avait été conçu et construit le premier équipement intégré à Yerres (cf Monographie). Une politique de création d'équipement autour de l'idée d'intégration semblait pouvoir se développer donnant naissance à d'autres équipements du même type.

C'est à l'intersection de ces trois types de motivations qu'est né le projet d'Istres. Mais si la rencontre entre ces diverses motivations s'est produite et a fécondé le projet, c'est grâce à un heureux concours de circonstances. Ce fut d'abord la visite, en 1969, de M. ROMELLI au Centre d'Yerres.

Il en revint persuadé qu'un type d'équipement de ce genre était parfaitement approprié au développement d'Istres et au site qu'il avait réservé sur le plateau des Heures Claires. La personnalité déterminée qui a permis de transformer l'idée en projet réel, ce fut M. BLACHE, chargé de mission auprès du Préfet de Région. Avant d'être nommé à Marseille, M. BLACHE avait été l'adjoint de M. RENARD au service du Plan, et sensibilisé à la mise en place du C.E.C d'Yerres et à tout le mouvement d'idées qui l'accompagnait. Il réalisa parfaitement l'intérêt que pouvait avoir une telle conception pour une ville dans la situation d'Istres, à la fois sous-équipée et promise à un développement démographique et urbanistique important. Il se fit dès lors le défenseur et le coordonnateur administratif du projet. Sans son engagement convaincu, sa compétence et son acharnement, le C.E.C. d'Istres n'aurait pas existé.

1.2 - Traduction des motivations en objectifs

Ces motivations générales se traduisirent en objectifs.

121-Certains étaient implicites. Le maire d'Istres espérait que le projet du centre intégré donnerait une plus grande cohérence au plan d'équipement de la ville; qu'il accélérerait les processus de programmation et permettrait d'obtenir des aides plus importantes de l'Etat. Avec une telle argumentation, il n'eut pas de peine à convaincre son Conseil Municipal. L'avenir devait d'ailleurs lui donner raison.

- D'autres objectifs généraux d'ordre social et culturel, urbanistique et économique trouvent la formulation suivante dans la Convention du CEC d'Istres: " les objectifs poursuivis sont essentiellement d'assurer une meilleure qualité des services dans les domaines de la formation scolaire et continue, de l'orientation du conseil médico-social et de l'emploi, de l'éducation permanente, de la culture et des loisirs grâce à une intégration des équipements, une polyvalence d'utilisation des locaux et une coordination des différents établissements".

122- Objectifs plus spécifiques à Istres

. A travers cette formulation très générale, on voit cependant poindre un objectif relativement assez spécifique au C.E.C. d'Istres: la préoccupation de formation continue, de conseil médico-social et de l'emploi. L'insistance sur ce rôle correspondait à la volonté d'insérer l'expérience dans le cadre de la politique de formation permanente et d'orientation liée aux transformations socio-économiques de la région. Cet objectif s'est d'ailleurs traduit par la création rapide d'un Centre Municipal de Promotion Sociale, d'un C.I.O. de l'Education Nationale, d'une agence locale de l'ANPE, d'un centre psychotechnique de l'AFPA, tous établissements non prévus au départ...

Le second objectif était d'assigner au C.E.C. le rôle de facilitateur du brassage de population

- . grâce à la mise en place antérieure à l'arrivée des populations nouvelles,
- . grâce à son implantation géographique jouant le rôle de trait d'union entre le centre ancien de la ville et la ville nouvelle.

123 - Objectifs pédagogiques du collège

Le groupe de travail interministériel a déterminé sous l'impulsion de de M. ADER, des options pédagogiques basées sur une pédagogie active caractérisée par :

- . une vie sociale intense fondée sur les échanges, la communication, la coopération scolaire, destinées à acheminer le C.E.S. sur la voie de l'auto-discipline.
- . une importance croissante de la documentation visant à l'auto-éducation.

Ces innovations devaient s'orienter vers une pédagogie de groupe, une pédagogie de soutien, une pédagogie à options, une pédagogie du tiers-temps .

En réalité, les services administratifs du Ministère de l'Education n'ayant pas tenu compte de ces objectifs - notamment dans le choix du personnel nommé à Istres - une partie de ceux-ci n'a pas abouti alors que certains ont été atteints grâce à l'intégration du collège dans le complexe.

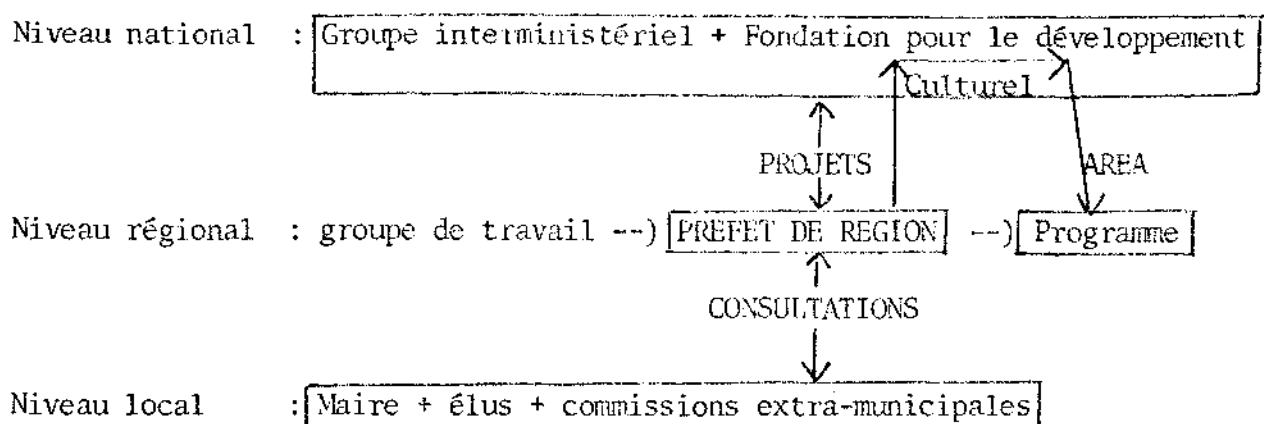
II - MONTAGE DU PROJET

2.1 - Processus du montage du projet

Nous avons vu qu'en relation avec la motivation définie dans le chapitre précédent avaient existé deux centres d'émergence du projet: la région et la ville d'Istres d'une part, dans le cadre de l'aménagement prévu des rives de l'étang de Berre, le groupe interministériel d'autre part, dans le cadre de perspectives ouvertes par le C.E.C. d'Yerres. Au point de rencontre de ces deux centres, le Préfet de Région et son chargé de mission, M. BLACHE. Ce dernier coordonne un groupe de travail régional composé des représentants de l'OREAM, de l'Inspection Académique, de l'Inspection départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Directrice de la Bibliothèque Centrale de Prêt, du Maire d'Istres. D'autre part, étaient formées à Istres des commissions extra-municipales regroupant, à côté d'élus locaux des animateurs, des enseignants, des représentants d'associations de la ville, des urbanistes et des sociologues. Ces commissions procédèrent à une consultation de la population sur les besoins ressentis en matière d'activités socio-éducatives, et donnèrent leur avis sur les priorités à établir en matière d'équipement.

Au niveau national, dans la lancée du C.E.C. d'Yerres, le groupe interministériel, la Fondation pour le Développement Culturel et la première émanation de ce qui devait être ensuite l'AREA, développaient leurs réflexions sur un vaste projet d'ensemble.

Pendant les années 69 et 70 s'opéra une navette entre le groupe parisien, plus attaché à l'idéologie générale du projet et les groupes locaux, plus réalistes et pragmatiques: c'est d'une négociation entre ces deux centres de réflexion qu'est né le projet-programme. On peut symboliser le processus par le schéma suivant.



Suite à ces négociations, les responsabilités furent partagées entre l'Atelier d'Architecture de Montrouge (Pierre RIBOULET; Gérard THURNER, et Jean Louis VERED) pour la coordination et la conception et Henri FAVRE-LADREYT pour l'exécution.

2.2 - Caractéristiques et difficultés de processus de montage du projet

2.2.1 - Ce processus de montage a donc représenté une expérience originale et d'une certaine manière, a constitué un exemple de décentralisation avant la lettre, une sorte de contrat de programme Etat/Collectivité locale.

Mais l'opération révélait ainsi, dès le départ, ses propres faiblesses. Le projet est né beaucoup plus de la volonté d'un petit groupe d'hommes déterminés, que de l'engagement profond des administrations dans une politique résolument interministérielle de l'intégration: au Ministère de la Culture, réticence à s'engager une deuxième fois dans une action commune avec le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports; réticences administratives de l'Education Nationale pour nommer un proviseur comme directeur général. Il a fallu deux ans pour obtenir cette nomination.

2.2.2 - L'antériorité du projet sur l'aménagement de la zone de FOS a entraîné des difficultés de coordination entre le projet du CEC et celui des urbanistes concernant la ville nouvelle.

2.2.3 - Difficultés passagères au moment du changement de municipalité en 1971, vite résolues grâce à l'action persuasive de la préfecture de région.

2.2.4 - La dernière difficulté, et non la moindre, résida dans les cloisonnements administratifs. S'il y eut, en effet, projet global, il n'y eut jamais programmation globale et unifiée de l'ensemble des constructions. Les financements durent être obtenus un par un, et suivant les procédures propres à chaque administration. Il en est résulté un très grand morcellement des phases de réalisation, dû à la fragmentation des sources et des tranches de financement. L'architecte de conception, M. VERET, signale que les travaux réalisés de 1970 à 1973 ont comporté 12 tranches différentes et la programmation totale, 25, avec des maîtres d'ouvrage souvent différents.

2.3 - Le projet initial et son évolution

2.3.1 - Le projet approuvé en 1969 comprenait les 12 équipements suivants:

1- CES	1200 élèves	9000 M2	7- Centre de Santé	800m2
2- Maison Pour Tous (MPT)	1200 M2	8- Musée de Technologie		
3- Foyers de Jeunes		9- Gymnase	1000m2	
Travailleurs (FJT)	30 lits	10- Piscines (été et hiver)	2000m2	
4- Villages de Vacances	200 lits	11- Aires de sport de plein air		
5- Bibliothèque de lecture Publique	1200 M2	3 plateaux et 1 stade		
6- Centre Social	450 M2	12- Un théâtre de plein air		

2.3.2 - Certaines modifications sont intervenues :

- . accentuation des objectifs sociaux entraînant la construction d'équipements supplémentaires,

- . modification de programmes nationaux par la mise en place par le secrétariat Jeunesse et Sport de complexes sportifs évolutifs couverts, ce qui a permis une augmentation des équipements sportifs, et le développement par le Ministère des Affaires Culturelles, d'une politique spécifique de ses centres d'action culturelle, conduisant, avec la volonté municipale, à la transformation de la salle des fêtes de la ville ancienne en théâtre moderne et entraînant la réduction des dimensions de la salle de spectacle du C.E.C..

Enfin, le manque de financement pour certains équipements a conduit à leur suppression (Musée).

Prévus et non construits : Misée de la Technologie, Foyer de Jeunes
(3) Travailleurs, Théâtre de Plein Air

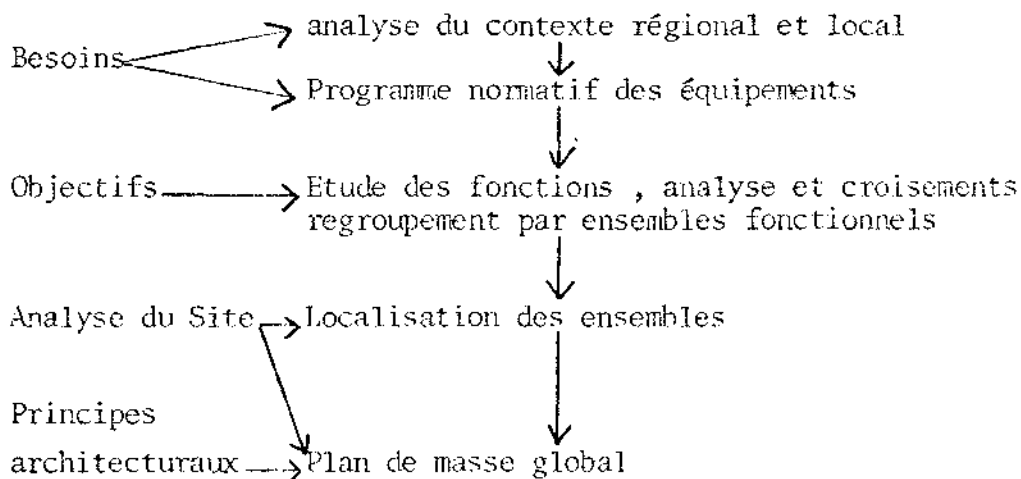
Prévus et construits : C.E.S., MPT, Village de vacances, Bibliothèque,
(9) Centre Social, Centre de Santé, Gymnase, Piscines,
Aires de Sport.

Non prévus et construits: (CIDEP), CIO, ANPE, AFPA, Halte garderie,
(5)

III - REALISATION DU PROJET - DESCRIPTION ARCHITECTURALE

3.1 - Du projet à la réalisation

3.11 - La démarche générale : elle peut se résumer par le schéma suivant:



L'on voit que l'originalité essentielle de la démarche a été d'introduire, en relation avec les objectifs, une analyse des fonctions et une analyse du site. Il vaut la peine de décrire avec un peu plus de précision ces deux modes d'analyse.

3.111 - L'analyse fonctionnelle

Il a été dressé une liste des équipements, ensuite décomposée en 73 unités fonctionnelles, mises en relation au moyen d'une matrice de croisement des fonctions, permettant de figurer graphiquement les relations spatiales

et les liaisons nécessaires entre unités.

L'exploitation de cette grille analytique a mis en lumière les liaisons nécessaires à l'intérieur d'un équipement pour en établir ultérieurement le programme détaillé. On a ainsi pu déterminer des ensembles cohérents et complémentaires qui ne recouvrent pas les équipements classiques, tout en remplissant dans les meilleures conditions les fonctions indispensables à la vie du C.E.C.

Décomposition fonctionnelle des équipements.

C.E.S.

- 1 Logement de fonction
- 2 Absurint
- 3 Réunions en salles : groupes petits et grands
- 4 Equipement salles à équipements spécifiques
- 5 Ateliers
- 6 Documentation, auto-éducation
- 7 Détente, rencontre, exposition, expression
- 8 Administration (formée)
- 9 Accueil, réception
- 10 Administration (ouverte)
- 11 Santé
- 12 Concertation pédagogique
- 13 Soutien et suivi psycho-pédagogique

MAISON POUR TOUS

- 14 Accueil
- 15 Administration
- 16 Ateliers
- 17 Réunions - Spectacles - 350 places
- 18 Réunion pour groupes petits et moyens
- 19 Concertation, animation
- 20 Détente, rencontre, exposition, expression
- 21 Jeux

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (30 lits)

- 22 Logement de fonction
- 23 Onzièmes
- 24 Restaurant
- 25 Reposeur, détente, loisir
- 26 Intimité
- 27 Bibliothèque, auto-éducation
- 28 Administration
- 29 Réunions

VILLAGE DE VACANCES

- 30 Héliumion
- 31 Restaurant
- 32 Accueil
- 33 Administration
- 34 Réunions
- 35 Détente, rencontre
- 36 Grandes réunions

BIBLIOTHÈQUE

- 37 Exposition
- 38 Distribution (d'ouvrages)
- 39 Service documentaire
- 40 Lecture
- 41 Auto-éducation
- 42 Accueil
- 43 Administration
- 44 Magasinage, animation

CENTRE SOCIAL

- 45 Accueil
- 46 Permanence
- 47 Concertation, animation
- 48 Réunion
- 49 Halte, garderie
- 50 Logement de fonction (1 ou 2)
- 51 Activités pratiques

DISPENSAIRE

- 52 Accueil
- 53 Consultation
- 54 Soins
- 55 Administration
- 56 Permanence

MUSÉE

- 57 Accueil
- 58 Administration
- 59 Magasinage, entretien
- 60 Exposition
- 61 Activités et découverte
- 62 Recherche
- 63 Documentation

GYMNASES

- 64 Entraînement
- 65 Spectacle
- 66 Consultation médicale

PISCINES

- 67 Entraînement
- 68 Spectacle

AIRES DÉCOUVERTES

- 69 Entraînement sportif
- 70 Détente, rencontre
- 71 Jeux

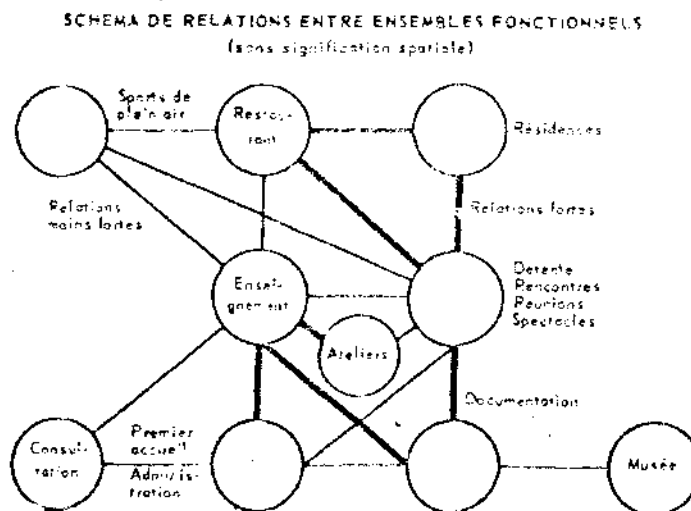
THÉÂTRE DE PLEIN AIR

- 72 Spectacle
- 73 Détente, loisir, rencontre

A partir de la matrice de croisement a été réalisé le regroupement suivant en ensembles fonctionnels non classiques:

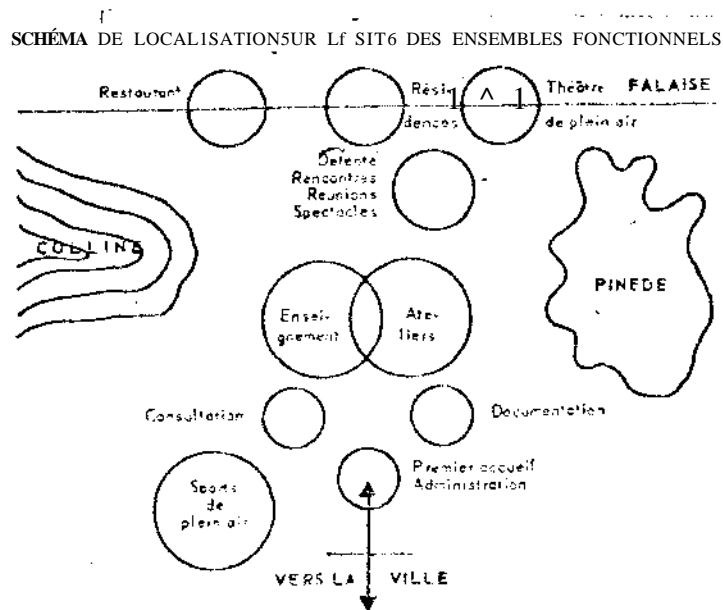
<p>1 / ADMINISTRATION 1^{er} ACCUEIL</p> <p>2 / ENSEIGNEMENT</p> <p>3 / ATELIERS</p> <p>4 / RESTAURANT</p> <p>5 / BIBLIOTHEQUE CENTRE DE DOCUMENTATION</p>	<p>C.E.S. (y compris concentration pédagogique) Maison pour tous F.J.T. Village de vacances Bibliothèque-documentation Musée Équipements sportifs Centre social Dispensaire</p> <p>C.E.S. (classes générales et spécialisées)</p> <p>C.E.S. (y compris salles de dessin et musique) Maison pour tous Musée (activités de découverte)</p> <p>C.E.S. F.J.T. Village de vacances</p> <p>Bibliothèque C.E.S. F.J.T. Maison pour tous Musée</p>	<p>6 / CENTRE DE CONSULTATION ORIENTATION ET SOUTIEN</p> <p>7 / LIEUX DE RENCONTRES REUNIONS DETENTE ET SPECTACLES</p> <p>8 / RESIDENCES</p> <p>9 / MUSEE</p> <p>10 / SPORTS</p>	<p>C.E.S. Centre social Dispensaire</p> <p>C.E.S. (lovers) F.J.T. (lovers) Maison pour tous Village de vacances Gymnase Piscines Théâtre de plein air</p> <p>C.E.S. (sauvagegardis) F.J.T. Musée Village de vacances (logements de fonction) F.J.T.</p> <p>Musée</p> <p>Gymnase Piscines Aires découvertes</p>
---	--	--	--

La matrice de croisement permet également de définir le réseau de relations souhaitées entre les dix ensembles fonctionnels. Ce réseau peut être traduit par le schéma suivant:



3.112 - De l'analyse du site au plan de masse.

La figure suivante indique les 4 éléments majeurs de ce site: la plaine, la colline, la pinède dont la préservation était impérative, l'ouverture à l'ouest vers le futur centre ville.



C'est par rapport à ces éléments que chacun des 10 ensembles fonctionnels a reçu une localisation de principe en fonction de l'adaptation réciproque entre son type de fonctionnement prévisible et les caractéristiques de son environnement immédiat.

C'est à partir de cette double réflexion sur l'analyse fonctionnelle et sur l'analyse du site que fut adopté le parti architectural qui aboutit au plan de masse.

3.12 - Evolution architecturale du projet

Un procédé industrialisé a été employé pour la construction du C.E.C. tout en introduisant des variations volumétriques (décrochements en largeur ou en hauteur, patios). Ce procédé évolutif a permis ensuite des extensions et des aménagements (extension du CIDEP ou de la salle des restaurant du village de vacances).

3.13 - Le complexe actuel

3.131 - Echelonnement de constructions

Si, malgré la parcellisation des financements et le cloisonnement des programmations, les constructions purent être réalisées aussi rapidement, ce fut grâce à la coopération exemplaire qui s'est établie entre la Préfecture de Région et la Municipalité d'Istres, tous les partenaires et tous les acteurs (architectes, D.D.E., services techniques...) s'étant engagés à fond dans une entreprise qui leur tenait à coeur.

3.132 - Plan d'ensemble du CEC :(voir annexe)

3.2 - L'intégration architecturale. Utopies et réalités

3.21- Les regroupements architecturaux et les fonctions prévues

Si l'on entre dans le détail, l'on s'aperçoit que la spécificité des regroupements n'a pas été exactement celle qui avait été prévue par les architectes. D'une part, il y a eu tendance à appropriation d'un bâtiment par un établissement (exemple : ensemble de la salle polyvalente par la MPT; locaux de formation continue par le CIDEP) et d'autre part utilisation de salles à des fins nouvelles non prévues par les concepteurs (ludothèque, salles de rencontres, sous le restaurant). Mais la traîne de la construction s'est avérée suffisamment souple pour permettre les adaptations nécessitées par les besoins.

3.22- Les circulations et lieux de rencontre - l'accueil

C'est particulièrement en ce domaine que les conceptions de départ se sont avérées très utopiques. L'architecte avait prévu tout un jeu de circulation intérieure entre les divers bâtiments, pour permettre de passer de façon continue de l'un à l'autre. Pratiquement, toutes ces circulations intérieures ont été condamnées; d'une part, en fonction de la tendance à l'appropriation précise de locaux (avec responsabilisation au niveau de l'entretien et de la maintenance) par les établissements et les usagers; d'autre part, pour des raisons pratiques: éviter les passages bruyants devant des lieux de travail; faciliter la surveillance des entrées et sorties pour éviter les vols, (bibliothèque par exemple); assurer un

meilleur contrôle de la présence des élèves pour les responsables du collège.

Mais ce relatif cloisonnement des équipements par la fermeture des portes prévues pour être ouvertes, voire l'installation de nouvelles portes, n'a pas du tout donné l'impression d'un ensemble de bâtiments séparés et fermés, d'une sorte de cité administrative. D'abord parce que les bâtiments ne sont pas très strictement individualisés, que l'on ne sait pas très bien, architecturalement, où commence l'un, où finit l'autre. Deuxièmement, parce que demeurent un certain nombre d'éclatements, qui ne posent aucun problème : administration du collège reliée à l'administration du CEC, et séparée des bâtiments d'enseignement; ateliers de la MPT répartis dans deux ensembles architecturaux, halls communs... Troisièmement,-et c'est certainement l'essentiel- parce que la circulation se fait dans le midi, tout naturellement par l'extérieur. La "rue" a trouvé son plein usage d'axe d'articulation et de liaison.

3.23 - Les récupérations de locaux

Si nous avons noté une tendance à l'appropriation de locaux pour un usage spécifique par un établissement, il faut en même temps observer que ces utilisations se sont faites en fonction des besoins, tels qu'ils se présentent et jamais en référence à la propriété "juridique". De ce point de vue, il existe bien une réalité physique CEC qui permet d'abriter des services nouveaux, de transformer les utilisations, de créer de nouvelles salles et de nouvelles fonctions sans aucune difficulté juridique, et avec une souplesse exemplaire. Au point qu'avec le temps, il apparaîtra de plus en plus difficile de savoir à quel établissement appartenait à l'origine telle ou telle salle. Citons, panai beaucoup d'autres, quelques exemples: la salle prévue pour la documentation du collège n'a été utilisée pour cet usage que pendant les deux premières années, avant la construction de la bibliothèque en 1972; elle sert ensuite de salle de rencontre et de conférences; puis, en 1983, alors qu'on créait une nouvelle grande salle à cet effet (en transformant un préau couvert sous le restaurant scolaire) l'ancien CDI du collège a accueilli la ludothèque, rattachée au Centre Aéré.

3.24 - La polyvalence et la banalisation

Si l'on se réfère à la définition de la polyvalence et de la banalisation donnée précédemment, tous les locaux des établissements du CEC pouvaient être banalisés, si spécialisés fussent-ils, puisque utilisables par d'autres publics que les publics habituels du type d'équipement (ainsi le laboratoire de langues du CIDEP pouvait servir aux élèves du collège; l'atelier de travaux manuels du collège au club de bricolage de la MPT; le laboratoire-photo de la MPT au Foyer socio-éducatif du collège; les amphithéâtres du collège pouvaient être utilisés pour des spectacles de la MPT ou des réunions de tout public; le restaurant du collège devenait le restaurant du CEC et pouvait accueillir d'autres usagers que les élèves...).

Certains locaux ont été conçus pour être polyvalents (ainsi les gymnases que l'on transforme en salle de spectacle ou en vaste salle de banquet; les couloirs du collège aménageables en galeries d'exposition. A cette polyvalence légère, faite de petits aménagements de matériel, il faut ajouter ce que l'on pourrait appeler la polyvalence lourde : certains équipements ont été conçus pour des transformations importantes; c'est le cas de la salle de spectacles des Heures-Claires appelée précisément salle polyvalente; et du théâtre de l'Olivier. Dans ces deux espaces, les fauteuils sont escamotables, repliables et peuvent dégager une grande surface, utilisable pour des fêtes et des bals.

Dans cette optique, l'on pouvait bien imaginer que certains établissements disposent d'équipements très limités ou n'en aient même aucun en propre. C'est ainsi qu'on ne construit pour la Maison Familiale de Vacances, que la partie strictement prévue pour l'hébergement et la restauration, les infrastructures habituelles de loisir et de sport (piscines, tennis, voile...) existant par ailleurs dans le CEC et étant, en fonction du principe d'intégration, utilisables par les usagers de la M.F.V. C'est ainsi que le Centre Social n'a disposé que de quelques salles de bureaux, mais a investi, pour son fonctionnement, le hall d'accueil du CEC et utilise, selon ses besoins tel ou tel autre local.

3.25 - Le cas particulier du bâtiment d'accueil : une copropriété

Le "bâtiment d'accueil" constitue, sur le plan juridique, un cas particulier qu'il vaut la peine de signaler. Il s'agit, en quelque sorte, d'une copropriété entre la commune (qui a donné le terrain et financé le Centre Social et la halte-garderie) - l'Etat (qui a financé le CIO et, par l'intermédiaire des organismes para-publics, l'ANPE et le Centre psychotechnique de l'AFPA) et le Département (qui a pris en charge le Dispensaire et le CMPP).

Pour la construction et son suivi, les diverses parties prenantes ont accepté de déléguer au seul département des Bouches du Rhône la maîtrise d'ouvrage de leurs parties.

Le bâtiment comporte des parties communes à tous les propriétaires (hall d'accueil, salles d'attente, couloirs, escaliers), des salles de réunion appartenant à 2 ou 3 propriétaires, des parties privatives réservées aux activités spécifiques de chaque établissement. L'intendant du CEC joue le rôle de syndic et facture, au nom de la collectivité locale qui sert de banque de trésorerie, à chaque propriétaire sa part de charges (éclairage, chauffage, entretien) en fonction de ses millièmes de copropriété.

Depuis l'établissement du tableau de financement, en 1975, se sont ajoutés, en dehors de quelques aménagements de locaux et de cloisons pris en charge directement par la collectivité locale, un petit nombre d'investissements supplémentaires récapitulés (piste d'athlétisme, agrandissement du CIDEP, salles de rencontres).

IV - <u>ADMINISTRATION ET GESTION</u>

4.1 - Fonctionnement administratif4.11 - Le statut, la convention de gestion4.111 - La convention d'origine

Le fonctionnement du CEC est régi par une convention passée à l'origine entre le Préfet de Région, représentant l'Etat, et le Maire de la ville d'Istres en 1972. Quand celle-ci s'est constituée, avec Fos et Miramas, en syndicat Communautaire d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Fos, c'est le Président de cette nouvelle entité qui est devenu signataire, en 1973, de la convention.

- La convention rappelle les objectifs assignés au CEC: " assurer une meilleure qualité des services dans les domaines de la formation scolaire et continue, du conseil médico-social et de l'emploi, de l'éducation permanente, de la culture et des loisirs grâce à une intégration des équipements, une polyvalence d'utilisation des locaux et une coordination des activités des différents emplois"; mais elle précise aussi que "l'administration et la gestion financière de chaque établissement demeurent réalisés dans le cadre des textes législatifs réglementaires et instructions en vigueur, sous l'autorité de chaque chef d'établissement". Cette double stipulation définit le caractère fédératif du fonctionnement administratif du CEC.

- La convention décrit ensuite la composition du Centre en distinguant deux catégories d'établissements:

. " les établissements intégrés à finalité socio-éducative et culturelle qui, par leur objectif global au niveau de la formation, de la culture et des loisirs participent à l'animation générale du Centre Educatif et Culturel".

. " les établissements associés, à finalité technique spécialisée qui poursuivent des buts spécifiques déterminés, et, par leur action, favorisent l'animation éducative et culturelle du Centre."

Au titre des établissements intégrés figurent

- . le collège,
- . 5 établissements intercommunaux: la bibliothèque, le Centre d'Éducation Permanente, le Centre d'Animation Sportive, le Centre Aéré et de Loisirs, l'École de Musique,
- . 4 associations bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale: la Maison pour Tous, l'Association Culturelle, le Centre Social avec sa Halte-Garderie et la Maison Familiale de Vacances.

Au titre des équipements associés figurent

- . 2 établissements départementaux : le Dispensaire et le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMFP),
- . 3 établissements d'Etat ou sous contrôle d'Etat: le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), l'antenne locale de l'ANPE et le Centre psychotechnique de l'AFPA (Agence pour la Formation Permanente des Adultes).

- La convention définit ensuite les structures prévues pour assurer la coordination. Elle précise que le Directeur, qui a pour mission de prendre toutes dispositions pour réaliser les objectifs assignés au Centre, est nommé par l'Etat. Il réunit l'ensemble des responsables des équipements dits intégrés au moins une fois par mois: c'est la "réunion de coordination". Une fois au moins par trimestre, la réunion est élargie aux responsables des équipements associés.

Pour assurer le contrôle du fonctionnement du CEC, est instituée une Commission Administrative de Contrôle devant qui le Directeur présente son rapport d'activité qui lui donne des directives d'action et examine les moyens financiers et en personnel mis à la disposition du Centre. Cette Commission se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le Préfet de Région. Le Recteur de l'Académie est le Vice-Président. Elle comprenait au départ un représentant de toutes les administrations concernées et le Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement de la Ville Nouvelle.

- Enfin, la convention donne des indications sur la gestion financière et comptable que nous rappellerons en annexe.

4.112 - Les avenants et aménagements de la Convention

A chaque fois qu'un établissement nouveau était créé, cette création a donné lieu à un avenant. La composition actuelle, avec les 15 établissements précédemment énumérés, est précisée dans la convention d'avril 1974.

Le texte de 1974 apportait quelques modifications visant à insister sur le caractère départemental que revêtait le CEC par plusieurs de ses établissements. C'est ainsi que la convention précisait que le Préfet de Région représentait à la fois l'Etat et le Département des Bouches du Rhône.

La convention de 1974 ne subissait plus de modification jusqu'en décembre 1983. A cette date, pour tenir compte des lois récentes sur la décentralisation, le Sous-Préfet d'Istres prenait l'initiative d'un nouvel *aggiornamento* et en profitait pour proposer d'autres modifications qui tenaient compte de l'évolution des situations.

Les modifications retenues furent les suivantes:

- . Le Président du Conseil Général devenait co-signataire de la convention aux côtés du Préfet et du Président du Syndicat Communautaire,
- . la représentation des élus locaux au sein de la Commission Administrative de Contrôle passait de 1 membre à 6,
- . les usagers y étaient représentés par trois personnes, en principe les Présidents des Associations intégrées au CEC,
- . l'on créait une Commission permanente restreinte regroupant le Sous-Préfet, le Président du Syndicat Communautaire et le Directeur du CEC afin de préparer les travaux de la Commission Administrative de veiller à l'exécution des décisions prises par celle-ci, et d'étudier tous les problèmes nés du fonctionnement quotidien.

Mais depuis, une nouvelle évolution administrative a eu lieu en application de la loi de juillet 1983, portant modification du statut des agglomérations nouvelles et opérant la transformation du SCA en SAN (Syndicat de l'Agglomération Nouvelle). Les changements qui en découlent

pour le CEC sont traduits dans une nouvelle rédaction de la Convention, à signer en 1986.

En effet, les communes au sein du SAN ont désiré nettement distinguer les équipements à vocation communautaire des équipements à vocation communale. Cette volonté se traduit pas une nouvelle répartition des établissements du CEC : le Centre Aéré, la Maison pour Tous, le Centre d'Animation Sportive, le Centre Social et le Collège redeviennent des établissements, services ou associations à compétence communale, alors que la Bibliothèque, le CIDEP, la MFV, l'Ecole de Musique et l'Association Culturelle demeurent à compétence intercommunale. La ville d'Istres et le SAN attribuant dorénavant des subventions séparées en fonction des établissements dont ils ont la charge, on aurait dû logiquement aboutir à deux budgets annexes, l'un au budget de la ville d'Istres, l'autre à celui du SAN. Afin de préserver l'unité de fonctionnement et de gestion du CEC, il a été admis que la ville d'Istres reverserait sa quote-part au SAN qui l'intégrerait dans son budget annexe.

4.113 - Ambiguïté et points faibles du statut

Il n'est pas sûr que l'évolution de la vie du CEC ait parfaitement correspondu aux éléments positifs de cette analyse. S'il est vrai que l'aspect fédératif a évité des conflits majeurs il portait aussi en lui des germes d'éclatement et des possibilités de fonctionnement séparé. Pour maintenir cet équilibre entre l'individualité de chaque établissement et le fonctionnement coordonné, il aurait fallu que la volonté de fédération et de coordination fût important chez tous les partenaires, que l'appareil fédérateur et la structure de tutelle et de contrôle d'une telle expérience fussent très solides.

Il y a une anomalie juridique qui consiste à faire diriger un établissement non scolaire, sans statut spécifique, par un Proviseur de Lycée. Comme pour la nomination de l'intendant universitaire chargé d'assurer la gestion du CEC, il s'agit de situations de fait qui peuvent toujours être contestées sur un strict plan juridique. Ce sont d'ailleurs également des situations de fait, et donc aussi juridiquement fragiles qui permettent l'affectation de deux autres fonctionnaires d'Etat, un

un professeur d'éducation physique à la direction du Centre Intercommunal d'Association Sportive et d'un conseiller en formation continue à la direction du Centre Intercommunal d'Education Permanente.

Reste enfin le problème du statut de l'établissement scolaire. Quand, dans le cadre de la loi de 1975, les collèges ont été nationalisés, un article prévoyait que, si les collectivités locales en faisaient la demande, les collèges intégrés dans les CEC pourraient rester municipaux, une indemnité de non-nationalisation étant alors versée par l'Etat à la commune. C'est toujours dans un souci de cohérence et pour permettre une unité de gestion, que cette solution fut retenue pour le Collège des Heures Claires. Aujourd'hui le problème se pose de savoir si ce statut, qui à la limite fait du collège un service municipal et non un établissement public local, ne va pas le marginaliser par rapport à la mouvance départementale. Il semble qu'une négociation devrait s'engager entre la collectivité locale, le département et l'Education Nationale pour examiner le problème.

4.2 - Fonctionnement financier et gestion matérielle

4.21 - Fonctionnement financier : rôle de l'intendant

Nous emprunterons au document Description de la structure générale et du fonctionnement administratif du CEC l'analyse des modalités de la gestion financière.

Le CEC dispose d'un budget annexé à celui du Syndicat Communautaire d'Aménagement. La préparation de la section de fonctionnement est assurée par l'intendant en accord avec les responsables d'établissements. Les différents conseils d'administration sont appelés à donner leur avis sur les demandes de subventions. Le document de synthèse, présenté au Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement, fait l'objet d'études et de rajustements après avoir été examiné par le Conseil Syndical.

4.22 - Le budget 1985 du CEC

Pour importante que soit la masse financière budgétisée, elle est loin de représenter le coût réel du fonctionnement du CEC, puisque ne sont pas comptabilisés dans ce budget les traitements des enseignants du collège directement gérés par les services de l'Education Nationale, ni

les dépenses de personnel et de fonctionnement des établissements départementaux, publics et parapublics du bâtiment d'accueil.

a) La part de la collectivité locale dans les produits du budget vient de deux sources, le Syndicat d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle d'une part, la municipalité d'autre part. Pour l'ensemble des deux types d'établissements les dépenses de personnel sont assurées par le SAN; pour les établissements "municipaux", la municipalité verse au SAN la part réservée au fonctionnement.

b) la participation de la collectivité locale (SAN et Mairie) au fonctionnement global du C.E.C. est très importante puisqu'elle est de 59%. Les recettes propres ou produits d'exploitation sont cependant loin d'être négligeables puisqu'elles représentent 31% de la masse budgétaire. Cette proportion varie d'ailleurs d'une façon considérable d'un établissement à un autre. Il existe des différences qui traduisent, bien évidemment, une politique : prise en charge presque totale des activités sociales en faveur des publics défavorisés, aide maximum aux activités éducatives et sportives en direction des jeunes (centre aéré et ludothèque, conservatoire, école de sport) et à la lecture publique. Il est par contre demandé aux associations d'animation et de diffusion culturelle d'assurer sur leurs recettes propres une part importante de leur budget. Il faut enfin noter que la Maison Familiale de Vacances, élément important pour la vie et le rayonnement du CEC, équilibre pratiquement son budget par ses recettes.

c- La part de l'Etat budgétisée (2 504 413 F sur une masse globale de 37 086 540 F, soit 6,7%) est pratiquement celle qu'il verse normalement pour des associations ou établissements équivalents non intégrés: pour l'ACVNF, le pourcentage de la participation du Ministère de la Culture est, en fait, inférieure au 1/3 de principe du budget de fonctionnement d'un Centre d'Association Culturelle. Avec le Centre Social, les 425 708 F représentent le pourcentage normal des dépenses assurés par la DASS. Pour le collège, la part de l'Etat correspond à une subvention de non-nationalisation versée à la commune, qui assure toutes les dépenses de fonctionnement et de personnel de service.

d) La véritable aide de l'Etat au CEC et à l'expérience d'intégration n'est pas budgétisée: elle se traduit essentiellement par la mise à disposition, de facto, d'un certain nombre de fonctionnaires pour assurer soit des missions d'administration et de gestion au niveau de l'ensemble (le directeur et l'intendant), soit des missions spécifiques au niveau de tel ou tel établissement (Professeur d'éducation physique au CIAS, Conseiller en formation continue au CIDEP, Documentaliste supplémentaire à la bibliothèque). On peut approximativement chiffrer cette participation de l'Etat sous la forme de mise à disposition de personnel, à 1 000 000 de F.

Si cette participation de l'Etat n'est pas apparente, il n'est pas évident non plus que la totalité de la participation de la Collectivité Locale, pour importante qu'elle soit, soit transcrite dans le budget du CEC. Les premiers responsables du CEC se plaisaient à signaler que l'existence d'un budget spécifique offrait une grande transparence et permettait à la ville de connaître le coût réel de sa politique d'action éducative, sociale et culturelle. Mais à mesure que d'autres équipements se sont construits en dehors du site des Heures Claires, que l'activité du CEC s'est elle-même répandue dans toute la Cité et que la ville manifeste, dans tous les domaines, expansion et dynamisme, le CEC ne constitue plus le seul pôle d'animation et son action est tellement imbriquée dans la vie municipale que, même si l'existence d'un budget spécifique constitue encore un bon instrument d'analyse, elle ne peut plus traduire dans une transparence parfaite les coûts de l'action éducative et culturelle. Si considérable soit-il, le budget du CEC n'est qu'un élément, mêlé à d'autres, des charges de la collectivité locale.

Il en serait différemment pour un ensemble plus modeste, dont les coûts seraient certainement plus cernables et plus individualisables.

4.23 - Gestion matérielle

. Elle est assurée et suivie par l'intendant qui dispose d'une équipe d'ouvriers d'entretien et de personnel de service de statut intercommunal. Si certaines fournies de service sont plus précisément affectées à tel ou tel établissement, et si leurs horaires sont adaptés au fonctionnement

spécifique de l'établissement qu'elles ont la charge d'entretenir, c'est pour des raisons pratiques. Mais l'ensemble du personnel de service est attribué au CEC globalement. Cette mesure offre, bien évidemment, par les possibilités de changement d'affectation, de remplacement, de roulement, de division de service sur deux établissements, une souplesse, une flexibilité et donc une efficacité et une rentabilité, qu'il serait impossible d'obtenir dans une gestion séparée par établissements éclatés.

Le fait de pouvoir disposer globalement d'une petite équipe d'ouvriers spécialisés pour l'ensemble du CEC permet à chaque établissement d'utiliser, en permanence et dans des délais très rapides, les services d'entretien et de réparation assurés par un personnel compétent. Le collège trouve ainsi pratiquement sur place, une équipe mobile d'entretien.

Il est évident que cette intégration de la gestion matérielle, placée sous la responsabilité d'un service unique d'intendance favorise la maintenance du matériel, des équipements et des locaux. Tous les visiteurs et les usagers sont frappés par la propreté et le bon état des bâtiments. Et cela, en dépit de la fragilité des matériaux employés, de l'ouverture physique, de l'importante et polyvalente fréquentation des locaux dans la journée, dans la semaine et dans l'année.

. L'intégration de certains matériels communs (audiovisuel, reprographie..) s'est par contre avérée moins efficace qu'on aurait pu l'espérer, à la fois pour des besoins d'appropriation et de facilité d'utilisation par les personnels et les usagers, et par volonté de responsabiliser les divers utilisateurs. Chaque établissement d'animation a éprouvé le besoin de disposer en permanence d'un matériel sans avoir à passer par un parc central de matériel. Le domaine le plus significatif de cette évolution est certainement celui de la reprographie. L'on avait imaginé, au départ, que l'on pourrait éviter que chaque équipement se dote d'un appareil de reprographie et de photocopie, les ressources financières étant regroupées pour l'achat d'un matériel plus performant. Cela a, certes, été fait, et le CEC dispose d'un service de reprographie assez bien équipé; mais chaque établissement a éprouvé le besoin d'avoir, pour son utilisation courante, un petit photocopieur, réservant l'usage du service centralisé pour les gros tirages.

Pour le matériel, l'on voit s'instaurer la même dialectique souple entre intégration et appropriation que l'on a observée à propos de l'utilisation des locaux.

4.3 - Les personnels

Compte-tenu du fait qu'il existe un grand nombre de fonctionnaires d'Etat, non budgétisés dans le cadre du CEC (dont 80 enseignants du collège), que beaucoup d'établissements (centre aéré, école de musique, CMPP) fonctionnent avec des vacataires qui ne sont pas des employés permanents, il est très difficile d'établir un Etat exhaustif des personnels qui travaillent au et pour le CEC. M. l'Intendant ESTEBAN a compté 507 personnes qui, d'une manière ou d'une autre, totalement ou partiellement, percevaient une rémunération pour un travail effectué dans le cadre du CEC.

A s'en tenir au personnel permanent, de statut communal, budgétisé dans le cadre du CEC, on arrive à un chiffre de 141 personnes.

4.32 - Particularités de statut et de fonction liées à l'intégration

. Le Directeur et l'Intendant: Ils sont nommés par l'Etat dans le cadre de la Convention statutaire de gestion qui précise en son article 4.1: " La coordination des activités du Centre Educatif et Culturel est assurée, compte-tenu des dispositions de l'article 2, par le Directeur du CEC qui a pour mission de prendre toutes dispositions pour faciliter la réalisation des objectifs du Centre...

Le Directeur du CEC est nommé par l'Etat "

et ajoute, en son article 5.1 "Le Directeur est assisté d'un Intendant qui, nommé par l'Etat, est chargé par le SAN de la gestion du CEC".

La Convention précise que pour l'année de date de signature, " le Directeur est mis à la disposition du CEC par le Ministère de l'Education Nationale". La même stipulation est formulée pour l'Intendant.

ETAT DES PERSONNELS PERMANENTS EMPLOYES PAR LE C.E.C.

Equipements et Etablissements	ETAT ET ASSOCIATIONS		COLLECTIVITE LOCALE (S. A. N.)				
	Etat	Associatif	Cadres administratifs	Personnel administratif	Personnel spécialisé	Ouvriers d'entretien	Agents service
C.E.C. Fonctionnement général	3 *		2	13 ½	1 **	10	6 ***
Bâtiments scolaires et municipaux				1			12
Salle polyvalente				1		3	2
Bibliothèque	1			2	12		2
Centre aéré *			1	2		1	1
Ludothèque				7			
Collège *				3	1 **	1	8 ½
C.I.A.S.	1			2	8 *	7	6
C.I.D.E.P. *	1			3			1
Observatoire			1	1	9 *		
Centre social				1	3 *		1
M.P.T. *		3 ½ **		2		1	2
A.C.V.N.F. * (Théâtre de l'Olivier)		12					
M.V.F.		8 *					
TOTAUX (1)	6	23 ½	4	38 ½	34	23	41 ½
TOTAUX (2)	6	23 ½	141 (Budget C.E.C.)				
TOTAL GENERAL (3)			185 ½				

La Convention fait donc obligation d'affecter à la direction et à la gestion deux fonctionnaires d'Etat sans imposer qu'ils appartiennent à l'administration de l'Education Nationale.

Ce qui a fait prévaloir la nomination d'un Proviseur et d'un Intendant, c'est sans doute une plus grande possibilité de choix et, souvent, une liaison institutionnelle avec l'Etablissement scolaire, soit pour la direction (à Istres, le Directeur du CEC assume aussi la fonction de Principal du collège), soit pour la gestion (quand l'établissement scolaire est nationalisé, l'Intendant est aussi le comptable-gestionnaire du collège et du lycée intégré).

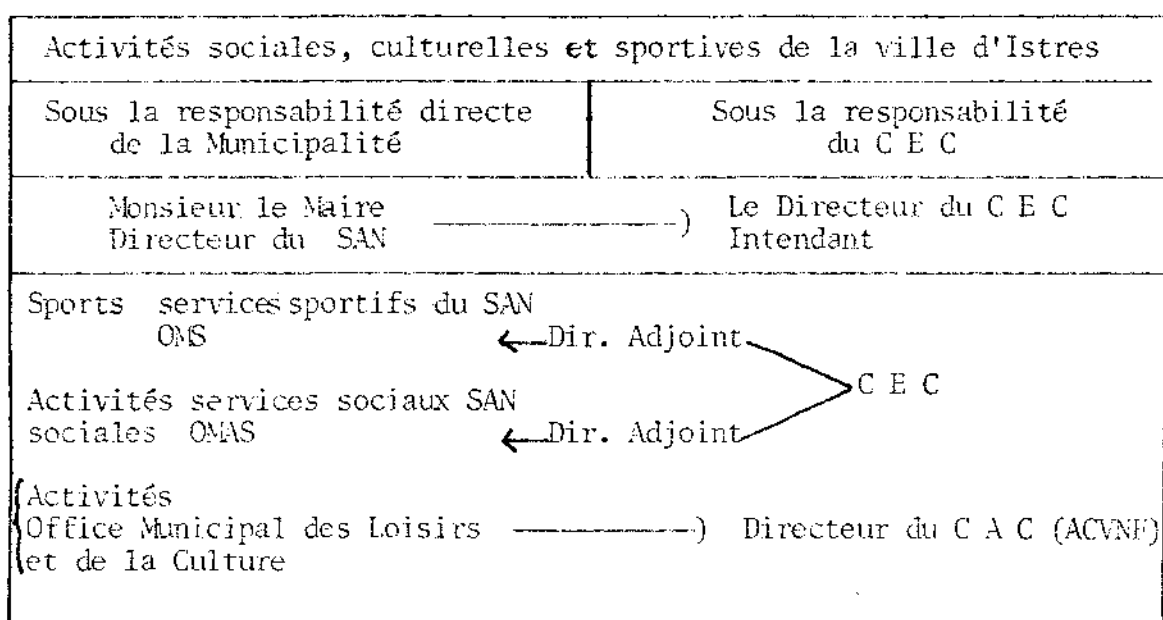
Mais il s'agit plus - et on peut le regretter - de raisons pratiques et d'une habitude qui s'est instaurée que d'un engagement profond de l'Education Nationale dans l'expérience de l'Intégration.

La situation de ces deux fonctionnaires d'Etat est assez ambiguë et paradoxale. En tant, que fonctionnaires d'Etat, ils symbolisent l'engagement de celui-ci dans le projet. En réalité, le désintérêt et à la limite, la méconnaissance de leur administration de tutelle à l'égard du fonctionnement du CEC sont tels que l'on peut considérer qu'il s'agit pratiquement d'une mise à la disposition de la collectivité locale, qui n'a pourtant jamais eu, jusqu'à présent, son mot à dire dans les nominations successives des Directeurs et des Intendants, et qui n'a pas d'autorité juridiquement reconnue sur ces deux fonctionnaires. Il s'agit là d'une situation qui n'est satisfaisante pour aucun des partenaires.

L'Administration de l'Education Nationale peut considérer qu'elle paye des fonctionnaires pour des tâches qui ne relèvent pas directement d'elle. Enfin, la collectivité locale peut estimer qu'elle se voit, imposer des fonctionnaires qu'elle ne choisit pas et qu'elle n'a pas, en cas de conflit, avec le Directeur ou l'Intendant, le pouvoir de faire obéir.

- Les postes de Directeur-adjoint : pour maintenir une cohérence, une complémentarité et pour insérer le CEC dans l'ensemble des activités des équipements nouveaux construits lors du développement de la ville, deux Directeurs-adjoints furent nommés.

L'un des deux Directeurs-adjoints assume les fonctions de responsable des services sportifs de la ville, en liaison avec l'Office Municipal des Sports; l'autre, les fonctions de responsable des services sociaux, en liaison avec l'Office Municipal des Affaires Sociales. Enfin, pour compléter cet ensemble de liaisons, il était prévu que le Directeur du Centre d'Action Culturelle établisse pour le CEC des relations avec toutes les associations locales en place s'occupant de manifestations et activités traditionnelles. C'est ainsi que pouvait être dressé le tableau organigramme suivant :



En fait, cet organigramme a perdu de sa rigueur dans la mesure où l'importance des services administratifs et sociaux du S.A.N occupe, pour ainsi dire à temps plein, les deux Directeurs-adjoints, où les activités du C.E.C. sont désormais parfaitement intégrées à celles de la ville, où les associations locales utilisent sans difficultés les installations des Heures Claires, et où chaque établissement a trouvé son mode de relation avec les autres secteurs d'animation de la Cité: il n'empêche que le principe des " doubles casquettes ", qui n'a jamais été remis en cause, symbolise très bien la symbiose entre CEC et Ville, et qu'à ce titre, il demeure intéressant.

• Autres personnels intégrés: restent cependant deux domaines où l'intégration des personnels demeure : celui, que nous avons déjà signalé, de la gestion, de la maintenance et de l'entretien.

Plus particulier - et très intéressant parce que généralisable - est le cas de la bibliothèque. Celle-ci intégrant le CDI, dans une unité globale de fonctionnement, les deux documentalistes de l'Education Nationale font partie de l'équipe du personnel de la bibliothèque, composée de bibliothécaires, d'agents de bibliothèque et d'employés administratifs, tous de statut municipal. Bien que les statuts, les horaires, les régimes de vacances soient très différents entre ces types de personnels et des documentalistes, ces dernières se sont parfaitement insérées dans un fonctionnement intégré, au grand avantage des élèves et des professeurs. Bien sûr faut-il encore que les personnels d'Etat ainsi nommés sachent où ils mettent les pieds, soient intéressés par l'expérience d'intégration, aient le sens des relations et acceptent quelques aménagements d'horaires. C'est dire qu'on ne devrait nommer, sur ces postes de documentalistes, que des personnes motivées et volontaires. Ceci est d'ailleurs vrai pour tous les personnels - y compris les enseignants - nommés au C.E.C.

4.4 - La collectivité locale et l'Administration du C.E.C.

4.41 - Importance grandissante du poids de la collectivité locale dans la vie du C.E.C.

Le C.E.C. est né d'une concertation entre la commune et l'Etat représenté par un chargé de mission du Préfet de Région.. Après la construction, d'une part le rôle du chargé de mission a disparu, d'autre part la commune d'Istres regroupée avec Fos et Miramas a pris une importance grandissante : ces deux éléments - ont déséquilibré le rapport Etat-Communes au profit de celles-ci et ce, d'autant plus, que les administrations ne se sont jamais profondément engagées dans l'intégration. De sorte que, dans la pratique, le seul interlocuteur du C.E.C. fut, peu à peu, la collectivité locale. Parallèlement, la surreprésentation des administrations dans la Commission Administrative niant ce fait, cette dernière a perdu peu à peu tout pouvoir réel.

II serait temps, à l'heure de la décentralisation, de tenir compte des réalités et des nouvelles techniques pour réviser la Convention.

4.42 - L'esprit d'intégration, moteur de la dynamique de la collectivité locale

Dans le cadre de l'expansion de la ville et de l'agglomération, l'on peut constater que l'esprit d'intégration donc de polyvalence des équipements, de coordination des activités et d'interpénétration des publics et des populations a inspiré toute la politique éducative sociale et culturelle de la collectivité locale. A Miramas, l'action de la bibliothèque, la conception de la construction du lycée, les modalités de l'activité culturelle et socio-culturelle mettent en pratique les notions d'ouverture et de coordination. A Istres, tous les équipements, soit centraux comme la Salle des Fêtes/Patinoire, soit de quartier comme les gymnases et centres sociaux ont été conçus pour un fonctionnement polyvalent. La volonté de la municipalité est de faire assurer au maximum la coordination des diverses activités sociales et culturelles de la ville par le CEC. Si de nouveaux organismes naissent, comme l'Association de Danse " Pulsion", déjà créée ou le Conservatoire d'Informatique, en projet, la volonté de la ville est de les rattacher au CEC. Cette fidélité aux objectifs du CEC, comme cette reconnaissance de son rôle sont, bien sûr, un élément très positif pour le CEC, mais ils peuvent aussi entraîner certaines difficultés.

4.43 - Nécessité d'une liaison permanente et institutionnalisée

Le Directeur et l'Intendant du CEC risquent de devenir les agents de contrôle de la Collectivité Locale chargés d'éviter les concurrences d'activités et les dérapages financiers. Qu'ils aient ce rôle à jouer est parfaitement normal, à condition qu'il puisse se concilier avec la possibilité de maintenir très cohérente l'équipe inter-établissements du CEC, et qu'ils puissent réfléchir en équipe sur une politique d'activité intégrée. Or le rôle du service technique municipal, pour les domaines social, culturel et sportif, de plus en plus dévolu à la direction du CEC, limite son rôle de réflexion et d'animation coordonnée.

Plus le CEC devient une réalité municipale, plus une liaison officialisée et régulière de son instance de direction et de gestion avec les représentants de la collectivité locale s'impose. Certes, le manque de temps

des partenaires ne favorise pas ces contacts. Mais l'insuffisance de liaison peut faire naître, malgré la bonne volonté des uns et des autres, des quiproquos et des malentendus, donnant alors aux uns l'impression de voir contester leur pouvoir , aux autres de n'être plus que des exécutants irresponsables.

Une politique sociale, éducative et culturelle ne s'improvise pas. Le CEC peut jouer un rôle important pour aider la collectivité locale à la définir d'abord et à l'appliquer ensuite. Cette coopération positive ne peut se mettre en place que dans le cadre d'une concertation régulière et organisée, à travers un statut repensé, qui reconnaisse à la collectivité locale ses responsabilités tout en permettant au CEC de pleinement jouer son rôle.

V - LES ACTIVITES

5.1 - La fréquentation du C.E.C. et son public

5.11 - Le CEC lieu d'accueil public

. Le décompte des usagers, au cours d'une semaine est toujours très révélateur de l'énorme fréquentation publique du CEC. Ainsi l'opération 1984 " une semaine au CEC " a permis de décompter plus de 20 000 usagers "réels", personnes physiques ayant fréquenté à un titre ou à un autre le CEC pendant la semaine et, suivant le langage employé, plus de 25 000 usagers " cumulés " en tenant compte du fait que certaines personnes, comptées une seule fois en usagers "réels", ont participé à deux ou plusieurs types d'activités. Ce chiffre impressionnant prouve que plus d'un Istréen sur deux est venu, pour une raison ou une autre, au CEC, au cours de la semaine.

. Il faut dire qu'à côté des activités permanentes organisés par les établissements, le CEC joue un rôle d'accueil beaucoup plus large en recevant évidemment les consultants des services spécialisés du bâtiment d'accueil, mais aussi des stages de tous ordres, et toutes les associa-

tions locales qui désirent y tenir leurs réunions, ainsi que des visiteurs français et étrangers.

5.21 - Les adhérents permanents du CEC

L'intégration demeure symbolisée par la carte d'adhérent du CEC qui permet pour 50F (adultes) ou 25F (jeunes) de s'inscrire gratuitement dans les 8 établissements intégrés du CEC.

Après avoir connu une progression très rapide jusqu'en 1978, (6 777 cartes) le nombre des adhérents a crû ensuite plus lentement et s'est, depuis deux ou trois ans, stabilisé autours de 800 unités (7 829 en 1985).

Géographiquement, 80% des adhérents habitent Istres. 20% sont localisés dans les autres villes.

Du point de vue des âges, l'on constate que la proportion des moins de 18 ans, très fortement majoritaire dans les premières années s'inverse au profit des adultes à partir de 1978. Cette "déscolarisation" se confirme depuis. En 1985, les plus de 18 ans représentent, avec 3 914 personnes, 55% des inscrits.

L'examen du secteur d'activité professionnelle des adhérents (de plus de 18 ans) ou de leur chef de famille confirme, en les atténuant un peu, les tendances nationales, en matière de pratiques culturelles : surreprésentation des employés administratifs, des cadres moyens et des cadres supérieurs (respectivement 23,3%, 23,9%, et 32,5%) et sous-représentation des ouvriers (4,2%) et des artisans commerçants (7,9%) . Mais ces chiffres qui ne comptabilisent que ceux qui ont fait la démarche de l'adhésion ne tiennent pas compte des usagers non inscrits et qui participent cependant à des manifestations diverses organisées en direction des publics défavorisés. C'est le cas de plusieurs activités animées par le Centre Social, notamment à l'intention des populations immigrées.

5.2 - Les types d'activité et les échanges inter-établissements

5.21 -

De plus, les champs d'action s'interpénètrent pour une efficacité accrue par le jeu des échanges et des interrelations entre établissements.

Ces échanges peuvent concerner les services, les locaux, le travail en commun. Nous empruntons à M. LE BOTERF, la grille des échanges inter-établissements qu'il a pu constituer à la suite de ses observations sur le terrain.

DESCRIPTION SCHEMATIQUE DU SYSTEME D'ECHANGES INTER-ETABLISSEMENTS

DEMANDE ETABLISSEMENT	DEMANDE													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
	CES	Bibliothèque	Ecole de musique	Centre aéré	Centre d'animation sportive	Maison pour tous	Association culturelle de la ville nouvelle de Fos	Centre social	Centre de santé	Centre médico-psychopédagogique	Agence pour la formation professionnelle des adultes	Agence nationale pour l'emploi	Centre d'éducation permanente	Centre d'information et d'orientation
1. CES	■	▲			▲	▲	▲	▲	▲	□	□	■	▲	▲
2. Bibliothèque	▲	■				▲	□							
3. Ecole de musique	●		■				▲							
4. Centre aéré	●	■		■	●	●		□	□	□				●
5. Centre d'animation sportive	▲	□			■	▲	□	□	●				■	
6. Maison pour tous	▲	▲			▲	■	▲	▲						□
7. Association culturelle de la ville nouvelle de Fos	▲	▲	▲		○	▲	■	▲			○		▲	
8. Centre social	▲	□		□	□	▲	▲	■	▲	▲	■	■	▲	□
9. Centre de santé	▲			□				▲	■	▲		□		□
10. Centre médico-psychopédagogique								▲	■	■				
11. Agence pour la formation professionnelle des adultes		□						■			■	▲	▲	▲
12. Agence nationale pour l'emploi		□						■	□		▲	■	▲	▲
13. Centre d'éducation permanente	▲	□			■		▲	▲		□	▲	▲	■	■
14. Centre d'information et d'orientation	▲					□		□	■	□	▲	▲	■	■

□ Services
○ Local
▲ Participation

Relations

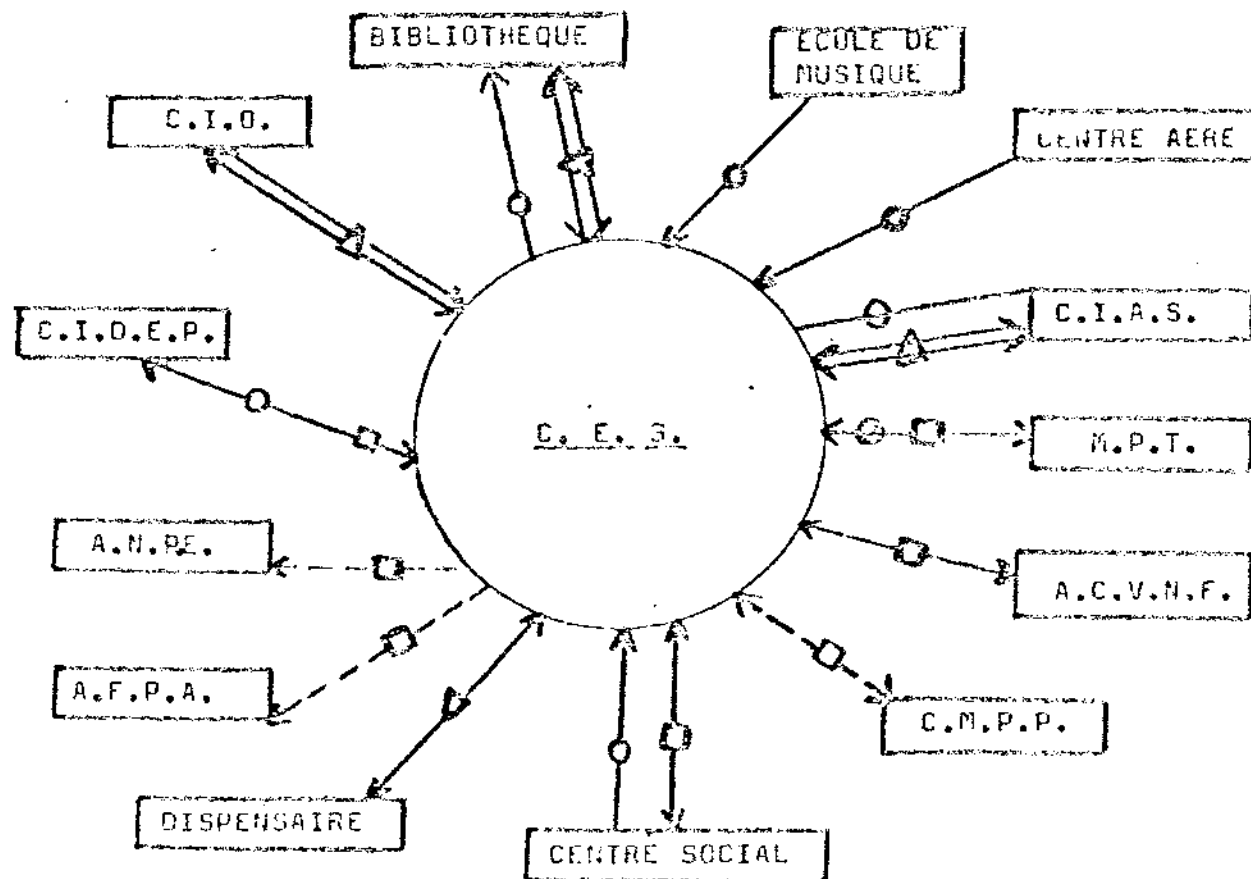
■ Très fortes
■ Régulières
□ Occasionnelles

Le tableau se lit de la manière suivante:

- . Les établissements portés en ligne (1 à 14) sont demandeurs vis à vis de ceux qui sont portés en colonne (a à n),
- . on lit donc sur une même ligne ce que l'établissement correspondant demande aux autres,
- . on lit dans une même colonne ce que l'établissement correspondant fournit aux autres.

5.22 - Un exemple concret d'intégration : le collège

Dans l'impossibilité d'entrer dans le détail de la description concrète de tous ces échanges, nous nous limiterons à l'analyse des échanges qu'entretient le collège avec les autres établissements. On peut les symboliser par le schéma suivant :



LEGENDE

- | | | | |
|---------|-----------------------|---|-------------------|
| → | Liens de demande | ○ | Locaux |
| ↔ | Liens réciproques | □ | Services |
| ==== | Relations très fortes | △ | Travail en commun |
| ---- | Relations régulières | | |
| - - - - | Relations ponctuelles | | |

5.211 - Apports du C.E.C au C.E.S..

. Locaux: Par son intégration dans le C.E.C, le C.E.S. dispose d'équipements et de ressources complémentaires importants:

- o- les laboratoires de langues du C.I.D.E.P qui permettent le développement d'une pédagogie audio-orale des langues,
- o- la bibliothèque qui offre des locaux beaucoup plus vastes et des ressources beaucoup plus importantes que celles d'un Centre de Documentation traditionnel,
- o- les ateliers de la M.P.T. utilisés en ressources complémentaires, par les professeurs de travaux manuels et par les animateurs d'ateliers éducatifs optionnels,
- o- les installations sportives : l'ampleur, la diversité et la qualité des installations sportives qui permettent un développement très large des activités sportives pour les élèves du C.E.S. et la pratique régulière de disciplines difficiles à organiser ailleurs (natation, escrime, voile, sports de combat...).

Rappelons, d'une façon générale, que c'est grâce à l'existence des nombreux locaux annexes que le C.E.S. peut mettre sur pied une soixantaine d'ateliers éducatifs optionnels.

. Services: Grâce au C.E.C, les professeurs peuvent utiliser la halte-garderie pour y laisser leurs enfants. Ils passent les visites médicales annuelles, sur place, dans les installations du dispensaire.

Les enseignants usent largement des services des conseillers d'orientation du C.I.O., envoient au C.M.P.P. les enfants présentant des difficultés de comportement. Les maîtres de classes préparatoires à l'apprentissage usent des services de l'A.N.P.E. pour essayer de trouver du travail à leurs élèves, à l'issue de leur scolarité. Les professeurs font également souvent appel aux services techniques de la M.P.T ou de l'A.C.V.N.F.

- Animation : Par delà les simples services, les enseignants peuvent également bénéficier de l'aide des animateurs des autres établissements. Ainsi, l'A.C.V.N.F. organise fréquemment, en marge des spectacles et des expositions qu'elle présente, des animations scolaires, pour lesquelles

le C.E.S. est un utilisateur prioritaire.

Des personnels de l'A.C.V.N.F. , de l'A.F.P.A., de l'Agence de l'Emploi, du Centre Social, du Dispensaire et de la M.P.T. animent une dizaine d'ateliers optionnels éducatifs insérés dans l'emploi du temps normal des élèves.

5.222 - Apports du C.E.S. au C.E.C.

. Locaux: le C.E.S., qui dispose de la surface construite la plus vaste de tous les établissements du C.E.C., met ses locaux à la disposition des autres établissements du C.E.C..

Pendant le temps scolaire, les créneaux libérés par les élèves du C.E.S. sont utilisés par les stagiaires du C.I.D.E.P , par les cours d'enseignement ménager et de couture (pour adultes) du Centre Social.

En dehors du temps scolaire, et pendant les congés, l'ensemble des locaux du C.E.S. est disponible pour les autres établissements. Le Centre Aéré les utilise largement. La M.P.T. se sert des ateliers du C.E.S. en complément des siens. L'amphithéâtre accueille des manifestations de tous ordres, organisées soit par d'autres établissements du C.E.C., soit par la Municipalité ou des Associations locales.

Le restaurant, enfin, dépasse très largement les fonctions de demi-pension du C.E.S.. Il est, en quelque sorte, le "restaurant d'entreprise" du C.E.C. puisqu'il est ouvert à tous les personnels du C.E.C., les éventuels employés communaux de passage, qu'il est ouvert toute l'année (notamment, pendant l'été, pour les enfants du Centre Aéré) et qu'il peut être utilisé pour des repas et manifestations diverses organisées par la Municipalité et par des associations locales.

L'on peut ainsi mesurer aisément, de ce seul point de vue au moins, l'intérêt de l'intégration. Les locaux scolaires, qui habituellement ne servent que pendant le temps scolaire, et pour le seul service de l'enseignement, sont ici utilisés de façon intensive et apportent finalement à la population un capital considérable de locaux qui sont, ailleurs, insuffisamment employés.

. Services et animation: dans ce domaine le collège est beaucoup plus bénéficiaire que prestataire. Plusieurs professeurs, toutefois, animent en dehors de leur service d'enseignement, des activités dans d'autres établissements, soit comme vacataires, soit comme bénévoles,

Il faut également signaler une expérience intersectorielle intéressante: aux termes d'un accord passé entre M. le Recteur et M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, des jeunes gens préparant le DEFA (Diplôme d'Etat à la Formation d'Animateurs) et se destinant donc à la profession d'animateur sont recrutés sur des postes de surveillants d'internat. Cette mesure, qui ne représente aucune charge financière pour l'Education Nationale, fait bénéficier le collège de l'expérience socio-culturelle de ces personnels en leur apportant un terrain, privilégié pour leur " expérience pratique" incluse dans leur formation.

Mais par-delà ces échanges de locaux et de services, l'intégration du collège favorise une dynamique de l'animation socio-culturelle et de la rénovation pédagogique.

5.223- L'intégration du collège : une dynamique

. Le collège sert de moteur à l'animation : l'on peut constater que, par son intégration, le C.E.S avec ses enseignants, ses élèves et leurs parents, sert souvent de référence à l'action des autres établissements du C.E.C.

L'animation culturelle en milieu scolaire trouve immédiatement son public. Une minorité de professeurs, mais dont l'avis est pris en considération, représente le noyau permanent et fidèle du public des manifestations culturelles. A travers les enfants, l'on espère informer et toucher les parents, et à travers les parents, la population. Un certain nombre de ces parents sont des animateurs de la M.P.T. ou du Centre Social, des lecteurs de la Bibliothèque; et il se forme ainsi une sorte de groupe aux frontières mal définies, mais qui, autour du collège, et en liaison avec les autres établissements, constitue un support

de toute l'action culturelle et socio-culturelle entreprise par les autres établissements. Les contacts individuels entre enseignants et animateurs se sont développés et sont souvent amicaux. La cafétéria est le lieu de rencontre favori. Progressivement, par ces contacts, se crée, dans l'ensemble du collège, une atmosphère humaine chaude et vivante qui transforme les uns et les autres. Les enseignants se sentent un peu moins "technocrates" et spécialistes de l'animation.

- L'intégration sert de ferment à une transformation progressive de l'école: Un certain nombre de modalités expérimentales ont été mises en place au collège, mais l'essentiel de l'expérience que vit l'établissement scolaire réside dans son esprit.

L'ouverture physique de l'établissement, sa liaison avec les autres établissements dans un lieu public (le C.E.C. constitue un véritable petit village avec sa rue centrale) ne peuvent pas ne pas avoir de conséquences sur le comportement des élèves. L'intégration implique, sinon l'exercice de l'autodiscipline, au moins son apprentissage. Les élèves circulent librement dans tout l'espace du C.E.C.. L'esprit de dialogue et de coopération qui préside à l'ensemble de la vie du C.E.C. ne peut pas ne pas se refléter dans la relation enseignant/enseigné.. Celle-ci devient plus libre, plus humaine, plus amicale. La réunion de concertation hebdomadaire entre le professeur principal et ses élèves prend progressivement une place privilégiée dans cette école du dialogue et de la responsabilité.

Les élèves socialement les plus favorisés partagent les mêmes activités périscolaires que leurs camarades, et se sentent à l'aise dans un établissement qui ne les rejette pas. Les enfants les plus doués pratiquent de multiples activités et s'épanouissent pleinement. La dimension culturelle (expositions, lecture, spectacles, conférences) est continuellement présente, par le C.E.C, dans le collège, et la promotion des disciplines artistiques et manuelles se fait ainsi tout naturellement.

Par l'intégration, le collège est entré, bien avant l'heure, en rénovation. Par l'intégration, les notions de communauté éducative, et d'école ouverte deviennent des réalités. Et cette réalité éducative se prolonge

largement au-delà du temps, comme en témoigne l'article suivant(+) de Joseph MECKIER, que nous pensons intéressant de présenter pour illustrer ce chapitre.

5.224 - "Un mercredi au C.E.C.".

" L'on a coutume de dire que le mercredi - autrefois le jeudi - est le jour des enfants.

Au Centre Educatif et Culturel d'Istres, cette affirmation correspond à une réalité.

Certes, l'allée centrale - une sorte de rue piétonne - n'est pas assaillie dès huit heures par le millier d'élèves du Collège qui la peuplent d'ordinaire.

Mais, une heure plus tard, tout s'anime. Garçons et filles de tous âges arrivent seuls, ou par petits groupes, le pas tranquille et l'air détaché de ceux qui, ce jour-là, sont maîtres de leur temps et de leur choix.

Les uns tiennent sous le bras un instrument de musique. Ils se dirigent vers le conservatoire - qui n'est autre que le collège dans lequel beaucoup d'entre eux passent le plus clair de la semaine. Mais, est-ce, pour eux, le même collège ? Probablement. Ne connaissant pas d'autre établissement secondaire, ils peuvent fort bien s'imaginer que tout collège devient conservatoire de musique lorsqu'il ne sert pas à dispenser l'enseignement scolaire. Est-ce si invraisemblable ?

D'autres portent un sac - de sport - qui laisse apparaître le manche d'une raquette. Ils connaissent le chemin des courts, d'autant qu'en semaine, il n'est pas rare qu'ils préfèrent un match de tennis à une heure d'étude. Ils ont le choix. Ils s'organisent en conséquence. Et ils savent qu'une baisse importante de leur rythme de travail scolaire entraînerait la remise en question momentanée de cette possibilité de choix.

Pénétrons maintenant dans le bâtiment clair, à deux étages, dans lequel se pressent jeunes et adultes. C'est " la bibliothèque-discothèque-centre documentaire-lieu d'expositions et d'animations". Un lieu qui "appartient" conjointement à l'Education Nationale et à la ville d'Istres (ou, plus précisément, au "Syndicat. d'Agglomération Nouvelle de la Ville Nouvelle de Fos"). Un lieu dans lequel collaborent documentalistes du collège et bibliothécaires de la commune. Un lieu ouvert toute la semaine (sauf le dimanche) et tout, au long de l'année (y compris durant les petites et les grandes vacances scolaires) à tous les publics, du jeune enfant davantage captivé par les images que par les lettres, à ceux qui, après une vie professionnelle bien remplie, ont enfin un peu plus de temps à consacrer à la lecture, ou à la recherche documentaire.

Par quel miracle ces professionnels, relevant d'administrations différentes, parviennent-ils à coordonner leur action afin de proposer un service public cohérent et efficace ?

Par quel autre miracle, des publics aussi divers que des bambins de maternelle, des collégiens soucieux de trouver les documents nécessaires à leur travail scolaire; des ados davantage attirés par les B.D ou le charme des bibliothécaires que par la lecture des classiques, des adultes pour lesquels bibliothèque est généralement synonyme de calme et de silence, par quel miracle donc, ces divers publics peuvent-ils se retrouver dans un même lieu sans s'exclure les uns les autres ?

Le miracle n'existant pas, il faut bien chercher l'explication ailleurs. En premier lieu, au niveau d'une décision de principe: Centre Documentaire du collège et Bibliothèque Municipale seront regroupés dans un même lieu et ouverts à tous les publics. Ainsi en ont décidé le concepteur - et les financeurs - au moment de la construction de l'équipement.

En second lieu, au niveau d'une décision pratique de conception et d'aménagement des lieux.

En effet, l'ensemble Bibliothèque-CDI n'est pas physiquement intégré au collège. C'est un bâtiment autonome, dont l'accès est indépendant .

A l'intérieur, des locaux spécifiques accueillent des activités - et parfois des publics - spécifiques.

- . un large hall d'entrée utilisé pour les expositions et la lecture des périodiques,
- . une salle de prêt,
- . une section enfantine à l'étage,
- . une salle de lecture (consultation de documents),
- . une salle de travaux de groupes, avec possibilité de projections télévisées,
- . une discothèque.

Ces locaux sont isolés phoniquement, les uns des autres, ce qui est essentiel.

En troisième lieu, enfin, interviennent la conviction et la détermination des hommes.

De ceux qui, détenant les moyens financiers, ont opté pour une utilisation rationnelle et optimale des ressources disponibles. La direction du livre qui accorde une subvention à la Bibliothèque Intercommunale, la collectivité locale qui supporte l'essentiel des frais de personnel et d'entretien, l'Education Nationale qui a créé un deuxième poste de documentaliste au titre du Centre Educatif et Culturel.

De ceux qui, sur le terrain, documentalistes et bibliothécaires, jouent le jeu d'une approche globale de la lecture et de la documentation.

5.3 - Evolution générale

5.31 - La banalisation de la notion d'intégration et ses risques

La plupart des pratiques décrites dans les chapitres précédents, particulièrement en ce qui concerne l'usage des locaux et les complémentarités de services sont devenues désormais tellement habituelles qu'elles sont intériorisées dans le vécu des usagers comme des professionnels et qu'ils ne se rendent même plus compte de l'originalité et de la particularité de l'institution qui est perçue comme un grand service public.

Cette intériorisation par tous de la dimension intégrative est assurément une bonne chose, puisqu'elle témoigne du succès de l'entreprise. Mais à force de considérer comme banale et naturelle, une réalité qui n'a pu être mise en place qu'en violant toutes les habitudes administratives, qui n'a pu se développer que grâce à la conviction et à l'engagement des partenaires concernés, et qui n'a acquis son dynamisme que grâce aux moyens qui lui ont été accordés et à l'action et au dévouement militants de ses responsables, on en oublie sa fragilité institutionnelle. Or cette fragilité, accrue par la routine, fait, en permanence, connaître au C.E.C. des risques d'éclatement et, par voie de conséquence, de dépérissement et d'étiollement. Le C.E.C. ne peut exister, en tant que tel, que s'il existe une volonté permanente de maintenir les objectifs de départ et de faire de l'intégration le moteur de la vie du C.E.C. Ce qui est naturel dans la pratique institutionnelle française, ce n'est pas l'intégration, mais au contraire, le cloisonnement et le repli sur soi de chaque établissement et de chaque partenaire. Une puissante force centripète est donc nécessaire pour contrecarrer l'action des forces centrifuges.

5.32 - Tendances centrifuges et nouveaux sous-ensembles

Toute une série de phénomènes, que l'on a plus ou moins évoqués précédemment, expliquent le développement de ces forces centrifuges et la manifestation d'éclatement qui apparaissent. Le nombre et la qualité des équipements ont rendu moins nécessaire l'intégration physique des locaux telle qu'on la pratiquait, au début de la vie du C.E.C. L'importance des moyens mis à la disposition de chacun des établissements a diminué le besoin de faire appel aux services des autres. Les besoins d'appropriation et de plus grande individualisation des établissements se sont fait sentir. L'action propre du C.E.C. s'est un peu, diluée dans la globalité de l'action sociale éducative et culturelle de la ville. Enfin, des phénomènes psychologiques ont joué chez certains responsables d'établissements qui ont tendance à jouer la carte du séparatisme.

On voit aussi se former trois sous-ensembles : l'un des services spécialisés des établissements "associés" du bâtiment d'accueil, qui, par leurs fonctions participent moins à l'intégration, mais entretiennent d'excellentes relations avec tous les partenaires, et pratiquent conjoncturelle-

ment des formes intéressantes de coordination; le second formé des trois établissements suivants, CIDEP, ACVNF, Conservatoire) qui travaillent assez séparément, et le troisième constitué de 7 autres établissements intégrés pratiquant des formes de coopération permanente, et toujours disponibles pour des activités coordonnées. En particulier, la coopération MPT-CIAS-MFV est devenue une réalité très vivante, pour toutes les actions de sport, loisirs, plein air nécessitant des hébergements, témoignent d'un travail en commun beaucoup plus développé que celui que l'on avait imaginé au départ. C'est dire aussi que la structure du CEC, par sa souplesse, est évolutive et permet toutes les adaptations possibles, à condition que le cap politique de l'intégration soit fortement maintenu, et par l'équipe de Direction et par la tutelle.

5.33 - Importance des nouvelles actions intégrées

Ce qui est caractéristique de la fécondité de la notion d'intégration, c'est que, en dépit des obstacles apportés par la routine et du repliement sur soi de certains établissements, de nouvelles et importantes actions intégrées sont nées ces trois dernières années : implantation de la ludothèque, création de l'Association Pulsion, rattachement au C.E.C. d'une troupe théâtrale professionnelle "Jubilo Label Bleu" et développement intensif des activités d'été.

Innovation caractéristique de l'intégration, le rattachement au C.E.C. de la troupe théâtrale "Jubilo Label Bleu": plusieurs établissements (services centraux, collège, MPT, CIDEP, bibliothèque, MFV) ont uni leurs ressources financières pour s'attacher la collaboration permanente de ce groupe d'artistes professionnels. Celui-ci trouve ainsi un lieu très bien équipé techniquement, pour son travail de répétition et de création. En compensation, la troupe organise des activités d'animation à la demande des établissements : aide au groupe de théâtre amateur de la MPT, coopération avec les enseignants, ateliers d'expression pour les stagiaires du CIDEP, clubs de lecture pour la bibliothèque.

Enfin, la création de l'Association " Pulsion" montre toute la souplesse de fonctionnement et les possibilités d'adaptation innovantes du CEC. Les activités de danse constituaient au départ une section de la MPT. Mais l'extraordinaire développement, sous l'impulsion d'un professeur d'EPS du collège particulièrement dynamique, finit par créer un

déséquilibre qu'au sein de la MPT dont la moitié des membres appartenait à la section Danse. Celle-ci multipliant ses groupes (genres, techniques, âges différents) éprouva le besoin de se constituer en association autonome ; mais très consciente qu'elle n'avait pu connaître son développement que grâce aux possibilités techniques et à l'esprit du CEC, elle souhaita maintenir sa liaison avec le CEC, sans les locaux duquel elle ne pourrait vivre. Elle représente aujourd'hui, de facto, le seizième établissement du CEC. Cette réalité devrait prochainement trouver sa traduction dans un avenant à la Convention.

Un dernier projet est en gestation: celui d'un conservatoire d'informatique, désiré par la collectivité locale. C'est tout naturellement, pour permettre une liaison concertée avec les autres activités et un développement cohérent sur l'ensemble de la ville que les élus comptent installer ce conservatoire au CEC, en faire un nouvel établissement du complexe.

CONCLUSION

Cette longue monographie a essayé de retracer l'histoire de cette institution complexe et originale que représente le CEC d'Istres, d'en définir la structure et le fonctionnement, d'en décrire les activités et d'analyser la composition du public qui le fréquente.

Certes, l'on constate que parmi les motivations et les objectifs de départ, certains se sont avérés en partie utopiques. La polyvalence et la banalisation des locaux ont leurs limites. La coopération entre les établissements connaît des hauts et des bas. Elle n'est pas facilitée par une structure institutionnelle qui demeure, par rapport aux pratiques administratives françaises, trop marginale, et mal adaptée aux évolutions récentes de la décentralisation.

La réalité est pourtant là, qui, en dépit des difficultés et des avatars, témoigne de la fécondité du concept : extraordinaire champ d'activités éducatives, sociales et culturelles offertes aux citoyens, énorme fréquentation,

ensemble de locaux utilisables et appropriables par tous, école ouverte, coopération intersectorielle, gestion commune efficace et parfaitement rentable par rapport aux services rendus.

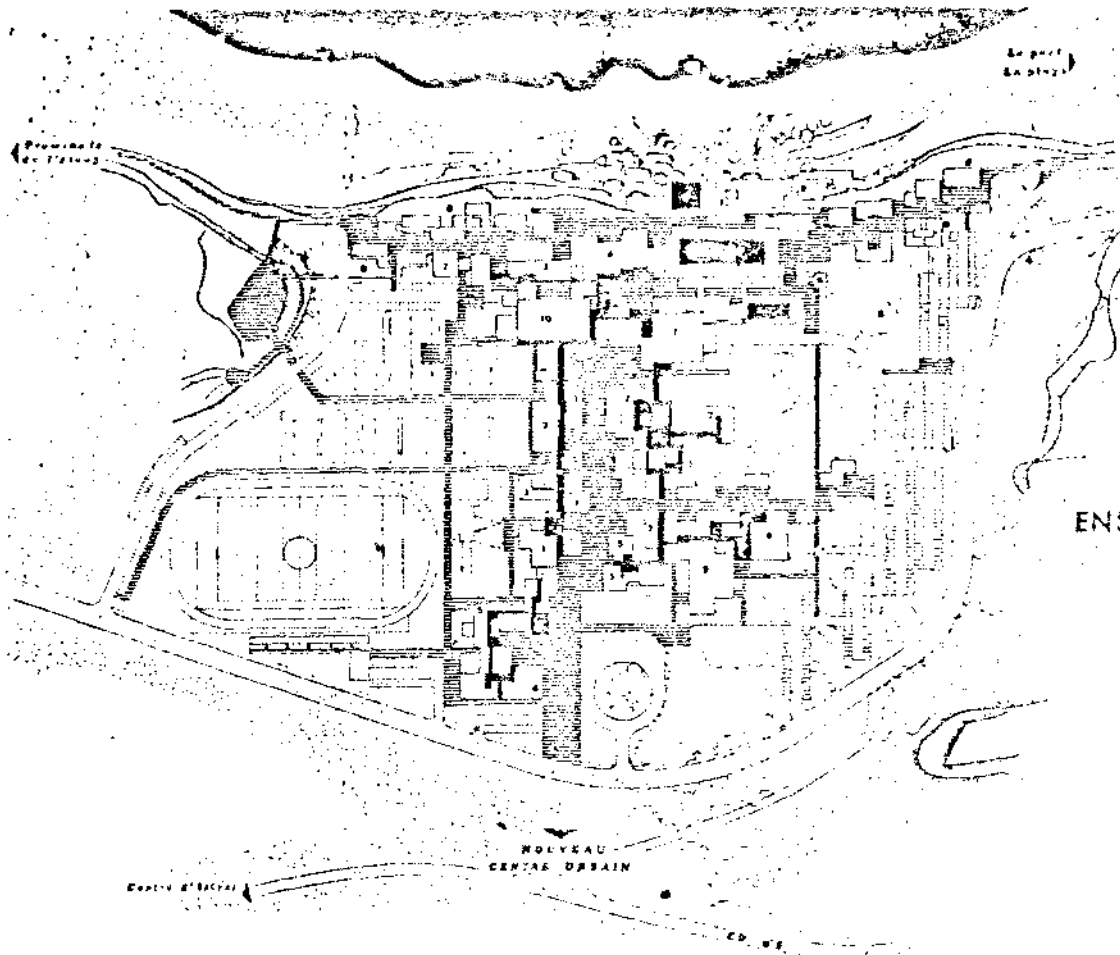
Mais l'institution, qui demeure fragile, est condamnée à l'innovation pour témoigner de sa vitalité : cette innovation, le CEC, au fil du temps, l'a constamment mise en oeuvre, et elle la continue plus que jamais avec les nouveaux établissements et nouvelles activités mises en place au cours de ces dernières années.

La structure, de type fédératif, est réaliste et pragmatique, elle permet les replis momentanés de tel ou tel établissement sans mettre en cause la vie de l'ensemble; elle assure l'autonomie de chacun dans l'interdépendance de tous. Encore faut-il que l'objectif de l'intégration, qui est en même temps le moteur du fonctionnement, soit clairement et fortement maintenu, pour permettre la définition et la suite d'une politique allant dans ce sens, il sera certainement souhaitable de revoir la convention, pour l'adapter aux évolutions récentes, la rééquilibrer dans la prise en compte de la responsabilité réelle de la collectivité locale et instaurer un organisme de tutelle capable de jouer pleinement son rôle.

- o o o -

*

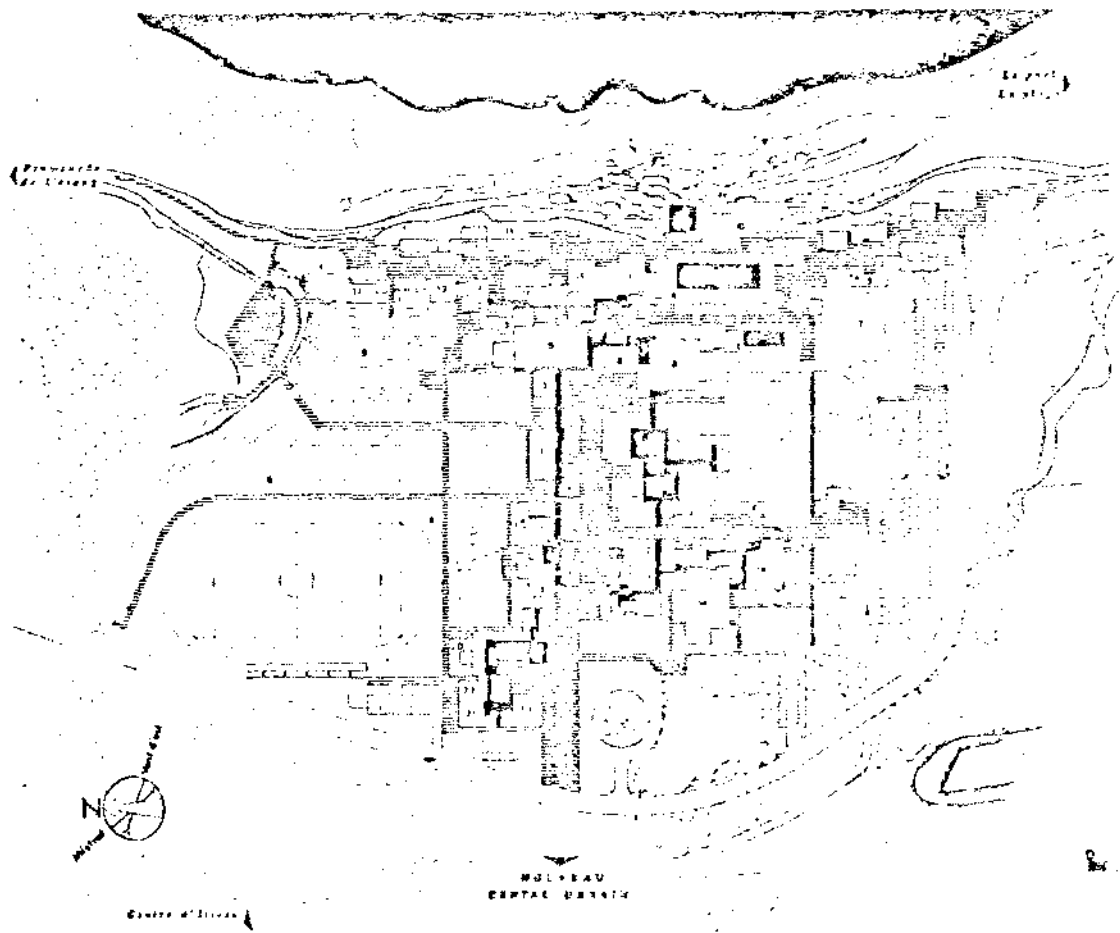
A N N E X E S



- 1 Administration Accueil
- 2 Enseignement
- 3 Ateliers
- 4 Restaurant
- 5 Documentation
- 6 Consultation Orientation
- 7 Equipements Spectacles
- 8 Bains douches
- 9 Musée de la technologie
- 10 Sports

ENSEMBLES FONCTIONNELS

UN CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL A ISTRES



- 1 C.E.S.
- 2 Laboratoire de langues
- 3 Bibliothèque
- 4 Maison pour tous
- 5 Sports
- 6 Piscines
- 7 Centre d'initiation d'aventures
- 8 Galeries d'expositions
- 9 Centre du cinéma culturel
- 10 Théâtre de plein air
- 11 Village de vacances
- 12 Parc de jeux travailleurs
- 13 Locaux communaux
- 14 Musée de la technologie
- 15 Atelier de fouilles
- 16 Agence d'urbanisme du C.E.C.
- 17 Centre social
- 18 Centre médico-social
- 19 Dispensaire
- 20 Centre médico-psychopédagogique
- 21 A.S.P.A.
- 22 Agence nationale pour l'enfance
- 23 Centre d'information et d'aide

100m

EQUIPEMENTS NORMALISES

ANNEXEI REPARTITION DES ELEMENTS DU PROGRAMME DU CES

Désignation des locaux dans le programme normatif du CES	Surfaces théoriques (1)	Ensembles fonctionnels du CEC intégrant ces éléments
Salles d'enseignement général	1 534m ²	enseignement
Salles spécialisées (histoire et géographie, sciences)	204m ²	
Permanences (étude)	120m ²	
Salles spécialisées (enseignement pratique; dessin)	768m ²	ateliers
Demi-pension : salle à manger; cuisine	500m ²	restaurant
Locaux administratifs (bureaux et annexes)	160m ²	administration et premier accueil
Salle et bibliothèque des professeurs	120m ²	
Salle d'autodocumentation	60m ²	
Bibliothèque des élèves	120m ²	rencontre, réunion (réuni, en fait, avec le précédent)
Salle de la coopérative des élèves	72m ²	
Salle spécialisée : musique	60m ²	
Logements de fonction (personnel)	526m ²	résidences

1) non compris circulations et annexes.

II TRANSFORMATIONS DES PROGRAMMES NORMATIFS

Désignation dans le programme normatif des surfaces correspondantes	Fonctions correspondantes assurées par	Transformations
CES - bibliothèque des élèves	Bibliothèque lecture publique	Grande salle de rencontre (usage communautaire; a fonctionné comme bibliothèque pendant un an)
CES - salle de documentation	Centre d'information et d'orientation	Salle de réunion (usage communautaire)
CES - bureau pour l'orientation	"	Salle de réunion
CES - salle de dessin	Ateliers construits au titre de la maison pour tous	Foyer des élèves

CES - Préau, permanences Ensemble du Centre Amphithéâtre (espace circulations polyvalent) - conception

ANNEXE 2

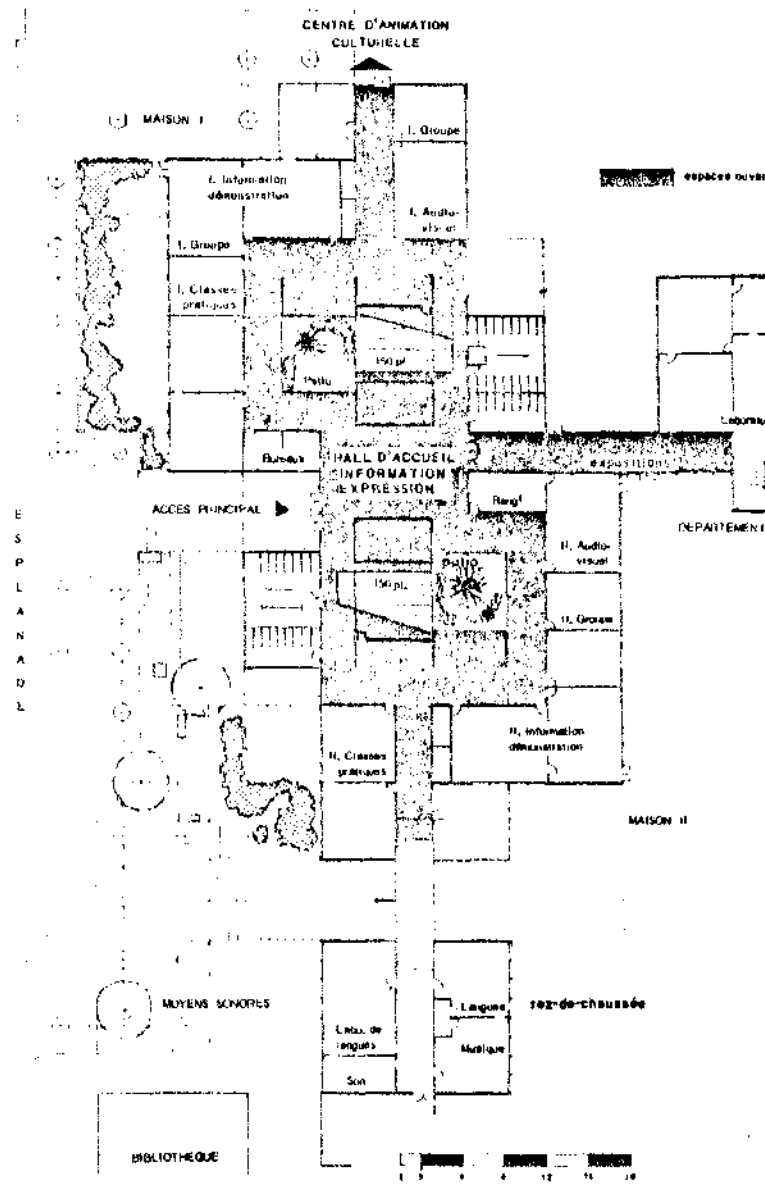
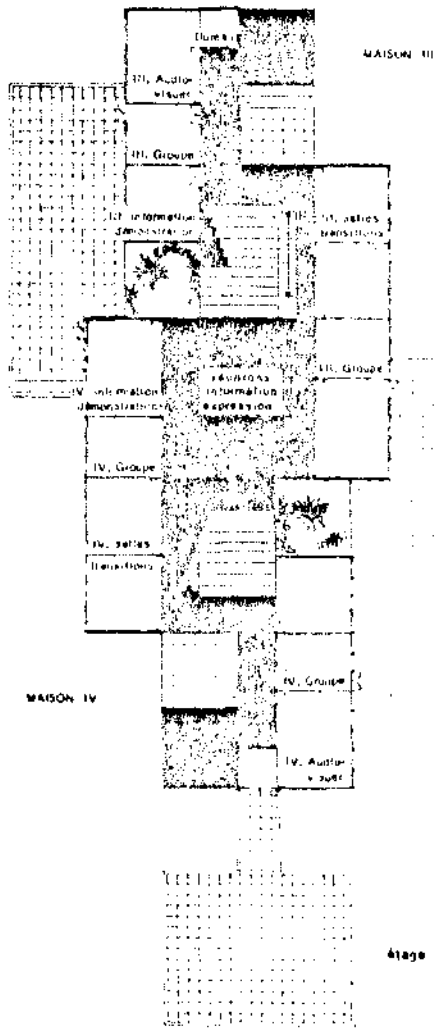
Ces deux tableaux montrent assez bien comment l'intégration physique du collège dans le C.E.C. a permis aux architectes, à partir d'une analyse des fonctions, de concevoir un ensemble architectural particulièrement intéressant. L'on voit bien, en particulier, comment les locaux dont la fonction pouvait être remplie par d'autres établissements (CDI par la bibliothèque; ateliers par les Ateliers de la MPT) ont pu être récupérés en espaces utilisables par le Centre ou par la création d'une salle de Foyer, non alors prévue dans les plans normatifs.

Par ailleurs, les architectes ont rassemblé des espaces prévus pour des préaux, circulations, couloirs et permanences en un vaste espace central d'accueil et de circulation, avec, de chaque côté, ses deux amphithéâtres, susceptibles d'accueillir chacun 150 personnes.

- o O o -

Le plan d'ensemble (1) auquel ont abouti les architectes, en conjuguant les analyses et croisements de fonction, et en respectant les objectifs pédagogiques qui leur avaient été assignés, est particulièrement heureux, dans la mesure où il rompt avec les plans types classiques, où il s'inscrit parfaitement dans l'environnement, en liaison avec la "rue" piétonnière centrale et les autres équipements, dans un espace ouvert et vivant. Les élèves peuvent ainsi bénéficier du supplément apporté par les autres équipements (bibliothèque, installations sportives, ateliers MPT...) en même temps que le collège peut offrir aux usagers des autres établissements des locaux intéressants pour l'accueil et la rencontre. Seule une conception intégrée peut permettre ce double avantage.

(1) voir page suivante.



E
S
P
L
A
N
A
D
L

ANNEXE 4 : PRINCIPES ET PROCÉDES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION DU C.E.C.

Le premier équipement du centre à réaliser étant un C.E.S. 1 200 et le délai de réalisation étant extrêmement court, un procédé industrialisé était obligatoire. On décida d'utiliser le procédé GEEP-Industrie. Ce procédé métallique avec panneaux standards et allégés en Emalit était utilisé couramment suivant le plan type "campagne 1970" avec couloir central et classes sur deux côtés. Cette technique a été utilisée pour tous les équipements réalisés jusqu'en 1975. Mais son application au C.E.C. a été sensiblement différente des applications scolaires courantes,

Le principe de la trame rigoureuse a été conservé mais en introduisant des variations volumétriques:

- Décrochements en plan, rejetant toute impression de grandes barres, permettant d'affirmer l'organisation fonctionnelle, de contourner les arbres existants, de faciliter la réalisation des différentes tranches de travaux.
- Introduction de patios aérant les bâtiments épars, créant des microclimats et laissant pénétrer la végétation.
- Décrochements en hauteur, créant des porches, des préaux couverts et des terrasses accessibles.

L'ensemble ne dépassant pas un étage sur rez-de-chaussée.

La " peau " extérieure choisie pour l'ensemble était composée de panneaux standards, et pour les parties pleines (habituellement traitées en maçonnerie), de plaques sandwich " Ondatherm" de série émaillée au four.

ANNEXE 5: EXTENSIONS ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS

Parmi, les extensions ultérieures, un certain nombre n'étaient pas du tout prévues et ont été réalisées en fonction de besoins immédiats, à la demande, en quelque sorte, des usagers, à l'initiative du gestionnaire, M. ESTEBAN, avec des moyens locaux et sous la responsabilité de la municipalité. A noter que l'on créa ainsi des salles supplémentaires, ferma des classes considérées au départ connue devant avoir un fonctionnement ouvert, aménagea de nombreux dépôts de rangement.

D'autres extensions de constructions plus importantes ont été rendues possibles par la prévision qui en avait été faite dans le projet de départ. Il s'agit, essentiellement, de l'extension du CIDEP, de la salle de restaurant du village de vacances, et de la fermeture du préau ouvert, sous le restaurant scolaire.

Plusieurs remarques s'imposent à propos de ces aménagements et extensions. Ils ont, dans l'ensemble, été considérablement facilités par le procédé évolutif employé. Il est donc important, si l'on pense "intégration", de ne pas figer la construction et de prévoir les évolutions. Mais il faut aussi observer que certains des aménagements prouvent très bien que la polyvalence a ses limites. Ainsi le restaurant scolaire n'a pas pu suffire aux besoins de la Maison Familiale de Vacances. L'extension de la formation continue nécessite maintenant l'usage de locaux dans la journée; et les usagers tiennent à ne pas se retrouver dans un cadre scolaire. Le collège n'a donc pu suffire au CIDEP pour lequel ont été construits des locaux spécifiques.

Le Conservatoire de Musique réclame des locaux adaptés car les classes du collège, très mal insonorisées rendent difficile le fonctionnement de groupes musicaux dans deux salles contigües. Ces inconvénients auraient pu être palliés si l'on avait envisagé au départ l'insonorisation.

Enfin, l'installation de dépôts personnalisables pour les utilisateurs successifs de locaux polyvalents s'est avérée absolument nécessaire. Ce préalable a manqué et a conduit à certains aménagements qui tiennent du bricolage, alors que la conception de départ aurait dû les prévoir.

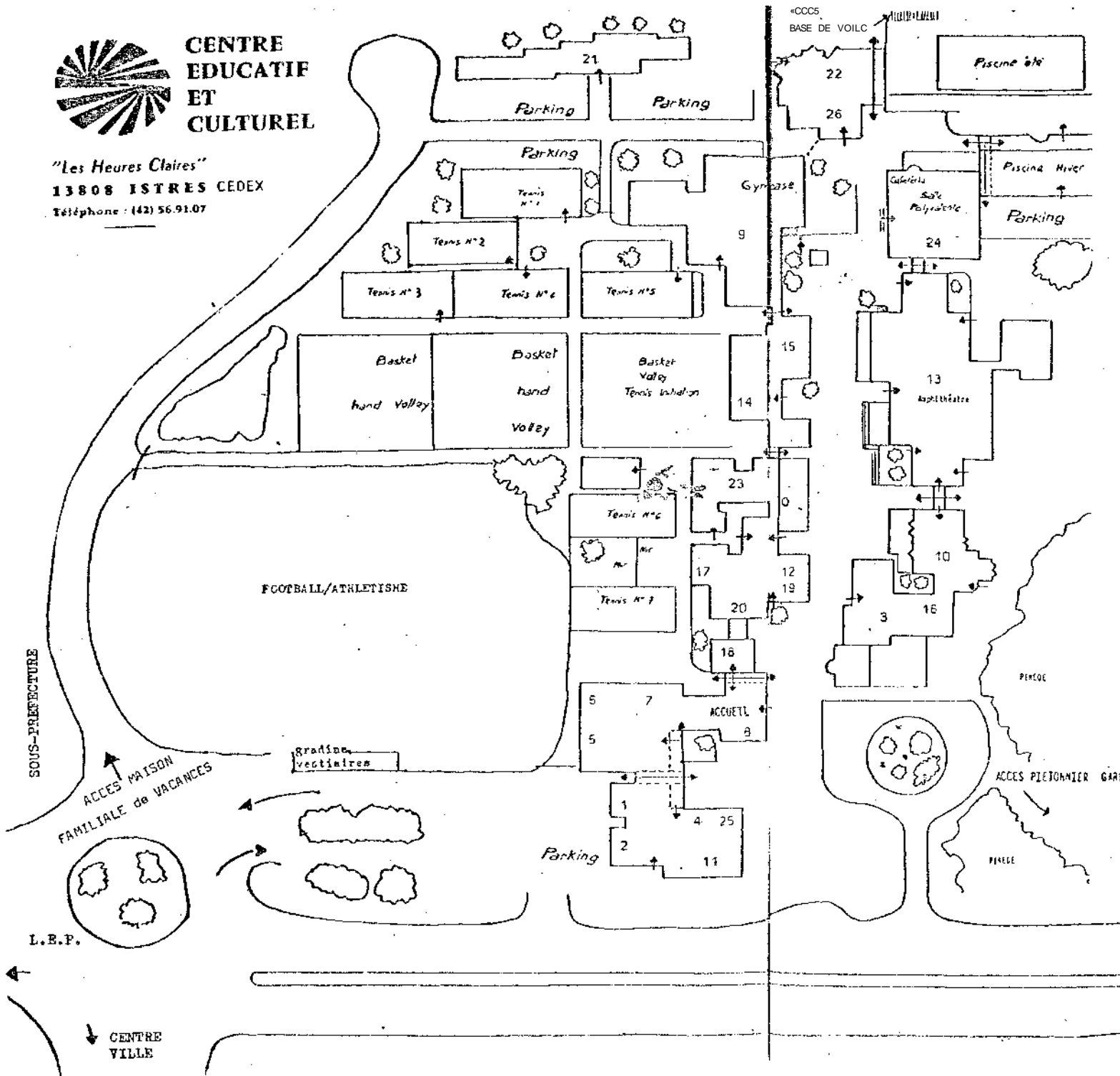


CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL

"Les Heures Claires"

13808 ISTRES CEDEX

Téléphone : (42) 56.91.07



ANNEXE_7 : CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL D'ISTRES : TABLEAU DE FINANCEMENTS

Equipement	Maître d'ouvrage	Service constructeur ou de contrôle	Coût	Part de l'Etat	Arrière de financement	Collectivité locale	Autres participations	Surpl. plancher M2	Surpl. au sol M2
C. E. S.	Etat	Direction départementale Equipem.	6 089 566	3 648 281	2, 70 (Minist. Educ. Nat.)	461 259		5952	
Plateaux de sports	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.						6158	
1 ^{re} tranche			305 000	100 000	18, 9, 70 (Préfet des BDR)	205 000			
2 ^e tranche			255 000	77 500	4, 12, 71 (Préfet des BDR)	177 500			
Maisons pour Tous (1 ^{ère} tranche)	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	635 000	254 000	23, 9, 70 (Préfet des BDR)	381 000		602	
Centre Inter-communal de Promotion sociale	Collectivité	Rectorat d'Albi-Mazamet	409 000	400 000	Conversion du 7, 9, 70 entre le Préfet de Région et le Maire	9 000		259	
Bibliothèque	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	1 200 000	606 000	23, 9, 71 (Préfet des BDR)	600 000		1200	
Centre Aisé								2465	1062
Halle de Sports	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.							
1 ^{re} tranche			1 240 072	620 036	8, 12, 71 (Préfet des BDR)	620 036			
2 ^e tranche			1 362 724	754 000	26, 10, 72 (Préfet des BDR)	608 724			
Bassin de natation d'hiver	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	1 337 500	668 750	8, 12, 71 (Préfet des BDR)	668 750		1088	780
Piscine d'été	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	1 968 989	950 000 (Jeun. Spor.) 400 000 (Armée)	en cours	618 989		1600	3253
Stade	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	1 181 505	640 000	26, 10, 72 (Préfet des BDR) 440 000 en cours 200 000	541 105		3082	
Terrains de tennis	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	261 316	135 600	26, 10, 72 (Préfet des BDR)	125 716			2700
Banc de volley (mille clubs)	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	139 000	105 000	Attribution en nature dans le cadre de l'opération "mille clubs"	34 000		151	
Maison familiale de vacances	Collectivité locale SIA d'Economie mixte	Direction départementale Equipem.	1 200 000	360 000	en cours		840 000	600	
Halle d'animation culturelle	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	1 828 000	920 000	en cours	908 000		970	
Aménagement de terrain (parcs, horties, plantations, etc.)	Collectivité locale	Direction départementale Equipem.	967 504	475 000	1, 8, 71 - 24, 9, 72 20, 8, 71 (Préfet des BDR), et en cours multilat.	492 504			
TOTAL			24 340 156	13 067 573		6 231 583	840 000	18 959	

Equipement	Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué	Service de contrôle	Coût	Part de l'Etat
Centre Social	Département des B-du-R.	Direction départementale Equipem.	527 134	192 270
Halle-garage	Département des B-du-R.	Direction départementale Equipem.	154 130	55 494
Dispensaire	Département des B-du-R.	Direction départementale Equipem.	1 239 551	527 310
Centre médico-psychopédagogique	Département des B-du-R.	Direction départementale Equipem.	737 646	334 672
Centre d'information et d'orientation	Département des B-du-R.	Direction départementale Equipem.	583 165	583 165
Agence locale pour l'Emploi	Département des B-du-R.	Agence Nationale pour l'Emploi	783 500	783 500
Centre psychotechnique de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes	Département des B-du-R.	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes	424 101	424 101
TOTAL			6 427 807	2 830 472

• En projet

RECAPITULATION	Coût
Ensemble principal	20 340 156
Mâtignon d'Accueil	4 427 807
TOTAL du Centre Educatif et Culturel	24 767 963
Pourcentage	100 %

Tableaux de financement

Nous présentons, page suivante, le tableau récapitulatif des financements, tel qu'il a été dressé par les maîtres d'oeuvre, en 1975, pour l'ensemble des équipements qui constituaient alors l'ensemble du C.E.C. , N'a pas été compris, dans ce tableau, le financement de la rénovation de la salle des fêtes municipale en Centre d'Action Culturelle (Théâtre de l'Olivier) qui, s'il se trouve intégré, dans son fonctionnement, au C.E.C, ne fait pas partie, à proprement parlé, du patrimoine immobilier du Centre des Heures Claires. Le tableau de droite, en haut de la page, concerne l'ensemble de la "copropriété" du bâtiment d'accueil. Les équipements - marqués d'un astérisque- qui étaient alors en projet, ont été réalisés et financés conformément aux chiffres indiqués. A noter -le fait étant assez rare- que la part de l'Etat pour la construction de la salle polyvalente d'animation culturelle a été divisée entre la Jeunesse et les Sports et les Affaires Culturelles.

Depuis l'établissement du tableau de financement en 1975, se sont ajoutés depuis, en dehors de quelques aménagements de locaux et de cloisons pris en charge directement par la collectivité locale, un petit nombre d'investissements supplémentaires (piste d'athlétisme, agrandissement du CIDEP, salle de rencontres).

Gestion financière d'ensemble

Le C.E.C. dispose d'un budget annexé à celui du Syndicat Communautaire d'Aménagement. La préparation de la section de fonctionnement est assurée par l'Intendant en accord avec les responsables d'établissements. Les différents conseils d'administration sont appelés à donner leur avis sur les demandes de subventions. Le document de synthèse, présenté au Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement, fait l'objet d'études et de réajustements après avoir été examiné par le Conseil Syndical.

Sur le plan de l'exécution du budget, le Président du Syndicat Communautaire d'Aménagement demeure l'ordonnateur, tandis que Monsieur le Percepteur remplit le rôle de comptable public. Cependant, des délégations sont accordées à l'Intendant.

a) exécution des dépenses

L'engagement des dépenses est effectué au C.E.C. sous la signature de l'Intendant après proposition des responsables d'établissements. Il est tenu une comptabilité des dépenses engagées, qui, en permettant de respecter les règles de la comptabilité publique dans ce domaine, conduit à une situation, mensuelle des crédits disponibles par établissement.

La liquidation des dépenses est préparée au C.E.C. et la proposition de mandatement parvient aux services financiers du Syndicat Communautaire d'Aménagement. Ceux-ci assurent l'émission des mandats et nous transmettent les documents nécessaires à la mise à jour de nos engagements mandatés.

En liaison avec le service de dépenses, le C.E.C. tient les inventaires pour les biens affectés aux établissements.

Enfin, une certaine souplesse existe pour les menues dépenses par le fonctionnement d'une régie d'avances.

b) réalisation des recettes

Une régie de recettes enregistre essentiellement les ressources d'exploitation provenant des activités de certains établissements du C.E.C. - demi-pension, inscription au Centre Aéré, cours de musique, cours de

formation continue, reversements divers - En même temps, le service des recettes, en liaison avec celui du Syndicat Communautaire d'Aménagement, est en mesure de présenter une ventilation de toutes les ressources budgétaires.

La comptabilité tenue au C.E.C. permet en fin d'exercice de produire un rapport sur la gestion de l'année. Celui-ci ne se substitue pas au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du percepteur.

Ces modalités ne concernent, toutefois, que les établissements à gestion municipale directe. Pour les associations, le document budgétaire du C.E.C. n'inscrit que les subventions versées par la collectivité locale. La comptabilité des associations est assurée selon les règles du droit privé. Toutefois, aux tenues de la convention générale de gestion, l'intendant contrôle cette comptabilité.

En ce qui concerne la gestion des établissements du bâtiment d'accueil, le C.E.C. n'intervient que dans la répartition des charges des copropriétaires, qui, seules, figurent au budget général du C.E.C, en dépenses et en recettes.

ANNEXE 9

DOCUMENT FINANCIER RECAPITULATIF

ANNEE 1985

1985 - BUDGET CONSOLIDE C.E.C. - PRODUITS - HORS DETTE						
ETABLISSEMENTS	SUBVENTIONS COLLECTIVITES LOCALES			SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES		
	S A N	MAIRIE	TOTAL	ETAT	AUTRES	TOTAL
A.C.V.M.F.	1 810 000	160 000	2 270 000	950 000	130 000	0
PULSION (1)	191 500		191 500			
BIBLIO	1 908 711		1 508 711		18 006	18 006
CENTRE AERE	1 358 001	792 927	2 150 928		280 400	280 400
C.E.C. (2)	2 376 705	243 443	2 620 248		73 456	73 456
C.L.G.	1 019 857		1 019 857	884 205	59 109	946 314
C.I.A.S.	2 506 745	955 481	3 462 226		25 849	25 849
C.I.D.E.P.	435 009		435 009	240 000	60 000	300 000
CENTRE SOCIAL	417 943	643 252	1 061 195	425 708	411 157	837 465
MUSIQUE	2 764 589		2 764 589			
M.P.T.	363 808	932 314	1 296 122	4 500	6 000	10 500
RESTAUR. (3)	1 241 857	93 866	1 335 723		16 456	16 456
M.V.F.	279 264		275 264			
S. PO (4)	654 464		654 464			
LUDO (5)	404 400	31 810	444 290		74 866	74 866
B. ACC (6)						
	17 728 353	4 161 173	21 890 726	2 504 413	1 158 895	3 663 308
T O T A L	21 810 026				3 663 308	

Notes (1) PULSION : Association de danse rattachée à l'A.C.V.N.F.

(2) C.E.C. : Antenne générale du C.E.C.

(3) REST. : Restaurant scolaire ouvert aux personnels municipaux et aux enseignants

(4) S. PO : Salle polyvalente, frais de fonctionnement généraux

(5) LUDO : Ludothèque, annexe du Centre A

(6) B.ACC : Bâtiment d'accueil : le chiffre de participations financières versées par les communes concernées du Bâtiment d'accueil générales et l'entretien (à l'interne)

LE CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL

" LES CAMPELIERES "

(CANNET - MOUGINS -
MOUANS / SARTOUX)

SOMMAIRE

1. LA GENESE ET LE MONTAGE DU PROJET

2. LA REALISATION DU PROJET

3. FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET GESTION

4. L'ORGANISATION DES ACTIVITES

- a) La direction du Centre et la coordination des activités
- b) Le personnel et le matériel commun
- c) Les activités.

CONCLUSION

1. LA GENESE ET LE MONTAGE DU PROJET

Situé à la limite des communs du CANNET, de MOUGINS et de MOUANS-SARTOUX, le Centre Educatif et Culturel "LES CAMPELIERES" est né de la volonté de la collectivité locale.

Le point de départ du projet sera la construction prévue pour 1972, d'un Collège devant desservir les trois communes. L'initiative d'intervenir dans le projet du Ministère de l'Education Nationale pour le transformer en un C.E.C. sera prise par la Mairie du CANNET, qui était la commune la plus importante en extension et en population(1).

En associant les deux autres communes dans cette entreprise, il était possible de créer une politique éducative, sociale et sportive commune. Ce qui aurait permis de donner une identité culturelle à une zone qui, avec une voisine aussi dynamique que CANNES, risquait constamment de disparaître dans la zone d'attraction de cette dernière. Ne pas devenir une banlieue et un appendice de CANNES paraît être l'un des objectifs inspirateurs du projet C.E.C.

L'insuffisance, voire l'absence d'équipements publics sur le territoire des trois communes rendait d'autre part le projet encore plus nécessaire.

Les trois communes décident ainsi de fonder un syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement du C.E.C. (SICEC) qui intervient activement dans l'élaboration du projet global.

(1) Et elle l'est restée : Les statistiques de 1982 donnent approximativement :

Le Cannet	40 000	habitants
Mougins	10 000	habitants
Mouans-Sartoux	5 000	habitants

Au Collège initialement prévu s'ajoutent alors une M.P.T. et un C.M.P.P. (1) ; un gymnase est également programmé.

Par ailleurs, dans le cadre d'un plan d'aménagement national en équipements sportifs (les 1000 piscines ...), au projet vient s'ajouter la construction (à financement entièrement à charge de l'Etat) d'une piscine.

Le projet acquiert ainsi une certaine richesse et l'articulation des différents équipements paraît pouvoir couvrir un domaine d'action assez vaste.

L'emplacement choisi est un terrain situé sur la commune de MOUGINS. Deux avantages ont motivé ce choix : d'une part, il s'agit d'un terrain assez vaste, situé sur une colline et entouré de verdure , ce qui assurait un cadre très agréable au futur centre.

Autre avantage, et il s'agissait là d'un point très important, ce terrain était situé à peu près à la même distance des trois centres-villes. Ceci paraît être un élément extrêmement positif car susceptible d'effacer ou au moins de réduire certaines craintes, manifestées par les différentes communes, quant à la "propriété" du C.E.C. On essaie ainsi de pallier aux différences existant entre les partenaires en réduisant le risque d'une appropriation et d'un monopole de la part de la commune la plus importante. Ainsi le relatif éloignement des trois centres-villes n'est pas jugé comme un possible handicap mais plutôt comme la garantie d'un égal investissement des trois partenaires.

Nous verrons que cela causera quelques problèmes car, surtout pour ce qui concerne les deux communes les moins fournies en équipements collectifs "intra-muros" (MOUGINS et MOUANS-SARTOUX), il faudra décentraliser certaines animations qui seront ainsi effectuées sur place dans chacune d'elles.

(1) Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

2. LA REALISATION DU PROJET

Conçu de façon très classique le C.E.C. devait recevoir, dans un même campus, divers équipements séparés physiquement.

La première tranche de réalisation du projet est constituée par la construction du Collège. Il ouvre ses portes en 1972 et il accueille des élèves des trois communes. Il comporte aussi une S.E.S. (1) (qui compte actuellement 119 élèves) dont les locaux sont complètement intégrés à ceux du Collège. Ainsi tout en gardant ses maîtres, la S.E.S. ne constitue plus un monde à part mais elle est partie active de la vie du Collège.

Le Collège commence à fonctionner en l'absence de tout autre équipement et cette situation continuera jusqu'en 1975, date d'ouverture de la piscine.

Elle est de type "tournesol", avec la possibilité de faire glisser une partie de ses parois pour la transformer, en été, en piscine ouverte.

A cela s'ajoutent en 1978 le gymnase et les salles d'agrès et de danse.

Il s'agit là de la dernière tranche de construction du projet car on n'ira pas plus loin.

Entre temps en effet les avatars et les difficultés (surtout financières) qu'avait connu le projet de départ provoqueront sa transformation presque radicale.

(1) Section d'Enseignement Spécialisé.

Aussi ni les locaux de la M.P.T. ni ceux du C.M.P.P. ne seront jamais construits.

L'idée d'héberger un C.M.P.P. disparaîtra avec l'impossibilité de construire les locaux ; la volonté d'ouvrir une M.P.T. par contre ne sera pas affectée par les problèmes financiers : faute de pouvoir construire des locaux , on se tournera vers le Collège et on mettra en place une solution qui, au moins provisoirement, aura permis l'installation du personnel et des activités d'une M.P.T.

Ainsi la réduction du programme de départ a amené une évolution vers un système d'intégration d'activités diverses dans un Collège de facture totalement classique. Tandis que les activités se feront dans des salles de classe (et cela selon la "tradition" des équipements intégrés . . .) , les bureaux de la M.P.T. seront installés dans la salle des professeurs et dans les salles prévues pour le travail individuel des élèves, ce qui ne sera pas sans créer, à la longue, des problèmes.

Après l'abandon du projet du C.M.P.P. , on a d'autre part élaboré un autre projet, de beaucoup moins grande ampleur, qui prévoit l'ouverture d'un Centre Médico-Sportif. Il a comme fonction le contrôle de l'état de santé des personnes désirant pratiquer une activité sportive. Ce contrôle est exercé sur demande de l'intéressé et gratuitement ; la population concernée est constituée par les sportifs des trois communes.

Le C.M.S. sera ouvert en 1979.

Le problème des locaux à affecter au C.M.S. sera résolu jusqu'au 31 janvier 1980 en utilisant l'infirmerie du Collège. A partir de cette date le C.M.S. se transfère aux rez-de-jardin d'un des bâtiments du Collège dans les locaux obtenus grâce à l'aménagement du vide sanitaire.

La transformation du projet initial a créé ainsi une situation particulière car à un ensemble d'équipements différents on a substitué la pleine exploitation de l'un d'entre eux. Nous verrons que tout en permettant la naissance d'une démarche intégrative, cela a une répercussion sur l'image du C.E.C. L'inexistence "physique" d'autres équipements collectifs dans l'enceinte du C.E.C. a pu entraîner en effet une certaine scolarisation de la structure avec les effets réducteurs que cela implique. Nous essaierons d'apprécier ces effets lors de l'analyse du fonctionnement du C.E.C.

Composition du C.E.C. et chronologie

Collège 1972
Piscine 1975
M.P.T. 1975
Gymnase 1978
C.M.S. 1979

3.FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET GESTION

Les équipements et les établissements présents dans le C.E.C. Sont soumis à deux types de tutelles différentes :

- celle du Ministère de l'Education Nationale qui régit la gestion et le personnel du Collège ;
- celle du S.I.C.E.C. qui gère directement la piscine, le gymnase et le C.M.S. et indirectement la M.P.T. ;
- celle-ci en effet est subventionnée par le S.I.C.E.C. mais gérée par une association loi 1901.

-

Il s'agit là donc d'une intégration à deux partenaires et où la partie gérée par la collectivité locale est relativement importante. Pour donner une validité juridique à la formule particulière de prêt de locaux existe une convention.

Dans la formule adoptée en 1980 (qui actualise et précise les précédentes) l'article 1 illustre bien le caractère provisoire et essentiellement fonctionnel des mesures adoptées : "Dans l'attente de la définition à l'échelon national d'un statut des institutions du type Centre Educatif et Culturel fixant les modalités de participation des différents départements ministériels au développement des activités du Centre, les parties contractantes adoptent une organisation permettant d'assurer le fonctionnement du Centre Educatif et Culturel". L'article 7, dernier article de la convention, ne fait que confirmer en stipulant que "La convention cessera d'être appliquée dès qu'un statut type des C.E.C. aura été promulgué à l'échelon national".

Cette convention est donc signée pour rendre possible et juridiquement acceptable un "modus vivendi" particulier et spécifique.

Pour ce qui concerne la gestion financière et comptable, elle est assurée par "le gestionnaire du C.E.C. désigné et appointé par le Syndicat intercommunal, le comptable étant le Receveur Municipal du CANNET également comptable du Syndicat Intercommunal".

Ainsi, le budget du C.E.C est préparé par l'Intendant du Collège qui reçoit pour ce faire une indemnité du S.I.C.E.C.

Pour permettre le partage des charges dues à l'occupation des locaux du Collège par les établissements financés par le S.I.C.E.C. (M.P.T., C.M.S.,...) le Collège présente chaque année le montant relatif à l'année précédente ainsi que les prévisions pour l'année à venir.

La gestion de la M.P.T. est assurée par son Conseil d'Administration "comprenant des représentants de l'Etat, des Collectivités Locales intéressées, des membres associés et des usagers". Son budget, après l'approbation de la Commission de contrôle, est annexé au budget du C.E.C.

Le budget global est donc préparé sur la base des besoins et des demandes exprimées par les différents établissements, y compris le Collège. Il est ensuite présenté au S.I.C.E.C. pour l'approbation et son président en est l'ordonnateur.

Le S.I.C.E.C. joue ainsi le rôle d'organisme financeur unique pour ce qui concerne les charges dues au fonctionnement du C.E.C. et notamment celles relatives au personnel commun qui est mis à la disposition du Centre.

Il s'agit d'une part du personnel travaillant à l'Intendance du C.E.C. et d'autre part du personnel de service. Ce dernier est essentiellement constitué par une équipe d'ouvriers professionnels qui travaillent à temps complet pour le Centre.

Leur présence continue sur les lieux permet ainsi d'intervenir rapidement et efficacement pour résoudre les nombreux problèmes d'ordre pratique qui peuvent se présenter quotidiennement. Cela peut aller du banal remplacement d'une ampoule à des réparations de matériel plus ou moins courant.

Le Principal du Collège et le Président du S.I.C.E.C. ont tenu à souligner le rôle que ce type de personnel joue car sa présence permet de disposer d'une structure de maintenance efficace.

Le S.I.C.E.C. tient tout particulièrement à ce que le C.E.C. offre des locaux et des équipements en parfait état et cela n'est possible qu'à travers des interventions systématiques et immédiates.

L'absence de dégradations et le bon état général de l'ensemble doivent en effet essayer d'atténuer l'image "scolaire" du C.E.C. pour que le public des adultes le fréquente et se l'approprie (1).

(1) Dans la même optique, un effort particulier est aussi fait au niveau de l'aménagement des espaces verts intérieurs au Centre.

La volonté du S.I.C.E.C. de maintenir et même de développer les possibilités et les potentialités du C.E.C. se manifeste à travers un soutien efficace et continu qui demande un certain effort financier de la part des trois communes,

Malgré cela, l'intérêt du S.I.C.E.C. pour ce type de structure s'est maintenu dans le temps et il paraît même augmenter.

Aussi, même si les modalités prévues pour la gestion dans la convention n'ont jamais été appliquées (1) les effets de la centralisation et de l'unicité de fait dans la gestion qui en découlent sont modérés et presque effacés par la disponibilité et la "générosité" dont fait preuve le Syndicat Intercommunal.

Les demandes et les besoins des différents établissements sont en effet toujours pris en compte et satisfaits » ("dans les limites du possible" selon les dires du président du S.I.C.E.C.) assez rapidement.

Des investissements sont d'ailleurs faits pour améliorer les équipements et développer les possibilités du C.E.C

L'aménagement complet d'une salle d'informatique (installations électriques et mobilier) par exemple est révélateur d'une politique au moins à "moyen terme" (2).

(1) On y parlait de l'ouverture, dans le budget global, d'un chapitre pour chaque établissement dont la gestion serait individualisée...

(2) Les locaux ainsi aménagés n'attendent plus que la dotation en matériel de l'Education Nationale.

Le lien privilégié et direct que le S.I.C.E.C. garde avec le C.E.C. est concrétisé par le fait que ses bureaux sont situés dans l'enceinte même du Centre.

Le Président et le Secrétaire du S.I.C.E.C. sont en effet installés dans des bâtiments administratifs appartenant au Collège ainsi que dans l'un des logements de fonction non occupé par un ayant-droit. Les services de l'Intendance et le secrétariat se trouvent également à l'intérieur de ces bâtiments à fonction administrative.

La présence sur les lieux du S.I.C.E.C. permet ainsi une meilleure évaluation des difficultés et des besoins et donc un plus grand investissement ainsi qu'une plus rapide prise de décision.

D'ailleurs l'installation des bureaux du S.I.C.E.C. à l'extérieur du Centre paraît impensable pour le président du S.I.C.E.C. car on créerait ainsi une fracture dommageable au bon fonctionnement de la structure. Le principal du Collège est sensiblement du même avis, car il valorise aussi les effets de la présence continue du S.I.C.E.C.

Ainsi, face au problème qui se pose pour la rentrée 1986 et qui implique la remise à disposition du Collège d'au moins une partie des locaux occupés (1), le S.I.C.E.C. a fait le choix de rester sur les lieux et il élabore un projet de construction de locaux à usage de bureaux qui devraient être adjacents aux bâtiments actuellement occupés.

Le C.E.C. du CANNET peut ainsi constituer l'exemple d'une gestion intercommunale qui n'entraîne ni une réduction des fonctions ni un rétrécissement des domaines d'actions.

(1) En effet suite au départ à la retraite de trois personnels Education Nationale, le logement de fonction sera très probablement occupé par l'un des nouveaux arrivants.

Il est vrai que la situation de totale dépendance financière des différents établissements pour l'organisation de toute démarche de collaboration peut être vécue comme un élément réducteur de sa propre autonomie.

Il s'agit là en effet d'un facteur qui peut se transformer en sérieux handicap si les choix en politique sociale et culturelle devaient changer.

Pour l'instant, la situation est positive car le "libéralisme" du Syndicat Intercommunal permet à chacun de jouir d'un appui financier important et d'une marge de manoeuvre satisfaisante.

Mais au delà de la situation actuelle, cette formule de gestion paraît délicate car elle crée une trop forte dépendance du Centre vis-à-vis d'un organisme à la fois financeur et gestionnaire.

4. L'ORGANISATION DES ACTIVITES

A) La direction du Centre et la coordination des activités

En ce qui concerne les activités qui ont lieu dans le Centre, il faut d'abord distinguer deux niveaux.

1) Le premier niveau touche essentiellement une pleine exploitation des différentes structures et donc une ouverture la plus large possible aux divers publics. Nous sommes confrontés ici plus à des problèmes d'organisation pratique (élaboration d'un planning fonctionnel, par exemple) qu'à des problèmes de concertation et de collaboration.

La succession des divers publics dans un même espace implique en effet qu'il y ait consensus préalable quant au partage de cet espace, mais sans qu'il soit nécessaire de s'accorder sur une politique et des choix communs.

Ainsi le fonctionnement de la piscine, s'il demande une certaine rigueur lors de la mise en place du planning annuel, ne demande par la suite aucun contact particulier entre les professionnels des divers publics concernés.

La priorité d'utilisation accordée aux établissements scolaires (écoles primaires et collèges) des trois communes structure l'emploi du temps en mettant l'équipement à la disposition des adultes seulement après le temps scolaire et pendant les périodes de vacances.

Le gymnase paraît aussi fonctionner selon ce schéma (1) ; ainsi c'est seulement après les heures de cours qu'il est accessible aux diverses associations et clubs locaux.

2) Le deuxième niveau touche plus précisément l'élaboration et la mise en place d'actions communes, avec donc la participation de plusieurs établissements ou équipements.

Etant donné la situation particulière du C.E.C. de MOUGINS, le nombre des partenaires éventuels n'est pas très important : la convention de 1980 stipule que les établissements à finalité socio-éducative, et culturelle, dont font partie la M.P.T., le Centre Sportif et le Centre Médico-Sportif ont un objectif global au niveau de la formation, de la culture et des loisirs, et donc ils "participent à l'animation générale du Centre Educatif et Culturel" (souligné dans le texte (2)).

(1) mais il est réservé au Collège intégré dans le C.E.C. ...

(2) Lors de la signature de cette convention, on prévoyait aussi l'ouverture d'une antenne de l'ANPE. Elle aurait fait partie (avec les associations à vocation sociale et humanitaire dont le siège social serait au C.E.C.) des établissements "spécialisés à finalité technique qui poursuivent des buts spécifiques déterminés".
La distinction qui était faite entre les deux types d'établissements rappelle celle existante à ISTRES entre établissements intégrés et établissements associés.

Pour organiser la vie du C.E.C. la convention prévoit ainsi la mise en place d'une structure de direction.

Celle-ci aurait dû a priori bénéficier d'un poste de directeur, financé par le Ministère de l'Education Nationale qui en nommerait le titulaire.

En attendant la création de ce poste, la direction du C.E.C. sera provisoirement assurée par un Comité de Direction composé par les directeurs des différents établissements et comprendra aussi le gestionnaire du C.E.C.

Le Comité de Direction a l'obligation de se réunir une fois par mois. Un Conseil d'Administration "veille à ce que le fonctionnement du C.E.C. soit conforme à sa vocation. Il examine les moyens en personnel et les moyens financiers mis à la disposition du Centre et notamment par les administrations intéressées et le Syndicat Intercommunal".

Ce Conseil est composé par :

- le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le représentant du Recteur de l'Académie ;
- le Directeur Départemental Jeunesse, Sports et Loisirs ou son représentant ;
- le Délégué Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant.
- le Président et les membres du Syndicat Intercommunal du C.E.C. ainsi que les représentants des communes en nombre permettant une parité Etat-Collectivités locales (souligné dans le texte).

On voit bien là que le dispositif prévu pour le fonctionnement du C.E.C. était assez complexe et tendait à nuancer voire réduire l'emprise du

Syndicat Intercommunal en posant en intermédiaire le Comité de Direction et le Conseil d'Administration.

Ni l'un ni l'autre n'ont toutefois jamais fonctionné : les différentes personnalités prévues ne manifestent pas en effet un intérêt excessif envers une petite structure, presque entièrement municipale.

Ainsi le Syndicat Intercommunal assurera sans intermédiaires la direction du Centre, ce qui entraînera la relative dépendance des différents établissements dont nous parlions plus haut.

En ce qui concerne la coordination des activités du Centre, la même Convention de 1980 stipule qu'elle sera assurée par le Syndicat Intercommunal. Ainsi, dès le départ, le rôle de coordinateur des différentes actions sera rempli par un élu municipal : le président du Syndicat se verra confier cette tâche.

Mais, compte tenu du fait que le Secrétariat Général du Syndicat assure une présence et un travail à plein temps à l'intérieur même du C.E.C., ce sera à ce dernier que le président déléguera le rôle de coordinateur.

Ainsi, contrairement à d'autres centres (1), la coordination des activités, relève d'un agent municipal ; il s'agit là d'une démarche assez particulière, mise en place peut-être pour suppléer à l'absence d'un personnel nommé par l'Education Nationale, comme c'était le cas pour les tous premiers équipements intégrés.

Comme nous le signalions dans l'étude, cela crée un certain changement au niveau des fonctions et des attributions du coordinateur.

(1) YERRES, ISTRES, GRENOBLE ...

En effet, si le coordinateur de l'Education Nationale a comme rôle, entre autres, celui de concrétiser l'unité de l'identité C.E.C, dans ses rapports avec l'extérieur (différentes tutelles, partenaires extérieurs, etc.), le coordinateur municipal paraît avoir seulement un rôle "interne" au C.E.C., en agissant comme structure capable d'unifier les diverses actions.

Il reste en effet essentiellement le représentant du Syndicat Intercommunal et cela réduit quelque peu le domaine de ses fonctions. Il est vrai que, au delà des définitions théoriques, on peut personnaliser un poste en privilégiant (ou en sousestimant) telle ou telle attribution. Ainsi la "coordination des activités" peut être interprétée comme une démarche à deux volets : un souci plus particulièrement "gestionnaire" (qui s'occuperait des côtés techniques et financiers de la collaboration) peut être doublé d'un souci d'"animation" qui tendrait non seulement à gérer la coordination mais aussi à la suggérer, à la susciter.

Il paraît que cette double lecture du rôle de coordinateur faisait partie de la démarche adoptée par l'ancien Secrétaire Général. Les consultations inter-équipements étaient fréquentes et elles établissaient une véritable communication interne au C.E.C.

Depuis son départ, l'année dernière, les choses paraissent avoir changé puisque les réunions inter-équipements n'ont plus lieu.

Le nouveau Secrétaire Général nous a expliqué que cette interruption n'était que passagère et qu'elle était motivée par un nécessaire-temps d'adaptation à ses nouvelles fonctions (1).

(1) Le Syndicat Intercommunal paraît toutefois surtout privilégier le niveau de la gestion dans sa définition de ce poste puisque le nouveau secrétaire est un comptable ayant travaillé auparavant dans le privé.

Dans cette situation, les relations interpersonnelles constituent le véritable réseau de communication mais une certaine tension paraît s'être installée depuis quelques temps. La principale du Collège se sentirait "envahie" par le C.E.C. et cela serait dû aussi bien à la présence de la M.P.T. dans les locaux du Collège qu'à la surcharge de travail que les rapports avec les associations et les éventuels partenaires créeraient.

Pendant l'année scolaire 1985 différentes actions ont été toutefois menées conjointement par le Collège et la M.P.T. Nous en parlerons plus loin.

b) Le personnel et le matériel commun

- Le personnel -

Nous avons déjà parlé de l'existence d'un personnel commun, ou "personnel C.E.C", qui est mis à la disposition de l'ensemble des établissements du Centre et nous avons souligné son importance dans le maintien d'une structure efficace et fonctionnelle (1).

Sa présence témoigne d'autre part de la volonté du Syndicat de soutenir le C.E.C.

L'investissement du Syndicat se manifeste aussi à travers une autre série de mesures.

(1) Ce personnel comprend un quinzaine de personnes : le personnel travaillant à l'Intendance plus le personnel de service (ouvriers professionnels et agents non spécialisés).

L'étude des équipements intégrés a souvent mis en évidence un problème qui paraît être une constante de ce type d'équipements : le problème de la différence de statuts existant entre les professionnels des Centres. Ainsi nous avons signalé que la présence de personnels ayant un statut différent pouvait créer un certain nombre de difficultés quant à la mise en place d'une démarche de collaboration inter-équipements. Les différences de statuts renvoient en effet à une différence dans les temps de travail et à une différence dans la rémunération.

Le problème existe et sa résolution paraît improbable sans qu'il y ait un changement juridique important...

Au CANNET, le Syndicat Intercommunal a tenté de réduire les effets de ces différences par une solution qui, sans résoudre le problème définitivement, contribue peut-être à créer une plus grande cohésion de l'équipe du C.E.C.

Une tentative d'harmonisation des statuts des personnels s'est faite au bénéfice des agents de l'Education Nationale qui travaillent en collaboration avec ceux du S.I.C.E.C.

Ainsi le comité des oeuvres sociales du S.I.C.E.C verse aux agents de l'Education Nationale et aux deux secrétaires (toujours de l'Education Nationale) qui travaillent à l'Intendance, une prime de fin d'année (3 500 F en 1984) : il rembourse à leurs enfants et aux personnels eux-mêmes les frais des activités sportives et culturelles; il offre des jouets à Noël aux enfants de ce personnel et il donne des aides éventuelles sous forme de prêts en cas d'urgence.

Il est évident qu'il s'agit là d'une série de mesures dont la portée est quand même assez limitée.

Il nous paraissait toutefois intéressant de les signaler car cela montre bien qu'il peut y avoir différentes "lectures" des problèmes rencontrés à l'intérieur d'un équipement intégré et que les solutions peuvent être spécifiques et adaptées à la situation particulière.

- Le matériel -

En ce qui concerne le matériel, le C.E.C. du CANNET a mis en place une centralisation du matériel de reprographie en le regroupant dans une salle accessible aux différents partenaires. Un employé faisant partie du personnel commun est chargé du fonctionnement et de la surveillance de ce matériel.

La mise en commun du matériel d'usage courant constitue de toute évidence une solution qui profite à tout le monde puisqu'il est ainsi possible d'éviter les double emplois et donc un sur-équipement inutile en petit matériel.

Le même principe a conduit à un regroupement du matériel d'informatique. Emprunté à l'extérieur par la M.P.T., il est conservé dans une des salles du Collège et il est à la disposition surtout des oubliés des deux établissements.

Cela a pu créer quelques problèmes administratifs car l'établissement scolaire est dans l'impossibilité de payer la réparation d'un matériel qui ne lui appartient pas et qui serait endommagé par les élèves.

Là encore des "solutions" ont pu être trouvées mais elles ne peuvent être que le résultats de bonnes relations interpersonnelles et elles peuvent donc être soumises à des variations...

c) Les activités

Les établissements qui collaborent le plus fréquemment sont le Collège et la M.P.T. Le travail en commun se manifeste essentiellement pour la programmation et la réalisation des P.A.E. (1).

Les professeurs et les animateurs se rencontrent ainsi sur des projets précis pour lesquels ils décideront du partage des tâches.

Les animateurs de la M.P.T. assurent aussi l'animation bénévole des clubs du Foyer, avec des ateliers de photographie, de théâtre, d'informatique ... Quant au corps enseignant, la Principale souligne la différence d'engagement qui existe entre eux. L'absence complète d'intérêt de certains peut être attribuée aussi au fait qu'ils ne savent même pas qu'ils vont enseigner dans une Collège expérimental, intégré à un C.E.C. Leur demande d'affectation étant faite pour de toutes autres motivations, il leur est souvent difficile d'accepter de s'investir dans une pratique qui demande une plus grande disponibilité, au moins en terme de temps.

Il n'existe par exemple aucun lien entre le C.M.S. et les professeurs d'E.P.S. (2) du Collège. Les modalités et les objectifs de cette collaboration seraient tout à fait à inventer, mais c'est seulement par la volonté des responsables que pourrait naître une collaboration.

A côté d'une démarche de collaboration continue ou ponctuelle entre les principaux partenaires, le C.E.C. du CANNET a mis en place une forme de collaboration particulière qui a permis l'organisation, en

(1) Projets d'Action Educative : la participation de la M.P.T. est aussi financière et matérielle ...

(2) Education Physique et Sportive.

novembre 1984, du Festival International de la Marionnette et des Formes Animées de la Côte d'Azur (FIMCA).

A une mobilisation des partenaires du C.E.C., (essentiellement le Collège et la M.P.T.) on a pu ajouter l'apport et la participation d'intervenants extérieurs (le Centre National de la Marionnette). Cela a permis l'élaboration d'un programme de spectacles de marionnettes riches et varié, avec une ouverture internationale grâce à la présence de troupes venant de différents pays (Italie, Pays-Bas, Espagne, Tchécoslovaquie, Grande-Bretagne, USA ...)

Le concours de plusieurs organismes extérieurs au C.F.C. (1) a permis de soutenir l'important effort financier que la mise en place de ce genre de manifestation requiert au départ.

Les spectacles ont eu lieu dans le gymnase du C.E.C qui avait été transformé pour l'occasion et ils ont été très fréquentés par un public composite.

Le Président du S.I.C.E.C, qui est aussi le Président du F.I.M.C.A., dresse un bilan complètement positif de cette expérience pour laquelle il a donné rendez-vous "au public et aux artistes en 1986. Le premier F.I.M.C.A. en effet sera suivi tous les deux ans d'autres festivals : entre temps l'intérêt et le soutien du S.I.C.E.C. a cette forme particulière de spectacle continue puisque le Syndicat héberge, dans une vieille villa qui se trouve à l'intérieur du C.E.C, une compagnie de marionnettistes (la compagnie ARKETAL) qui travaille avec les Ecoles primaires et les Collèges des trois communes.

(1) Outre le S.I.C.E.C, ont participé les villes du CANNET, et de MOUGINS, le Ministère de la Culture, l'Association Française d'Action Artistique, le Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur, l'Office Régional de la Culture, l'Office National de Diffusion Artistique, le Conseil Général des Alpes-Maritimes (ODAC).

Il y a là une véritable programmation à long terme qui vise à susciter une meilleure connaissance et surtout une valorisation d'une forme artistique qui a été longtemps classée dans le genre "spectacle pour enfants".

Le créneau est tout à fait original et peut permettre au C.E.C. de se faire connaître comme une structure dont le rayonnement va au delà du public scolaire. C'est aussi la possibilité pour les trois communes de se distinguer et, pourquoi pas, de "concurrer" l'activité culturelle toujours très riche de la ville de CANNES.

CONCLUSION

Le C.E.C. du CANNET peut être considéré comme un "petit" équipement intégré, à rayonnement assez limité, qui fonctionne bien et dans lequel l'intégration des espaces et des activités paraît motiver aussi bien les acteurs que l'organisme financeur.

L'existence d'un Syndicat Intercommunal le différencie d'autres centres à gestion municipale car dans son cas, la multiplicité des partenaires existe aussi bien au niveau du C.E.C. qu'au niveau de la tutelle. Les problèmes de dialogue, de communication, de confrontation et de collaboration sont ainsi présents aux deux niveaux.

L'unité de la cohésion du Syndicat Intercommunal du CANNET ont été partiellement mises en cause, nous l'avons rappelé, par les deux plus petites communes conscientes d'être un peu à l'écart, d'être négligées dans les activités du C.E.C.

Ce problème, qui a été résolu apparemment de façon satisfaisante, rappelle la nécessité, pour les C.E.C., d'entretenir voire de susciter en permanence l'intérêt des différentes collectivités pour leur action.

Ainsi au CANNET, après le changement d'équipe dû aux élections municipales, on a organisé des "journées portes ouvertes" pour accueillir les nouveaux élus et leur faire découvrir la réalité et le fonctionnement de la structure dont ils auraient à s'occuper.

L'une des constantes qui émerge de l'analyse des équipements intégrés est l'"obligation" qu'a un C.E.C. de faire continuellement sa propre "promotion".

L'exemple du C.E.C. du CANNET est aussi intéressant car il met en évidence les modes de fonctionnement d'une gestion intercommunale directe. En effet, si elle a l'avantage d'être très près des problèmes réels et donc d'en faciliter la résolution, elle peut aussi se révéler une contrainte, limitant l'autonomie et l'indépendance des différents partenaires.

Au CANNET, nous avons rendu compte du "libéralisme" du Syndicat vis-à-vis des divers établissements, mais au delà de ce cas particulier il paraîtrait souhaitable qu'un intermédiaire puisse éventuellement exercer un arbitrage.

On retrouve ici le problème non résolu d'un statut propre aux C.E.C. ...

LES EQUIPEMENTS INTEGRES

DE LA VILLE NOUVELLE DE L'ISLE d'ABEAU

(ISERE)



SOMMAIRE

1. LE PROJET ARCHITECTURAL

- a) La Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau
- b) Les équipements publics de Villefontaine

2. ESSAI D'ORGANISATION D'UNE DEMARCHE D'INTEGRATION

- a) Le Centre de Documentation - Médiathèque :
sa naissance et son futur
- b) Les relations Collège/Maison pour Tous
- c) Le prêt de locaux
- d) L'organisation interne du Collège

CONCLUSION

1. LE PROJET ARCHITECTURAL

Avant de présenter et analyser le projet concernant les équipements publics de l'ISLE d'ABEAU, il nous paraît indispensable de rappeler brièvement les données et les étapes essentielles de la naissance et de la réalisation du projet même de la Ville Nouvelle.

Cela nous permettra de mieux situer les particularités liées au contexte de la ville en général ainsi qu'à celui de son aménagement en équipements publics.

Ainsi, en rappelant les objectifs de départ qui ont sous-tendu la programmation de la Ville Nouvelle (et donc de ses équipements...), nous nous donnons les éléments qui pourront soutenir notre analyse et notre bilan.

a) La Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU

On commence à parler de la ville nouvelle de l'ISLE d'ABEAU dès 1968, quand le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) prend la décision de principe de créer une Ville Nouvelle dans la région Rhône-Alpes, entre BOURGOIN et LA VERPILLERE.

Cette décision était motivée par au moins deux objectifs. D'une part, il s'agissait d'empêcher un développement à tache d'huile de l'agglomération lyonnaise. Cela aurait en effet créé une grande zone "dortoir" complètement axée sur LYON, échappant à toute programmation. Ainsi pour contrecarrer une évolution totalement anarchique de la région, il fallait qu'un nouveau pôle surgisse, qui soit en mesure de structurer et d'organiser l'environnement en fonction de l'arrivée d'une toute nouvelle population.

Le deuxième objectif, complémentaire du premier, était représenté par la volonté de faire de cette nouvelle ville un véritable troisième pôle de la région qui aurait enrichi et développé l'axe d'échanges LYON-GRENOBLE.

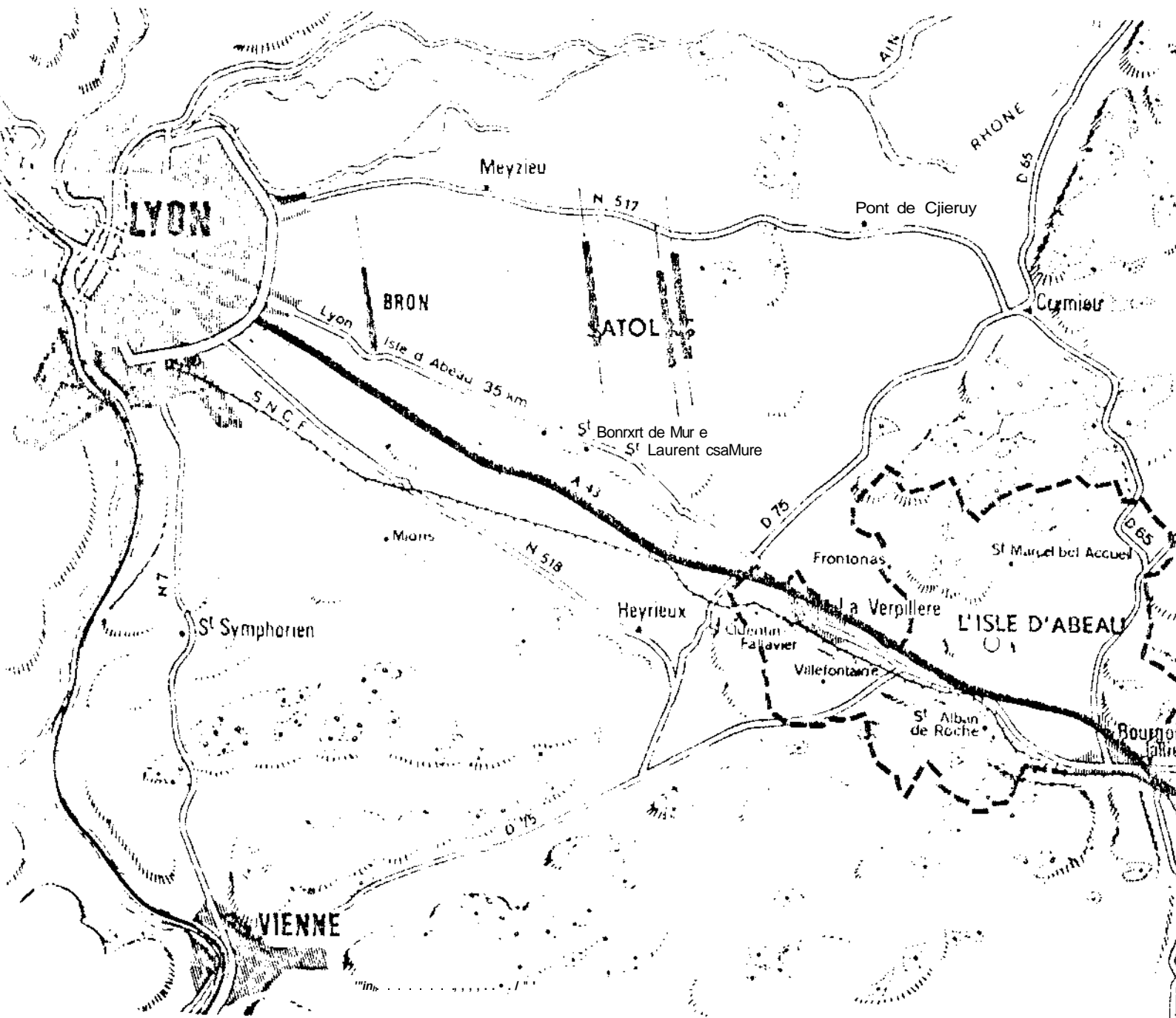
Le projet est ambitieux et d'une grande ampleur. Le périmètre d'étude comprend trente-quatre communes et le périmètre de l'agglomération nouvelle concerne vingt-et-une communes : on prévoit l'accueil de 250 000 habitants sur une surface de dimensions moyennes de 16 km sur 10.

Le site est d'une particulière beauté puisqu'il est constitué essentiellement de collines boisées et de vastes espaces plats, facilement aménageables. Il bénéficiera d'autre part d'une importante infrastructure qui lui donnera une ouverture sur LYON, SAINT-ETIENNE, GRENOBLE, grâce aux différentes autoroutes ; la construction d'un aéroport international à SATOLAS, dont la mise en fonction était prévue pour 1974, devait amener aussi une très grande ouverture à la Ville Nouvelle.

Le tableau I situe le projet de l'ISLE d'ABEAU au niveau régional et montre l'importance de la zone concernée.

La configuration et l'étendue du site font que le projet de la Ville Nouvelle est conçu comme l'articulation de plusieurs "bourgades" de 20 000 à 30 000 habitants ; elles seraient réparties sur les collines au Nord, au Sud et à l'Est d'une plaine, l'ISLE d'ABEAU, occupant le centre de cette véritable ville "éclatée".

L'ISLE d'ABEAU constituerait ainsi, avec un fort regroupement d'équipements publics et administratifs, l'élément unificateur de cet ensemble. Elle sera reliée aux différents quartiers par un réseau routier qui assurera un accès facile et rapide au noyau central de la ville.



- TABLEAU I -

Grâce à ce choix d'éclatement, les aménageurs veulent garder un cadre particulièrement agréable à la ville puisque chaque quartier et le centre lui-même restent plongés dans la verdure ; l'aménagement de plans d'eau prévoit d'autre part la valorisation d'un étang déjà existant ainsi que la création d'un grand lac de 720 ha.

Le tableau II montre l'aménagement de la zone faisant partie de la Ville Nouvelle .

Finalement les communes très directement concernées par le projet sont essentiellement cinq : FOUR, VAULX-MILIEU, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,, L'ISLE d'ABEAU, VILLEFONTAIME.

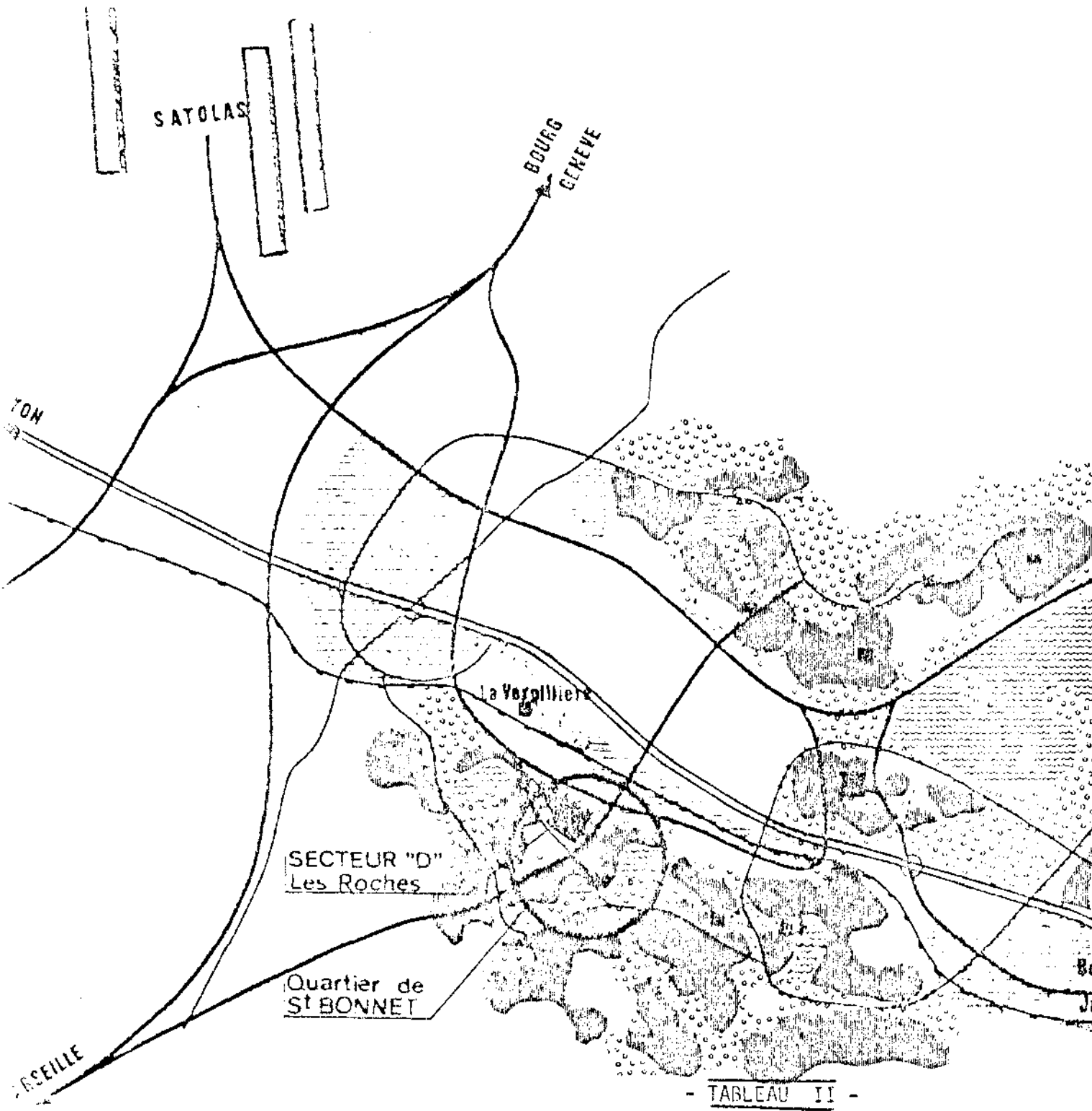
C'est sur le territoire de cette dernière qu'on commencera à construire les premières installations. Les équipements publics dont nous ferons l'analyse se trouvent ainsi dans le tout premier noyau de la future ville. Nous verrons que cela ne sera pas sans incidences.

b) Les équipements publics de VILLEFONTAINE

Les aménageurs de l'E.P.I.D.A. (Etablissement Public de l'Isle d'Abeau) programment ce premier quartier de la future Ville Nouvelle dans un projet global qui prévoit des équipements collectifs et des bâtiments d'habitation. Le souci d'intégrer le plus possible les premiers au tissu résidentiel paraît avoir guidé la réflexion architecturale.

Ainsi les deux Groupes scolaires, la Maison Pour Tous et le Collège sont proches mais distincts et ils sont entourés de bâtiments d'habitation.

L'accès aux équipements n'est possible en général que par des voies piétonnes qui garantissent une circulation sans danger à l'intérieur du quartier.

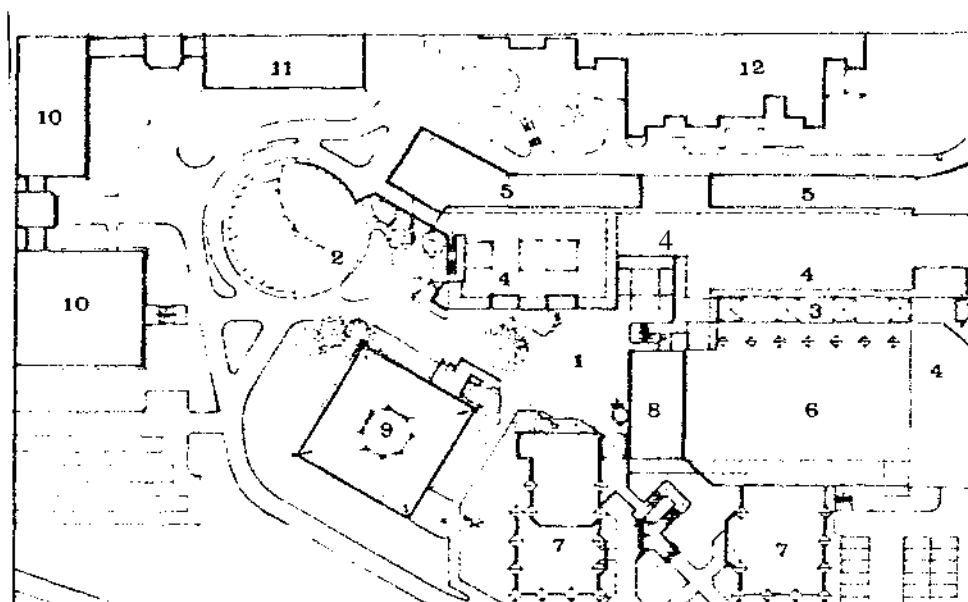


- TABLEAU II -

Le projet d'ensemble prévoit d'autre part que le rôle de centre d'animation du quartier sera joué par la place, entièrement réservée aux piétons, autour de laquelle sont groupés la plupart des équipements collectifs.

Le tableau III montre le plan d'ensemble et la disposition des équipements : la place des Roches (1) est pratiquement doublée d'un autre pôle d'animation, l'amphithéâtre (2) qui constitue, surtout pour les élèves, un lieu favorisant les conversations et les échanges.

- TABLEAU III -



Légende du plan :

1. place marchande. 2. amphithéâtre. 3. galerie couverte. café. 5. voie de desserte des commerces. 6 et 7. gymnases. 8. maison médicale. 9. maison pour tous. 10 et 11. C.E.S. 12. groupe scolaire.

Le Collège sera l'un des tous premiers équipements à être construit et il le sera même avant les bâtiments d'habitation,

II était urgent , en effet, d'ouvrir un nouvel établissement scolaire étant donné les besoins des différentes communes.

Les premiers habitants trouvent ainsi un équipement qui fonctionne déjà en partie, ce qui peut être considéré comme un élément favorisant une "coagulation" plus rapide de la nouvelle population.

Le projet architectural du Collège reflète les soucis d'interpénétration entre équipements publics et tissu résidentiel qui étaient à la base du projet global.

Cela se concrétise par une architecture éclatée et ouverte sur le quartier. Le Collège est en effet constitué de quatre bâtiments, reliés entre eux par des cursives et des noyaux de circulation piétonnière. Pas de murs ou de grillage marquant l'enceinte physique de l'établissement : le Collège se prolonge ainsi tout à fait naturellement dans le quartier. L'éclatement des installations sportives couvertes renforce cette idée de continuité Collège/quartier : les deux gymnases et la salle de gymnastique sont tout à fait insérés dans le quartier. L'imbrication de l'un des deux gymnases dans la galerie marchande permet d'autre part aux passants de suivre les activités qui s'y déroulent grâce à une grande baie vitrée qui longe un côté de la galerie (cf. tableau III).

Les installations sportives de plein air (courts de tennis, de basket ...) sont constituées par les installations municipales qui se trouvent au delà d'un pont piétonnier, au dessus d'une des voies de circulation automobile ; les élèves peuvent s'y rendre librement.

Le projet global du quartier a été donc inspiré par l'idée d'intégration mais il a focalisé l'application de ce concept sur l'intégration des équipements collectifs dans le tissu urbain plutôt que sur celui de l'intégration des équipements entre eux.

Ainsi, par exemple, le Collège et la M.P.T. qui ouvrent sur la même place n'ont pas de surfaces ou d'équipements communs. Plutôt que l'intégration physique des équipements, on a ainsi joué la carte de leur proximité.

Cela provoque une situation particulière, qui présente certaines différences par rapport à un projet où, comme à VERRES par exemple, l'intégration physique des équipements constitue la donnée de base.

A l'ISLE d'ABEAU en effet on ne sera pas confronté à la problématique liée à la polyvalence, à la banalisation des surfaces et aux locaux communs.

Les équipements sont physiquement indépendants et autonomes : les différents publics les perçoivent comme des entités distinctes, définies par leur fonction spécifique.

Le choix de ce type de structure architecturale peut sembler laisser une plus grande marge de liberté aux divers intervenants car il n'existe pratiquement pas de pré-déterminations structurelles à l'intégration. Mais finalement la structure qui joue la proximité pèse aussi de façon remarquable sur l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble.

Le projet global qui voyait le quartier comme un ensemble organisé d'équipements collectifs et d'habitations, peut en effet perdre complètement son unité et devenir, dans la pratique, une somme d'équipements distincts.

En estimant que, à cause de leur proximité (mieux encore, grâce à leur proximité . . .) , des équipements collectifs auraient presque automatiquement pratiqué la collaboration, les aménageurs ont peut-être surestimé le pouvoir suggestif de la structure mais ils ont sûrement sous-estimé les difficultés et les particularités d'une démarche d'intégration.

Il est vrai que, comme cela a été souvent le cas pour les projets concernant les Villes Nouvelles, l'élaboration d'un projet culturel n'était pas considérée comme le point de départ de la réflexion mais plutôt comme la

conséquence logique d'une recherche architecturale et urbanistique. L'innovation devient ainsi elle-même un objectif : les projets sont livrés, on pourrait dire, sans "mode d'emploi" et leurs objectifs spécifiques, quand ils existent, restent tout à fait implicites. L'absence des futurs habitants de la ville lors du travail de programmation rend par la suite extrêmement difficile voire impossible la découverte de l'implicite ... et son explicitation !

D'autre part, l'inexistence d'une véritable collectivité locale, propre à la Ville Nouvelle (1) a contribué à ralentir encore le processus d'articulation des différentes parties du projet.

Ainsi, l'apparition d'un réseau de collaboration et d'échanges entre les équipements collectifs peut se faire lentement, très lentement ou ne pas se faire du tout... Les motivations, la volonté et les énergies des intervenants pourront être les seuls catalyseurs d'un tel processus.

Nous verrons plus loin que pour l'ISLE d'ABEAU une grande partie du chemin reste à faire.

(1) Très souvent les Villes Nouvelles continuent à ne pas avoir de Mairie propre pendant longtemps et elles dépendent d'un Syndicat réunissant les communes limitrophes concernées.

2. ESSAI D'ORGANISATION D'UNE DEMARCHE D'INTEGRATION

a) Le Centre de Documentation - Médiathèque

- Sa naissance -

Depuis sa mise en service en 1973, le Collège Louis Aragon a été choisi pour expérimenter une nouvelle formule de vie à l'intérieur d'un établissement scolaire : la formule du collège ouvert.

C'est seulement en 1976 que, au fil des constructions et des bâtiments qui viennent l'entourer, le Collège est véritablement intégré dans le quartier.

L'ouverture sur la vie du quartier commence à se faire et elle se concrétisera tout d'abord à travers la fusion de la médiathèque municipale et du C.D.I. du Collège. Pour ce qui concerne la gestion de l'ensemble, le collège n'étant pas nationalisé, les deux budgets sont complètement réunis et pratiquement confondus. A partir de 1978, année de la nationalisation du Collège, on commence à séparer les deux budgets. Il est aussi nécessaire, pour donner une existence juridique à la fusion du C.D.I. et de la médiathèque, que les partenaires signent une convention définissant les modalités et les termes de cette collaboration.

Aussi le Principal actuel du Collège, qui prend ses fonctions à la rentrée 1979, passera convention le 1er janvier 1980 avec le président du SCANIDA (1). Cette convention n'innovait pas vraiment puisqu'elle

(1) Syndicat Communautaire d'Agglomération Nouvelle de l'Isle d'Abeau qui deviendra SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) à partir du 15.9.84 selon la nouvelle réglementation pour les Villes Nouvelles remplaçant la loi Boscher. Les attributions du Syndicat sont plus réduites puisque les équipements dont la gestion revenait au SCANIDA (p.ex. écoles primaires, certains équipements sociaux . . .) , passent sous la gestion municipale. Le SAN ayant alors surtout un rôle de coordination des différentes actions.

reprenait, dans ses grandes lignes, les modalités d'un fonctionnement déjà existant. Elle précise toutefois les conditions pratiques du fonctionnement et notamment les dispositions relatives à la participation financière des intervenants.

Ainsi le SCANIDA, outre sa participation aux frais de fonctionnement du Collège fixée par la convention de nationalisation à 36 %, s'engage à verser une somme de 10 000 francs par an.

L'article 3 B précise aussi que la moitié de ce montant sera affectée au C.D.I "pour maintenir entre ce dernier et la Médiathèque du SCANIDA un équilibre dans l'approvisionnement du fonds de documentation",

La convention serait tacitement reconduite chaque année sauf avis contraire de l'une des parties mais une révision éventuelle de la participation forfaitaire du SCANIDA peut avoir lieu à chaque rentrée. La convention peut être dénoncée :

- par le chef d'établissement ou la collectivité locale à tout moment "pour cause de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant du bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public" ;
- par le chef d'établissement "si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ..."

Le SCANIDA, devient ainsi l'interlocuteur du Ministère de l'Education Nationale. Il utilise des locaux scolaires selon un emploi du temps clairement défini et il en partage la responsabilité avec le Principal du Collège.

De cette collaboration naît le "Centre de Documentation - Médiathèque" : il est ouvert aux adultes (et aussi aux élèves et à tous les enfants qui peuvent y revenir pendant cette période d'ouverture) tous les soirs, sauf le lundi, de 16 h 30 à 19 h 00, le mercredi et le samedi

matin et le mardi après-midi. Le Centre fonctionne pendant toutes les vacances scolaires grâce à la présence du personnel municipal. Il est constitué par les locaux du C.D.I., par la salle contiguë au bureau du Directeur de la S.E.S, (1), le hall, la salle audio-visuelle située au rez-de-chaussée et l'amphithéâtre qui y conduit.

Mis à part les locaux plus spécifiquement réservés à la Bibliothèque, il existe, à l'entrée, une petite salle de lecture permettant au public de lire les hebdomadaires, les quotidiens et les revues. Ce centre compte actuellement 13 000 volumes et des statistiques faites sur la seule période d'ouverture réservée aux adultes, montreraient un prêt de 600 livres par semaine en moyenne, adultes et enfants confondus (?). A cela il faut ajouter les prêts faits aux élèves du Collège par la documentaliste du Collège ou pendant un travail avec les professeurs.

-... l'avenir du Centre de Documentation - Bibliothèque -

Les avantages de la collaboration entre le Collège et la Médiathèque Municipale paraissent immédiatement évidents : la mise en commun des moyens des deux interlocuteurs permet en effet une augmentation des possibilités de chacun. L'entrée des adultes dans le Collège pourrait d'autre part servir à atteindre au moins en partie l'objectif de départ qui voulait faire du Collège un "lieu de vie" de cette première tranche de Ville Nouvelle.

Ce rôle était rendu d'autant plus important par l'absence d'équipements d'animation commune : le Collège Louis Aragon devait ainsi avoir un rayonnement allant au delà du quartier des Roches.

(1) Section d'Enseignement Spécialisé.

(2) Pour l'année civile 1981, on a enregistré :

- 10 189 passages d'enfants qui ont emprunté	18 442 livres ;
- 4 463 passages d'adultes " "	11 582 livres et documents.

A ce niveau la situation a, quelque peu évolué depuis : d'autres quartiers ont été aménagés et ils ont été dotés aussi d'équipements scolaires (groupes primaires, Collèges . . .) . Ainsi le Collège des Roches paraît avoir maintenant un rayonnement moins élargi.

Par ailleurs, d'autres bibliothèques et médiathèques ont été ouvertes (1): ceci a commencé à créer un certain changement dans l'importance du soutien et de l'implication de la Collectivité Locale.

Lors de notre passage sur le terrain, en juin 1985, la situation paraissait assez complexe et l'activité du Centre relativement compromise : le S.A.N. aurait en effet manifesté l'intention de dénoncer la convention et de retirer son personnel et son matériel du Centre. L'ouverture prochaine dans le quartier de Saint-Bonnet d'une grande bibliothèque centrale (qui sera donc la Bibliothèque de toute la ville) paraît être à la naissance du processus.

A cela on pourrait ajouter la pleine approbation de ce projet de la part des bibliothécaires travaillant au Centre : tout en reconnaissant à l'intégration certains avantages (essentiellement économiques d'ailleurs ...) la responsable actuelle nous a fait part de tous les problèmes que par contre elle provoque.

Le danger essentiel paraît être pour elle une perte d'identité, pour ce qui est de la Bibliothèque, qui serait le résultat d'un croisement avec les fonctions du C.D.I. En soulignant le rôle d'une Bibliothèque et ses fonctions spécifiques, elle nous a parlé de l'assimilation qu'au quartier des Roches, les adultes en feraient avec le Collège. L'utilisation des mêmes locaux et du même matériel porterait ainsi à une représentation de la bibliothèque comme étant un appendice du Collège. Cette "scolarisation" de la structure ferait alors que les adultes n'y viennent pas, surtout s'ils ont mal vécu leur expérience scolaire.

(1) A St Quentin-Fallavier, à Servenoble ... ; leur action est secondée par un service de bibliobus, pouvant toucher un plus grand public...

La présence des élèves est aussi signalée comme un facteur de gêne, pouvant éloigner le public adulte. Il y aurait là, selon elle, un phénomène d'appropriation de la part du Collège qui effacerait, en l'englobant, la fonction même de toute Bibliothèque.

Du côté du Collège par contre, le Principal nous a souligné sa volonté de faire en sorte que le Centre continue à exister. Son rôle lui paraît extrêmement positif quant à l'ouverture de l'école sur le quartier ce qui se traduirait au niveau des élèves par une augmentation de leur investissement et de leur autonomie.

La situation sera négociée à la rentrée scolaire de 1985 et la recherche d'une solution pourrait durer un certain temps.

Si le projet du S.A.N. se concrétisait, le Collège perdrait la seule structure d'intégration dont il dispose.

b) Les relations Collège-Maison Pour Tous

La M.P.T. du quartier des Roches ouvre sur la place piétonnière, à proximité du Collège et de la galerie marchande.

La politique d'ouverture du Collège et sa proximité paraissent au départ un élément favorisant la mise en place de la concertation et de la collaboration entre les deux équipements. Si un certain nombre d'actions ont pu être tentées au début dans ce sens, cela a complètement changé car en 1985 il y a eu une véritable restructuration de la M.P.T.

Il faut d'abord signaler que la M.P.T. ne dépend pas du S.A.N. mais de la Municipalité de Villefontaine. D'autre part la nouvelle municipalité élue a vécu la M.P.T. comme un lieu de contre-pouvoir, échappant totalement à sa maîtrise.

Les modalités d'organisation et de gestion de la M.P.T. sont tenues pour responsables de cette situation- Une association Loi 1901 (l'Association d'Animation du Quartier des Roches) assure l'animation et la gestion de la structure. Elle est formée d'usagers et le directeur de la M.P.T. en est un membre de droit. L'autonomie de la M.P.T. est surtout évidente en ce qui concerne son personnel (les animateurs surtout) car elle décide seule de leur recrutement. Pour tenter alors de "reprenre en main" la situation, la municipalité est tout d'abord intervenue au niveau du directeur, sur lequel elle exerce une tutelle complète puisqu'il s'agit là d'un salarié municipal .

Elle réduit d'une part son temps de travail (1) et d'autre part l'étendue de ses fonctions. Le rôle du directeur se réduit ainsi à celui d'un gestionnaire de locaux ; à la demande de la municipalité, il ne participe plus aux réunions de l'association perdant ainsi tout contact et tout droit de regard sur les choix qui sont faits au niveau des activités et des animateurs.

Une situation très particulière se crée alors puisque une absolue imperméabilité paraît s'installer entre le directeur et l'équipe des animateurs.

Etant donné l'état de tension existant entre la municipalité et l'association, un déblocage de la situation devrait intervenir assez rapidement mais il est impossible de prévoir selon quelles modalités cela se fera.

(1) Une restructuration de l'ensemble des équipements socio-culturels de la commune transformera trois postes à temps complet en deux postes à 80 % de temps de travail ...

Il est évident que dans ces conditions la M.P.T. ne peut pas constituer un interlocuteur valable pour le collège.

D'autre part la carence d'animateurs empêche de trouver une réponse, même provisoire, aux demandes et aux attentes venant des élèves. Les adolescents paraissent en effet constituer le public le plus "demandeur" mais l'absence de personnel disponible rend impossible l'organisation d'une véritable animation.

Une collaboration M.P.T./Collège a pu, malgré toutes ces difficultés, être organisée cette année : les animateurs se sont rendus au Collège lors de la pause de midi pour établir un premier contact avec les élèves qui se prolongerait dans l'élaboration d'un projet de travail sur le langage cinématographique. Cette action reste toutefois d'une portée limitée puisqu'elle ne fait pas partie d'un plus vaste programme à long terme.

c) Le prêt des locaux

En l'absence d'une véritable politique de communication et de collaboration inter-équipements, l'intégration du collège dans le quartier a rendu au moins possible l'apparition d'un certain nombre de pratiques.

Celles-ci concernent essentiellement les demandes de prêt de locaux que les associations locales et le S.A.N. présentent assez fréquemment au Principal.

Pour permettre la mise à disposition de certains locaux scolaires, une convention a été signée entre le Principal du Collège et le Président du SCANIDA.

Le restaurant scolaire a été en effet très souvent demandé par des Associations pour des manifestations diverses : réunions, musique, specta-

cles... Il devient ainsi une "salle polyvalente", dont l'utilisation peut être assez aisément obtenue.

De même la salle de musique et deux autres salles sont, par convention et trois fois par semaine, mises à la disposition de l'association musicale de VILLEFONTAINE qui organise des cours pour les jeunes.

Il ne s'agit là que d'une toute petite forme d'ouverture et d'échange, qui est d'autre part pratiquée assez souvent même dans des Collèges à l'architecture plus traditionnelle.

Elle paraît d'autre part condamnée à rester, au moins pour l'instant, dans un cadre assez circonscrit : la succession des publics dans un même lieu ne paraît pas pouvoir se transformer à court terme en ren- ren- contre de ces publics pour un but commun.

d) L'organisation interne du Collège

L'ouverture du Collège en termes d'espace physique conduit en général à une réflexion particulière dont les effets peuvent se retrouver au niveau des pratiques pédagogiques.

Le plus grand intérêt porté aux rapports d'interdépendance liant l'école à son environnement, suscite une mise en question d'une part des contenus de l'enseignement à dispenser et d'autre part des méthodes pédagogiques traditionnelles.

Au Collège Louis Aragon une première conséquence de l'idée d'ouverture vers l'extérieur a été celle de créer une plus grande ouverture... à l'intérieur . Aussi la Section d'Enseignement Spécialisé (qui regroupe 90 élèves)n'a pas de locaux propres mais elle partage les mêmes locaux que les autres classes. Ainsi, bien qu'elle conserve ses maîtres, la S.E.S. ne constitue pas un "ghetto" dans le Collège : des essais

d'intégration pédagogique ont d'autre part été réalisés dans quelques disciplines (Education physique et sportive, musique, mathématiques...).

Des chantiers et des classes nature sont organisés chaque année pour permettre aux élèves de la S.E.S. d'insérer le travail qu'ils font en atelier dans une problématique plus vaste et plus réelle. Dans la même optique sont organisés des stages en entreprises et des "journées métiers" au cours desquelles des professionnels viennent parler aux élèves de leur propre métier.

En parcourant le projet d'établissement 1985-86 nous relevons plusieurs soucis complémentaires qui donnent lieu à des choix pédagogiques allant vers l'interdisciplinarité, la pédagogie différenciée, les groupes de niveaux, la valorisation du travail personnel...

De nouvelles techniques sont prévues en appui : un projet d'utilisation de micro-ordinateurs viserait à utiliser l'informatique comme outil de lutte contre l'échec scolaire.

Un certain nombre de P.A.E. (Projets d'Action Educative) sont aussi réalisés chaque année (six P.A.E. ont été retenus cette année par la commission rectorale).

L'éventail des projets et des réflexions paraît assez varié : leur réalisation se heurterait toutefois à deux obstacles majeurs.

Le Principal a souligné en effet la difficulté qu'il rencontre (ainsi que le corps enseignants) pour concrétiser et articuler des projets portant sur plusieurs années. Ceci serait dû tout d'abord à une grande instabilité du corps professoral (1). Le Collège des Roches, qui dépend de l'Académie de GRENOBLE, est en fait relativement loin de cette

(1) 50 % et plus de professeurs nouveaux chaque année.

ville et il se situe plutôt dans l'aire de la ville de LYON. Il constituerait ainsi une espèce de "lieu de passage" pour des enseignants désireux s'installer dans les environs de GRENOBLE. Ainsi souvent des professeurs ne restent qu'une seule année au Collège, ce qui rend, difficile un véritable investissement de leur part et aussi l'élaboration d'un projet à long terme.

L'autre facteur de difficulté serait l'extrême mobilité des élèves tout au long de l'année. Les effectifs varient sans cesse ainsi que la physionomie même des classes (1).

Au delà de ces problèmes, le Principal souligne l'intérêt de la démarche qu'il juge globalement positive. Il valorise d'autre part très positivement le choix d'une architecture ouverte car cela lui paraît tout à fait apte à développer chez les élèves un sens accru des responsabilités individuelles.

L'absence de clôture et de murs nécessite en fait au départ la mise en place d'une discipline et d'une surveillance plus strictes destinées à faire découvrir à l'élève les limites de sa liberté de déplacement dans un espace ouvert. La perception et l'acceptation d'un certain nombre de limites "symboliques" constituerait le premier pas vers une plus grande responsabilisation de l'élève.

La structure ouverte nécessite donc un apprentissage particulier pour que la vie dans le collège ne devienne ni confusion ni "laisser aller"...

Selon le Principal, un premier effet positif de cette liberté de déplacement semblerait être une diminution des tensions et des manifestations agressives entre les élèves.

(1) Le nombre des inscriptions et des radiations pendant l'année scolaire a atteint 90 ...

La possibilité d'utiliser un plus grand espace, de se sentir parfois "à l'extérieur" de la structure scolaire, de s'isoler en petits groupes dispersés semblerait être l'explication du climat plus calme et détendu existant entre les élèves.

0
0 0

CONCLUSION

L'exemple qu'offrent les équipements publics de VILLEFONTAINE est intéressant à plusieurs égards.

L'absence d'une véritable politique de collaboration et de concertation est en fait due à la conjonction de plusieurs facteurs.

Le premier élément important paraît être le faible degré d'implication de l'échelon local dans la programmation et dans le fonctionnement de l'ensemble d'équipements.

Nous avons déjà souligné l'absence de l'instance locale lors de la programmation du projet. Les aménageurs de l'Etablissement Public sont en effet les acteurs uniques du processus : le Syndicat Intercommunal ratifie des choix qu'il n'a pas contribué à fixer (1). Les futurs habitants sont tout à fait absents (2).

A côté de ce "manque" du local, se dessinent par ailleurs une série d'attentes précises auxquelles la première partie du projet, le quartier des Roches, est censée devoir répondre.

En tant que premier quartier construit, il se verra en effet confier le rôle de "germe de ville", devant attirer et réunir les habitants des autres nouveaux quartiers.

(1) Depuis, le Syndicat tendrait à prendre de plus en plus de responsabilités et de pouvoir pour ce qui concerne les parties du projet en voie de réalisation.

(2) Leur avis aurait par la suite été sollicité pour l'aménagement de la place piétonnière des Roches...

L'implication du niveau local se fait donc non pas par rapport au projet global mais plutôt par rapport au rôle particulier attribué à une partie du projet. Cela laissait déjà prévoir que l'importance de son investissement allait décroître progressivement en fonction de l'apparition de la véritable Ville Nouvelle. Les équipements publics de VILLEFONTAINE souffrent en fait d'être passés du rôle d'équipements "centraux" (toutes proportions gardées ...) à celui d'équipements de quartier.

L'intérêt de la collectivité locale, qui n'a jamais été très fort, s'est en effet déplacé complètement sur des équipements véritablement "centraux". La ville se développant, il est indispensable maintenant non pas de décentraliser mais plutôt de centraliser l'effort en équipements publics pour réussir à donner une cohésion et une identité à la Ville Nouvelle (la construction d'une grande Bibliothèque centrale se ferait dans cette optique . . .) .

Il est vrai d'autre part que la diminution du soutien du Syndicat Intercommunal n'est pas l'élément qui provoque la crise.

Au delà et même avant ces difficultés, les équipements publics du quartiers des Rochès, n'avaient pas réussi à fonder leurs relations sur la collaboration et l'interdépendance.

L'explication de cela nous semble venir entre autres de l'inexistence d'un véritable projet culturel qui aurait facilité au départ la "découverte" de l'intégration. D'autre part la structure architecturale ne suggérant pas assez ce concept , il était tout à fait possible à chaque partenaire de fonctionner de façon indépendante et autonome(1).

(1) Le petit nombre de partenaires en présence (Collège, M.P.T., S.A.N.) et l'absence d'équipements culturels à rayonnement plus étendu, ne pouvaient que faciliter une telle démarche.

Les problèmes liés au corps enseignant dont nous avons parlé et l'absence d'une véritable motivation constituent un élément supplémentaire d'explication.

La situation actuelle au quartier des Roches est ainsi la résultante de toutes ces différentes forces en jeu.

Elle nous montre que l'implication de l'échelon local est une condition nécessaire à la naissance d'une démarche d'intégration des équipements publics.

Condition nécessaire mais non suffisante car il faut qu'elle soit doublée de la volonté et du travail des professionnels des différents domaines.

L'intégration est en effet essentiellement un jeu d'interrelations et d'échanges accepté et renouvelé par tous les partenaires : il s'agit là d'un équilibre peut-être difficile à atteindre mais dont la recherche est déjà tout à fait enrichissante.

0

0

0

M O N O G R A P H I E

Y E R R E S

A - GENESE DU PROJET

Le C.E.C. de YERRES, étant le premier équipement de ce type construit en France, sa genèse recouvre celle des équipements intégrés français. Et pourtant, le principe de l'intégration n'était pas, pour autant, déjà accepté dans les ministères ! Il a donc fallu la rencontre d'un certain nombre de novateurs appartenant à différentes administrations publiques pour en promouvoir "clandestinement" les principes. De sorte qu'à travers les difficultés auxquelles ce centre a été inévitablement confronté dans ses premières années de fonctionnement, il a servi de laboratoire pour le mûrissement du projet et du développement d'une politique d'intégration.

LES ORIGINES DU CONCEPT

La conception, fondée sur l'intégration physique et fonctionnelle de divers établissements d'action culturelle, sportive et éducative, s'est forgée en référence aux grands thèmes de réflexion des mouvements d'Education Populaire, notamment autour des deux thèmes d' " Education Permanente" et de "Développement Culturel".

La fin des années soixante était l'heure d'une intensification de la construction des équipements culturels, éducatifs, scolaires et sportifs, particulièrement propice à l'innovation mais c'était encore l'heure du cloisonnement des administrations. Pour aboutir à la naissance de "l'enfant d'Yerres", il a donc fallu la fécondation des grands mouvements d'idées par des hommes d'action volontaristes, capables de passer à la réalisation.

Une personnalité : Paul CHASLIN, était à la fois un des concepteurs du principe de l'intégration , un bâtisseur et le maire adjoint à la Culture de la ville d'YERRES : il a été le ciment du projet d'YERRES et a su réunir grâce aux mouvements des "Eclaireurs de France" et de "Peuple et Culture" auxquels il appartenait, les personnalités des différentes administrations concernées, et forger un consensus entre elles et les élus locaux.

Aucune illusion ne doit persister quant à la reconnaissance du projet culturel consistant en un analyse des besoins de la population locale et une réponse globale aux plans éducatif, social et culturel. Ce projet liait fortement la poignée de novateurs convaincus mais, bien souvent, les divers acteurs plus administratifs donc plus normalisateurs, n'ont pris en compte que la partie les concernant., voulant ignorer, ou ignorant réellement, des pans entiers du montage.

Le C.E.C., conçu globalement comme une entité, à donc été quelquefois présenté comme une juxtaposition d'éléments séparés. Nous verrons que les conséquences s'en ressentent encore dans son fonctionnement actuel.

Le choix de la ville d'YERRES pour la construction du premier équipement était-il justifié ? Cette ville de banlieue parisienne, de 8 000 habitants était appelée à un développement rapide (26 000 habitants à l'heure actuelle) ; elle ne possédait aucun équipement culturel, ni éducatif, ni sportif ; située près de Paris, elle allait être rapidement la "vitrine" des ministères concernés (YERRES a reçu, pendant de nombreuses années, la visite de délégations étrangères).

B - MONTAGE DU PROJET

En 1966 le terrain destiné à la construction du C.E.S. était déjà acquis par la commune de YERRES et l'ouverture du Collège souhaitée pour la rentrée 1967. Du point de vue du groupe des concepteurs du C.E.S. le projet architectural du centre était prêt. Restait le délicat problème de faire accepter cette nouvelle conception d'équipement polyvalent par les administrations concernées et par l'ensemble du Conseil municipal de YERRES.

En effet, le projet était assez ambitieux. Le centre devait comporter un C.E.S. de 1 200 élèves (8 000 m²) ; un centre sportif de 2 500 m² comprenant un gymnase (1 500 m²), une salle de danse et une salle de musculation ; une Maison des Jeunes appelée "Maisons Pour Tous" (1) (1 200 m², comprenant un hall d'accueil - salle de jeux pour les "activités bruyantes", une cafétéria, une petite salle d'exposition, une salle de lecture, une salle de jeux pour les "jeux calmes", un labo-photo, un petit théâtre de 200 places, équipé d'une salle de projection pour le ciné-club). A cela s'ajoutait un ensemble de services municipaux : un centre de promotion sociale (460 m²), une grande bibliothèque-discothèque de 1 200 m² ainsi que des locaux pour les services sociaux, une salle de réunion polyvalente, une halte-garderie, et un bar devant être associé au centre sportif. Enfin, sans être encore définis précisément devaient être conçus également un théâtre et une salle d'exposition et, éventuellement, un foyer de jeunes travailleurs.

(1) En référence à la célèbre Maison Pour Tous de la rue Mouffetard, unique en son genre à l'époque. Créée par André LEFEVRE cette M.P.T. marquerait la volonté d'associer action culturelle et action sociale ; cet établissement fut, par certains côtés, précurseur des équipements intégrés.

La municipalité de YERRES s'est laissée tenter ; elle s'est lancée dans cette expérience apparaissant comme prestigieuse par son ampleur et son originalité, non sans certaines craintes, cependant, quant à l'aspect financier des choses, en ce qui concerne notamment le fonctionnement ultérieur. Ce projet complexe nécessitait la participation de la Municipalité, mais aussi de nombreux ministères qui devaient intervenir soit séparément (Education Nationale pour le C.E.S., Jeunesse et Sports pour le Centre sportif...), soit conjointement (Education Nationale et Affaires Culturelles pour la bibliothèque par exemple) pour le financement des divers équipements du centre.

La construction du C.E.S. ne pouvant attendre la fin des longs débats qu'aurait suscités la proposition nouvelle d'une coordination des administrations pour la programmation de l'ensemble, les promoteurs du projet ont fait le choix d'établir des dossiers séparés et autonomes pour chaque équipement et de délaissier la filière administrative classique pour passer directement par les services ministériels, où ils pourraient suivre l'affaire et appuyer les dossiers.

Ainsi s'est instauré un processus de mise en place non d'un équipement intégré mais des différents équipements qui le composent. Le C.E.C. n'a eu véritablement d'existence administrative qu'en mai 1968 lorsqu'a été signée conjointement par la Municipalité de YERRES et les trois principaux ministères concernés (Affaires Culturelles, Education Nationale, Jeunesse et Sports) une "déclaration d'intention relative aux buts poursuivis par la création d'un centre éducatif à YERRES". Ce n'est qu'à ce moment-là que le C.E.C. est devenu une entité aux yeux des ministères qui s'engageaient alors à soutenir l'expérience et à organiser les modalités de financement du fonctionnement.

Si cette méthode a permis d'obtenir les approbations nécessaires à la mise en place des divers équipements sans bouleverser les pratiques administratives, elle n'a pas été sans provoquer de multiples difficultés liées aux décalages dans les modes de financement, les normes de construc-

tion, les temps de programmation et de mise en chantier. Par ailleurs, il a fallu convaincre les divers services compétents de donner le feu vert pour la construction d'équipements qui, même pris séparément, ne comportaient pas moins des aspects architecturaux novateurs n'entrant pas toujours dans les normes en vigueur et nécessitant des dérogations... la suppression des clôtures autour du C.E.S. est un exemple des batailles qui ont été menées...

c - REALISATION DU PROJET

c1) - le calendrier -

L'échelonnement de la mise en service des différents équipements composant le C.E.C. a été le résultat des parcours plus ou moins longs des différents dossiers. Certaines activités ont démarré avant que leurs locaux ne soient construits (ce fut le cas pour le centre de Promotion Sociale, par exemple) ; à l'inverse certains équipements achevés ont dû attendre un certain temps l'arrivée des subventions de fonctionnement avant d'être mis en service (bibliothèque . . .) .

Le calendrier d'ouverture des diverses activités du C.E.C. se décompose ainsi :

- . septembre 1967 : ouverture du C.E.S.
- . novembre 1968 : démarrage des activités du Centre sportif, du Centre de Promotion Sociale (mais sans locaux propres)
- . février 1969 : ouverture de la Maison Pour Tous
- . février 1969 : ouverture officielle du C.E.C.
- . mars 1969 : début d'activité pour l'Atelier d'Animation Artistique (3 A) (mais sans locaux propres)
- . avril 1970 : ouverture du Centre Social
- . septembre 1970 : ouverture de la bibliothèque
- . octobre 1970 : démarrage du Conservatoire de Musique

C'est donc en février 1969 que le C.E.C. a commencé à fonctionner en tant que tel (et à diffuser ses cartes d'adhérents), une palette variée d'équipements était déjà en service et le démarrage des activités culturelles imminent. L'extension du Centre s'est poursuivie les années suivantes sans atteindre tous les objectifs envisagés : le foyer de jeunes travailleurs n' a pas été mis en place, de même le théâtre et la salle d'exposition qui devaient revenir au Centre Culturel n'ont pas été réalisés, le Ministère des Affaires Culturelles ayant limité son intervention à la prise en charge partielle de l'atelier d'animation artistique dans les locaux déjà construits.

c 2) - l'imbrication des surfaces et ses conséquences -

Dès la mise en place du Cinquième Plan en 1966, il n'y a plus de distinction systématique entre équipements scolaires et équipements de la cité.

c 2.1) C'est ainsi qu'à YERRES, les équipements sont conçus pour être mis à la disposition de l'ensemble de la population :

- les espaces verts et les terrains sportifs extérieurs, sans clôtures, sont à la fois ceux du collège, de l'ensemble du C.E.C. et de la population de la ville : quelques difficultés en résultent : les aires sablées des terrains de sports sont les espaces favoris des promenades quotidiennes des chiens dont les sportifs retrouvent, collés à leurs semelles, des souvenirs porteurs de chance, dit-on !...
- le gymnase est réservé au collège dans les heures scolaires et accueille les activités sportives de la population hors de ces créneaux horaires (l'occupation de ce lieu est continue de 8 h à 24 h y compris les week-ends) ;
- la bibliothèque est celle de la ville et aussi celle du collège : tout le matériel et les livres sont mis en commun et les personnels municipaux et du collège y collaborent ;

- la Maison Pour Tous est un lieu d'accueil
 - . des jeunes (du Collège et autres)
 et tient lieu de foyer socio-éducatif :
 - . du 3ème âge
 à des heures où les jeunes sont en classe ;
 - . des adultes
 en soirée (concerts, cabarets ...)
 - . des associations (soirées, week-ends ...) ;

- l'Ecole de Musique n'a pas de locaux propres et utilise les salles du Collège dans les créneaux horaires complémentaires du temps scolaire.

c 2,2) Pour réaliser cette banalisation, les architectes ont conçu un seul et même bâtiment dont tous les volumes sont reliés par des couloirs de circulation intérieurs.

Sur le terrain, les difficultés se sont avérées plus grandes que les avantages, entraînant une tendance à la fermeture plutôt qu'à l'ouverture (le problème des clés est une source permanente de conflits et de gags ...)

En fait, le mélange des publics dans un même lieu peut avoir un effet "repoussoir" : 1 000 enfants du Collège dans les couloirs dérangent, bousculent et font du bruit : les personnes âgées qui fréquentent le Centre Social, les personnels des bureaux, les bibliothécaires ... sont gênés. Le maintien volontariste de cette perméabilité est difficile à soutenir. Une circulation extérieure du public aurait été plus favorable.

c 2,3) La banalisation des locaux nécessite une conception architecturale souple (cloisons démontables, matériel léger et transformable ...) résistante (serrures, huisseries ...) et spécialisée. De ce point de vue, l'architecture de certains locaux est bien réussie : un grand volume libre dans la bibliothèque permet une utilisation

- . comme lieu d'exposition (panneaux mobiles, spots installés, rails, etc ...)
- . comme lieu de réception (rencontres public-auteurs, réunions ...)
- . grâce au découpage de ce volume par des meubles bas, il peut être transformé en une suite de coins de travail et de lecture.

Un autre exemple est fourni par un grand volume libre dans la Maison Pour Tous (salle des Jeux bruyants) : équipé de rails de suspension, de spots mobiles, il devient (avec un podium escamotable)

- . une salle de concert
- . une salle de gymnastique ou danse
- . une salle d'exposition
- . une salle à manger.

Le studio de 200 places est à la fois

- . une salle de débats et conférences
- . une salle de projection (cabine et écran prévus)
- . une salle de théâtre (scène et loges d'artistes)

c 2,4) Pour obtenir de bonnes conditions de banalisation, il faut disposer d'un volume important réservé à l'entreposage de matériel ce qui manque à YERRES. En effet, le matériel utilisé (chaises empilables, plans de travail et tréteaux, panneaux d'exposition, matériel électrique et acoustique, podium ...) doit être démontable, mobile : il faut donc pouvoir l'entreposer entre deux utilisations.

Enfin, la maintenance de ce matériel nécessite des locaux inviolables (portes blindées ...) étant donné la présence continuelle et la circulation du public...

c 3) - la polyvalence des locaux -

Un bon exemple est fourni, à YERRES, par la réalisation du gymnase qui est aussi salle de spectacles (1 300 places). L'acoustique a été traitée par l'architecte de façon particulièrement efficace, les installations techniques de scène ont été prévues dans l'infrastructure (accrochage rideaux, projecteurs, chemins de câbles . . .) , la tribune est équipée de 950 sièges (sièges neufs en 1985), une cabine régie a été conçue (et rééquipée selon les normes actuelles de sécurité et informatisée en 1985), l'éclairage refait en 1985 permet l'accueil de matches internationaux.

Une telle salle permet donc une utilisation

- . comme gymnase scolaire (de 8 h à 17 h)
- . comme gymnase municipal (associations de 17 h à 24 h et week-ends)
- . comme salle de spectacles sportifs (matches internationaux)
- . comme salle de spectacles culturels (concerts, théâtre ...)

Pour une ville moyenne qui n'a pas les moyens de construire une salle de spectacles trop onéreuse, cette solution peut être retenue, permettant une économie très importante de dépenses d'investissement.

Toutefois, il faut savoir que la transformation de la salle sportive en salle professionnelle de spectacles (montage et démontage du podium, des rideaux, réglage des lumières et de l'acoustique) entraîne en moyenne 10 000 F de frais de personnel pour un spectacle (sachant que ces frais ne seraient pas nuls dans une salle classique de spectacles).

Il faut savoir aussi que rivalisent, pour l'utilisation de cette salle le "sport" et la "culture" et qu'il y a lieu de prévoir un plan d'utilisation quantitatif préalablement négocié entre tous les partenaires afin d'éviter les conflits de terrain.

c 4) - les locaux scolaires -

A YERRES, les locaux scolaires procèdent d'une conception classique de l'architecture scolaire d'un collège : ceci correspond à l'utilisation polyvalente qui en est faite pour l'enseignement, les réunions diverses du collège et des associations de la cité. Bien sûr, la bibliothèque n'a pas été prévue puisque celle du C.E.C. est utilisée par les classes du Collège (nécessité de prévoir une salle isolée dans la bibliothèque, équipée en audiovisuel et destinée à recevoir des groupes d'élèves accompagnés de leur professeur afin que cette activité ne trouble pas la sérénité de la grande salle commune de la bibliothèque).

Deux remarques d'utilisation peuvent être faites :

1) Les adultes en formation "refusent" les locaux scolaires à l'heure actuelle, ces adultes sont porteurs d'une mémoire souvent dévalorisante pour l'école et ils préfèrent être accueillis dans des locaux moins "scolaires" (mobilier, odeur . . .). Quelques salles sont prioritairement réservées à la formation des adultes et ont été aménagées avec un mobilier différent (tables blanches, tableaux blancs, moquettes . . .). Toutefois, ces salles sont aussi utilisées par les élèves du Collège qui les apprécient et en général respectent leur "luxe".

2) L'isolation acoustique des locaux scolaires est quasiment nulle : cet inconvénient est ressenti par les utilisateurs scolaires mais aussi par les autres utilisateurs : notamment par l'Ecole de Musique. Même en prévoyant l'utilisation d'une salle sur deux pour les cours de musique, les difficultés persistent. Quant à installer dans deux salles contiguës, le soir, un cours d'informatique et un cours de trompette, on n'y peut songer. La conséquence est qu'il faut chauffer le double volume nécessaire aux activités réellement accueillies.

Cette difficulté, associée au fait que certains instruments de musique lourds, intransportables et fragiles (piano, harpes, percussions) ne

peuvent pas être entreposés dans des salles de classe, aboutit actuellement à l'aménagement de locaux spécifiquement réservés aux musiciens hors du C.E.C. (1 250 élèves à l'Ecole de Musique). Ces locaux supplémentaires ne couvrent pas tous les besoins de l'Ecole de Musique qui continuera à utiliser les salles du Collège.

D - FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT ET GESTION

d 1) - le statut "introuvable" -

En créant l'équipement intégré de YERRES, la volonté était de créer un ensemble ayant une entité juridique et non de juxtaposer des équipements autonomes, d'intégrer ces équipements dans un même établissement personnalisé et sous une même direction. Mais a immédiatement surgi la difficulté de rassembler dans une même structure des équipements relevant de personnes morales différentes : équipements directement gérés par l'Etat (Education Nationale pour l'établissement scolaire) ou par la commune (bibliothèque ...) et équipements subventionnés par la collectivité publique - Etat ou commune - mais gérés par des associations (Maison Pour Tous, Centre culturel ...).

La recherche d'un statut pour le C.E.C.

Avant que le centre commence à fonctionner aucun statut immédiatement satisfaisant n'avait été trouvé ; on a donc adopté une solution d'attente : l'association selon la loi 1901 réduite aux membres de son Conseil d'Administration qui comprenait des représentants des administrations concernées et de la ville de YERRES. Cette association prenait en charge l'ensemble de la gestion (animation et budget) des équipements sauf le C.E.S., établissement d'Etat géré par un comptable public soumis à la juridiction de la Cour des Comptes, qui restait à part, ne pouvant juridiquement être inclus

dans l'ensemble. Cette solution provisoire ne permettait pas de créer l'unité du C.E.C. et, par ailleurs, la question de la représentation du public ayant été rapidement posée, soulevait le délicat problème de l'incorporation des usagers dans une association ayant à gérer des fonds publics très importants. Bien que la participation des usagers soit un des objectifs principaux de l'intégration, il paraissait alors difficile que ceux-ci puissent devenir majoritaires dans une association investie de tels pouvoirs.

Enfin, l'association, organisme de droit privé réchappe aux règles de la comptabilité publique auxquelles auraient dû être soumis les équipements du Centre, lacune juridique non négligeable qui ne sera pas sans incidence sur les difficultés financières que rencontrera le C.E.C. ...

Pour toutes ces raisons, il était urgent d'élaborer un autre statut pour le C.E.C. . En 1970 créateurs et responsables du C.E.C. proposent un statut de Fondation. Ce projet avance quelques solutions, notamment en ce qui concerne la rigueur nécessaire à la gestion des fonds publics (budget contrôlé par le Trésorier et soumis à l'approbation du préfet, tutelle du Ministère de l'Intérieur ...) , mais la question de l'intégration du Collège dans la structure n'est toujours pas réglée. Quelques existantes ; l'idée s'impose alors de créer une nouvelle forme d'Etablissement public.

Rappelons que dans son rapport annuel le Conseil d'Etat, qui a été saisi de l'affaire, rejette catégoriquement la solution de l'association ou de la fondation et étudie longuement la question de l'Etablissement public. L'hypothèse d'un Etablissement public d'Etat, comportant nécessairement un désaisissement de la commune, est rejetée ; reste la solution de l'Etablissement public mixte où commune et Etat pourraient être également représentés. Mais il s'agit d'une nouvelle catégorie d'Etablissements publics dont la création relève du législateur. Le Conseil d'Etat propose alors avec une certaine prudence d'attendre un développement plus avancé de l'expérience des C.E.C, avant de figer la situation dans une nouvelle structure

juridique nécessitant le vote d'une loi. Finalement il fait la proposition d'une nouvelle structure d'attente mieux adaptée que l'association, fondée sur la formule de la Convention.

Les propositions "transitoires" du Conseil d'Etat décevront quelque peu les attentes quant à la résolution des problèmes posés par le fonctionnement du C.E.C. de YERRES. La conception et la construction du C.E.C. ont déjà été réalisées en dehors de toute coordination des divers partenaires. Les problèmes financiers auxquels se heurte le Centre dans les premières années de mise en pratique d'un projet très ambitieux, tant par le nombre d'équipements mis en place que par l'ampleur des activités proposées, rendent difficile l'entente entre les ministères quant à des engagements sur une longue période. Un projet de convention a été proposé par le directeur du C.E.C. dès 1971, mais il n'aboutit pas, de même que les nombreuses formulations nouvelles qui seront proposées les années suivantes. La question de la convention entre les différents financeurs restera en suspens jusqu'en ... 1981. Par ailleurs, la création d'un statut propre aux C.E.C. est renvoyé à plus tard. Le C.E.C. d'YERRES va donc continuer à vivre dans la fragilité de l'expérimentation.

d 2) - l'organisation du provisoire -

Le mode de gestion du C.E.C. va évoluer vers un système de compromis assez complexe qui, sans régler la question du statut, va permettre d'organiser la vie de l'établissement. En 1973 la situation est ainsi stabilisée : un syndicat intercommunal associant les deux villes de YERRES et de CROSNE a été mis en place, qui gère les locaux du C.E.C. et délègue la gestion de l'animation à une association où les usagers sont présents, et où les communes elles-mêmes ainsi que les ministères financeurs ont des représentants, membres de droit. Le budget du C.E.C. est exécuté par le directeur du C.E.C. (nommé par le Ministère de l'Education Nationale). La coordination des activités des divers équipements est assurée par la

présence d'un comité de direction rassemblant les directeurs d'équipements et le directeur du C.E.C.

Le système n'atteint pas tous les objectifs des créateurs du centre : il n'y a pas de matérialisation statutaire de l'intégration. Le collègue ne peut être inclus dans l'ensemble géré par l'association, la coordination de l'animation et des équipements dépend de la bonne volonté de leurs responsables sur lesquels le directeur du C.E.C. n'a pas d'autorité, l'association qui rassemble les équipements est plus une fiction destinée à regrouper les financements qu'une véritable structure de décision commune.

Le mode de financement du C.E.C. est également le fruit d'une adaptation progressive. La déclaration d'intention de 1968 fondant ce C.E.C. ne précisait rien sur la participation financière de chacun des partenaires et annonçait seulement qu'"il sera prévu un budget particulier permettant le fonctionnement de l'appareil de coordination et des activités communes". La part respective du financement de la municipalité et de celui des divers ministères a été dès le départ source de conflits, qu'il fallait cependant résoudre de toute urgence, le C.E.C. étant déjà en fonctionnement et, de plus, se développant sans toujours que soit manifeste le souci de limiter les objectifs aux moyens financiers disponibles. En l'absence de convention le budget était remis chaque année en cause ainsi que le mode d'intervention des divers financeurs.

Les premières années, de 1968 à 1972, la municipalité de YERRES a réussi à limiter l'accroissement de son financement, tandis que la participation de l'Etat s'est très fortement accrue. Les ministères financeurs, bien que très réticents à consacrer aux équipements "intégrés" des sommes bien supérieures à ce qui serait en vigueur pour des équipements "ordinaires", se sont vus dans l'obligation d'assurer exceptionnellement, dans un premier temps, le financement nécessaire au développement du C.E.C., de participer à la réduction des déficits, afin de sauver l'expérience en cours. De ce point de vue le C.E.C. d'YERRES a bénéficié de la volonté de soutenir cette action expérimentale tant parmi certains hauts fonctionnaires, que de la part du Premier Ministre de l'époque.

A partir de 1973 les ministères ont mis un coup d'arrêt à l'inflation des subventions, diminuant ou stabilisant leurs financements. La part communale (désormais celle du Syndicat Intercommunal YERRES-MONTGERON-CROSNE) s'est accrue en proportion.

Les débuts du C.E.C. de YERRES (et encore après ...) sont marqués par les tergiversations et les inquiétudes relatives à son financement. Pratiquement chaque renouvellement du budget est l'occasion de distribution de tracts, d'articles de presse où se pose la question de sa survie : "le C.E.C. va-t-il mourir ?" ... "le C.E.C. vivra" ... "Non le C.E.C. n'est pas mort" ... Les bulletins municipaux se font régulièrement l'écho des inquiétudes de la municipalité en ce qui concerne la lourdeur et l'augmentation constante du budget culturel, des revendications répétées d'une plus grande participation de l'Etat et du département ...

La réalité du coût de fonctionnement du C.E.C. avait, semble-t-il, été mal évaluée au départ, ce qui n'a pas facilité par la suite l'entente entre les différents financeurs. Mais il faut noter que, malgré toutes les difficultés, la volonté était bien présente dans les ministères, comme chez le Maire d'YERRES et affirmée par les professionnels en place de faire en sorte que cette expérience, jugée malgré tout positive, se développe avec les moyens nécessaires.

C'est dans ce climat d'insécurité financière d'imprécision sur la structure du C.E.C, de tâtonnements sur l'organisation des rapports de pouvoirs entre les diverses forces en présence et les divers équipements que le C.E.C. a commencé à inventer sa pratique de l'intégration. Laboratoire d'expérimentation, le C.E.C. de YERRES l'a été dans tous les domaines, aussi bien pour la création et la mise en place des activités particulières aux centres intégrés que pour la mise au point des conditions matérielles et juridiques de fonctionnement. Cette expérience a servi de référence et de base de réflexion pour la mise en place d'autres équipements intégrés ; elle a sans doute aussi incité à la prudence quant à la généralisation d'un système aussi complexe...

En 1985, la convention vient d'être dénoncée sous le prétexte de son adaptation aux lois de décentralisation. Au moment où cette étude est menée, l'ensemble des conventions juridiques et financières est négocié pour aboutir à un nouveau système dès 1986.

L'Association Nationale pour la Promotion des Equipements Intégrés a étudié ce problème et en a conclu à l'opportunité de mettre en place un "Groupement d'Intérêt Public" qui pourrait associer à la fois l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et, éventuellement, les entreprises privées tant au niveau de la gestion du C.E.C. qu'au niveau de son financement. Une fois de plus, le C.E.C. d'YERRES sert de "cobaye" pour cette restructuration mais il semble que la solution du G.I.P. soit prématurée (les G.I.P. ne sont pas encore bien connus et l'expérience manque pour en mesurer l'efficacité).

d 3) - II Organigramme 1985 -

Atelier d'Animation Artistique	Géré par une Association Culturelle LADAC
La Maison Pour Tous	} Gérés par une Association Socio-Culturelle l'ADAESC
Centre sportif	
La Bibliothèque	} Gérés par le Syndicat Intercommunal YERRES-CROSNE-MONTGERON
Ecole Nationale de Musique et de Danse	
Le Centre Social	Géré par la municipalité d'YERRES
Collège	} Gérés par le Ministère de l'Education Nationale (personnel) et par le Conseil Général (frais de fonctionnement)
Centre de Formation Continue	

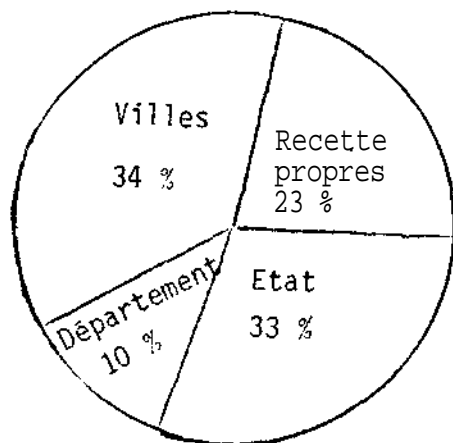
Les directeurs de chaque établissement sont nommés par leur autorité de tutelle :

- . Ministère de la Culture (A.A.A.)
- . Ministère de l'Education Nationale (Principal du Collège)
- . Ministère de la Jeunesse et des Sports (M.P.T. et Centre Sportif)
- . Ministère de la Culture : Direction de la Musique (E.N.M.D.)

Jusqu'ici, les nominations ont été proposées et approuvées par les maires (sauf pour le Principal du Collège).

- Ministère de la Jeunesse et des Sports 320 000 F versés à l'A.E.A.E.S.C. pour la M.P.T. et le Centre Sportif
deux postes : . un Directeur du Centre Sportif ; Directeur du Centre
. un Directeur Maison Pour Tous
- Ministère des Affaires Sociales (DDASS) 180 000 F versés à l'A.D.A.E.S.C. pour la M.P.T. (aide en poste pour animateur de prévention)
- Les villes VERRES 3 200 000 F) versés au Syndicat Inter-
CROSNES 400 000 F } communal qui renvoie
MONTGERON 400 000 F) . 520 000 F à l'A.D.A.C.
total 4.000.000 • 480 000 F à l'A.D.A.E.S.C.
- Le département 500 000 F au Syndicat Inter communal
- De petites subventions ponctuelles F.N.D.S. Actions Jeunes,
Fédération des Centres Sociaux
et Socio-Culturels,
Subvention du Centre National
des Lettres pour la Bibliothèque, .

Pour 1984, l'équilibre financier (postes et subventions confondus) s'établissait ainsi pour l'ensemble du C.E.C. d'YERRES



Budget total
12 millions de francs
en 1984

d 5) - le personnel -

Cohabitent dans le C.E.C. de YERRES

- des fonctionnaires d'Etat : professeurs, fonctionnaires cités ci-dessus
- des fonctionnaires municipaux : professeurs de l'Ecole de Musique , bibliothécaires, personnel d'entretien du C.E.C, personnel administratif ;
- des personnels privés employés par les deux associations ;
- des bénévoles.

Les différences de statut touchent

- . le montant des salaires
- . les congés
- . les horaires

Une Commission Paritaire mixte réunit les délégués de tous ces personnels et leurs employeurs ainsi que le Directeur général afin d'homogénéiser les droits et les pratiques de travail tout en respectant dans les grandes lignes, les statuts des personnels. Cette Commission se réunit environ chaque mois.

Les personnels, dans leur ensemble, sont fortement attachés à la collaboration entre tous et à l'intégration des 70 professeurs du Collège. Malheureusement, par le jeu des nouvelles nomination désormais "banalisées" (alors qu'étaient nommés des professeurs volontaires pendant les premières années), ceux-ci sont moins nombreux à être motivés qu'au début de l'expérience. Toutefois, 40 professeurs sont engagés à des degrés divers dans des actions de collaboration avec les autres établissements du C.E.C. Ces activités peuvent être mises en place grâce à l'attribution de 150 heures hebdomadaires de personnel enseignant en surplus des besoins scolaires du collège (la réduction de ce contingent est récente : de 1968 à 1982 il s'agissait de 17 postes supplémentaires puis 200 heures hebdomadaires en 1983-84 et 150 heures en 1984-85).

La forte diminution de ce contingent horaire a engendré un certain découragement parmi les professeurs dont certains étaient investis dans des actions à long terme qui ont dû être amputées, voire supprimées (par exemple l'éducation récurrente).

d 6) - implication des municipalités -

Le C.E.C. d'YERRES atteint maintenant l'âge de 17 ans de sorte qu'il ne subsiste qu'un seul élu municipal qui appartenait à l'équipe des concepteurs. Les Conseils municipaux qui ont succédé à l'équipe municipale des constructeurs, ont "hérité" de l'enfant C.E.C. souvent à contre-cœur, d'autant plus que les difficultés d'équilibre budgétaire du C.E.C. laissent des souvenirs peu encourageants : les conseillers municipaux yerrois l'ont surnommé "Le Machin". En outre, les villes de CROSNE et MONTGERON s'étaient investies dans le C.E.C. à une époque où leur ville n'était pas ou peu équipée. Mais, depuis, des équipements culturels (bibliothèque, conservatoire musical ...) ont vu le jour et la question de la complémentarité entre ces nouveaux équipements et ceux du C.E.C. n'a pas été suffisamment étudiée. Ainsi, les activités de chaque ville se réalisent quelquefois dans un climat de concurrence préjudiciable plutôt que dans un climat de complémentarité négociée.

Cette réalité est aggravée par la concurrence politique entre villes de tendances politiques divergentes, ou même entre villes de même tendance dont les maires peuvent être des candidats concurrents dans un même parti politique.

Dans ces conditions le C.E.C. devient un terrain d'affrontement politique.

En outre, la mise en oeuvre de la politique de décentralisation renforce le sentiment d'appropriation de l'équipement par les élus municipaux, au

détriment des usagers du C.E.C. qui, au début de la vie du C.E.C., étaient associés très étroitement au fonctionnement de l'équipement. Il s'ensuit un difficile combat concernant le pourcentage du nombre de sièges des Conseils d'administration des Associations et une remise en question de la gestion associative.

Malgré toutes ces difficultés, il n'en reste pas moins vrai que les municipalités sont confrontées à une demande culturelle et éducative croissante de leur population et que l'existence même du Centre Intégré à YERRES les amène à poser ces problèmes en termes de collaboration intersectorielle : en somme le C.E.C. joue un rôle dynamique et novateur dans l'approche des problèmes de la population par les élus : on pourrait dire que le C.E.C. a un rôle de formation continue vis-à-vis des élus locaux.

E - LES ACTIVITES

Malgré toutes ces difficultés, et peut-être à cause des réflexions et des négociations qu'elles engendrent, le C.E.C. secrète une richesse de collaboration et un dynamisme que ne pourrait pas offrir la somme des équipements séparés et ce à l'avantage total de la population, peu concernée par les problèmes internes du C.E.C.

Parmi les actions d'intégration, il me semble utile d'en décrire une dans sa complexité.

Novembre 1985 correspond au 20ème anniversaire du Club Yerrois des Arts Martiaux (CYAM), association sportive accueillie dans les locaux du C.E.C. et qui collabore depuis sa création avec le Centre Sportif. Pendant un mois, des actions concertées se déroulent dans le C.E.C. :

- Rencontres et Matches de judo , aikido, karaté, ju-ju-t'su, t'aïchi, Kyudo, etc (organisées par le C.Y.A.M.)
- Trois projections de photos et de films ont permis à ces sportifs de connaître les origines , les traditions et l'évolution de ces sports au Japon. D'autres films ont fait vivre le Japon d'aujourd'hui sous ses aspects politiques, économiques, culturels, (organisation par le Centre sportif).
- Une exposition de photos sur le Japon a été faite par la bibliothèque ainsi qu'une rencontre avec des auteurs japonais (collaboration bibliothèque et collègue).
- Une exposition d'ikebana(art floral japonais) et d'artisanat est animée par et dans la Maison Pour Tous qui complètera cette approche culturelle par une soirée gastronomique asiatique.
- L'Ecole Nationale de Musique, grâce à son professeur compositeur de musique électro-acoustique, a créé une pièce musicale dont l'écriture est la traduction de la gestuelle du kyudo. La mise en scène a été le fruit de la collaboration de l'Ecole de Musique et de l'Atelier d'Animation artistique.

On peut évaluer le nombre d'usagers qui ont bénéficié de ces actions à 3 000 personnes environ.

Peut-on, dans un contexte d'établissements séparés réussir à intéresser à la culture japonaise ou à la musique électro-acoustique des judoka, des karatéka, etc...? Il est évident que le C.E.C., grâce au mélange de publics qu'il provoque, est doué d'une capacité de diffusion accrue.

D'autre part, on constate que la collaboration inter-sectorielle engage une réflexion plus large des professionnels : le personnel d'un Centre

sportif avait peu de chance de s'intéresser à la littérature japonaise, à l'art floral et à la musique électro-acoustique. C'est ainsi qu'on voit depuis quelques années, la bibliothèque se doter d'un rayon important consacré à la littérature sportive.

- Le Centre sportif se doter d'une unité audiovisuelle de diffusion et de production et organiser un festival de cinéma (en collaboration avec la bibliothèque et l'Ecole de Musique),
- les professeurs de danse travailler avec les animateurs sportifs dans les écoles, etc...

C'est ainsi que l'intégration est source :

- d'enrichissement culturel pour les professionnels et les usagers ;
- d'une capacité de diffusion plus grande sur des publics difficiles à toucher ;
- d'une créativité accrue.

Dans ce contexte, des tensions peuvent naître à cause de l'atténuation des frontières entre la spécificité des établissements et de leur administration de tutelle. Il appartient aux organes de coordination (réunion hebdomadaire du Comité de Coordination présidé par le Directeur Général et regroupant tous les directeurs des établissements) de les atténuer. D'autre part, la présence du Collège fait craindre quelque peu une "scolarisation" de l'équipement : en effet, les professeurs, en grand nombre, sont inlassablement demandeurs d'actions conçues pour le cadre scolaire et ont plus de mal à entrer dans la logique des autres équipements (réticences à mettre en contact les élèves et les créateurs). Il appartient au Comité de Coordination de réguler ces tentatives et d'en conserver les aspects positifs.

Quant aux relations du C.E.C. avec les autres équipements de la ville, elles sont inexistantes puisque la ville d'YERRES a conçu le C.E.C. comme son outil de réponse aux besoins des Yerrois. Il n'y a donc pas d'autres équipements. Par contre, de très nombreuses associations (sportives, socio-culturelles ... se développent à YERRES (sans doute la présence du C.E.C est-elle un des moteurs de cette activité associative); ces associations, bien qu'extérieures à l'équipement, collaborent avec lui pour la réalisation d'expositions, de débats, de réunions, etc.. (Union des Consommateurs, écologistes, urbanistes ...}).

L'attitude n'est pas la même pour les équipements des villes voisines : certains d'entre eux collaborent avec le C.E.C. (bibliothèque de CROSNE, cinéma municipal de MONTGERON, de BOURNOY ...) mais souvent on entend dire que le C.E.C. est perçu comme "un impérialiste culturel" : sa taille, les locaux et les moyens dont il dispose, son rayonnement régional peuvent expliquer cette impression. Les professionnels du C.E.C. s'attachent, par des contacts personnels, à effacer cet aspect négatif.

C O N C L U S I O N

Le C.E.C. d'YERRES, premier équipement intégré construit en France, a bénéficié pendant les premières années, de toute l'attention affective de ses pères fondateurs et des adeptes qu'ils avaient convaincus. Puis, d'autres innovations ont fait oublier YERRES qui a passé une adolescence difficile, sans support structurel des administrations (suppression de la Commission interministérielle. Il reste encore le laboratoire d'essai de la politique de coordination des actions éducatives, sociales et culturelles ; on peut penser, qu'à l'occasion de la négociation de la prochaine convention de co-financement et de mise en place de la structure

juridique, le C.E.C. de YERRES jouera encore ce rôle. De ce fait, il est plus "fragilisé" que les autres centres, devant faire face à des innovations constantes, qui risquent de le déstabiliser. Parallèlement, ces expériences stimulantes justifient la participation en postes et en subventions des ministères.

Sur le plan architectural, nous avons vu que certaines erreurs ont été détectées (circulations du public, ouvertures des locaux, accessibilité extérieure, circulation et entrepôt du matériel . . .). En général, ces inconvénients ont été évités dans les conceptions architecturales des centres ultérieurs (ISTRES par exemple).

Quant aux problèmes concernant les banalisations de locaux, YERRES offre des solutions qui peuvent être reproduites (volumes libres à multiples utilisations). Pour les locaux polyvalents, l'expérience d'YERRES montre que la construction d'une "salle de spectacles - gymnase" peut être très réussie, qu'elle peut permettre une économie d'investissement très appréciable mais qu'elle entraîne, à l'utilisation, des frais de fonctionnement (frais de personnel : une telle salle peut rendre de grands services dans une ville qui n'organise des spectacles qu'à titre exceptionnel : pour une utilisation répétée à chaque week-end, les frais sont trop élevés et les gênes apportées aux sportifs sont trop grandes (montage plus démontage nécessitent environ 48 heures d'occupation).

Par contre, pour ce qui concerne la politique globale d'action sur la population, on peut conclure qu'il n'y a que des avantages à travailler en collaboration : plus large diffusion auprès du public, accessibilité accrue de certaines tranches de la population, meilleure efficacité, innovations améliorées.

Dans l'optique de la décentralisation, il reste à sensibiliser les collectivités locales pour que :

- les nouvelles constructions soient conçues dans l'optique d'une utilisation concertée par les différents partenaires ;
- les aménagements d'anciens bâtiments tiennent compte des données recueillies ci-dessus ;
- la politique éducative et culturelle d'une cité soit traitée globalement toutes les fois que les actions inter-sectorielles sont possibles ;
- les collectivités territoriales mettent au point tout le système de conventions préalables (prêt de locaux, partage des frais de fonctionnement, mise en commun de personnel, problèmes de responsabilité) sans lesquelles la politique de concertation ne peut aboutir dans les conditions optimales.

0

0 0